

Conseil Municipal Vitrolles

JEUDI

**18 DECEMBRE
2025**



PROCÈS-VERBAL

Service Conseil Municipal

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles



04 42 77 90 68 - 04 42 77 90 69

Vitrolles
vivre ensemble



DGA - RESSOURCES

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Service du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 DECEMBRE 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

Etat des présents à l'ouverture de la séance

L'an deux-mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M.SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M.LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs : Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

Absents : M. BORELLI - M. DE SOUZA

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

Le quorum de 20 élus présents en exercice est atteint.

PRÉAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Le Maire propose de désigner **Monsieur Malick SAHRAOUI** à la fonction de secrétaire de séance, l'assemblée a approuvé cette désignation.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES :

Monsieur Le Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal** : - **DU 09 OCTOBRE 2025**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

LES DECISIONS DU MAIRE : **14 décisions** prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 09 Octobre 2025

**A-DEMANDE DE SUBVENTION TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS ET PROVENCE NUMERIQUE
DM 25-37**

**B- CREATION DE LA REGIE D'AVANCES DE LA DELEGATION ENFANCE
DM 25-38**

**C-LOGEMENT LA CONQUE - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE - COMMUNE DE VITROLLES
DM 25-39**

**D-LOGEMENT GS PAUL GAUGUIN - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE À TITRE EXCEPTIONNEL
ET TRANSITOIRE- COMMUNE DE VITROLLES
DM 25-40**

**E-LOGEMENT PICASSO - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE- COMMUNE DE VITROLLES
DM 25-41**

**F-BAIL – COMMUNE DE VITROLLES / ASSOCIATION ORTO MAGICO – PARCELLE B1879 - VALBACOL
DM 25-42**

**G-CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU LOGEMENT DE DROITE – PLAN DE LA COUR
COMMUNE DE VITROLLES / VITROLLES SPORT VOLLEY-BALL (VSVB)
DM 25-43**

**H-DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC DANS LE CADRE DU PARTENARIAT DU CINEMA LES
LUMIERES – LYCEE PIERRE MENDES FRANCE, SPECIALITE CINEMA –2025/2026
DM 25-44**

**I-CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE - COMMUNE DE VITROLLES / ODETTE MARTINEZ
LOGEMENT GS PINCHINADES
DM 25-45**

**J-CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - COMMUNE DE VITROLLES/RIBEIRO PIRES ANTONIO -
PARCELLE CADASTREE DC N°148P
DM 25-46**

**K-DÉSIGNATION D'AVOCATS - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION
FONCTIONNELLE
DM 25-47**

**L-DÉSIGNATION D'AVOCATS - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION
FONCTIONNELLE
DM 25-48**

**M-VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRE
DM 25-49**

**N-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT 2025, POUR LA
DESIMPERMEABILISATION ET LA VEGETALISATION DES ABORDS DU GYMNASIUM PIOT ET DU LYCEE
JEAN MONNET
DM 25-50**

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DGAR

1-INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

2-AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

3-PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUPPORTANT LA CIRCULATION D'UN TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE » POUR L'EXERCICE 2024

4-TARIFS PUBLICS : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MINIMUM

5-VERSEMENT D'AVANCE SUR SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET A LA CAISSE DES ECOLES

6-REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2024 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

7-APPROBATION DE L'ADHESION A L'ACCORD CADRE "DISTRIBUTION DE LOGICIELS MULTI-EDITEURS ET PRESTATIONS DE SERVICE ASSOCIEES N°2024_AOO_MULTIEDITEURS" AVEC LA CANUT

8-PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET UN PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

9-ALLOCATION DE VETERANCE AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES 2025

10-PERSONNEL MUNICIPAL – CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE DU CDG 13 -PRÉVENTION ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL – COMMUNE DE VITROLLES / CCAS

11-PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTIONS D'ADHÉSION AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL MÉDICAL PLACÉ AUPRÈS DU CDG 13 – COMMUNE DE VITROLLES / CCAS

12-MODALITES DE PARTICIPATION DE LA VILLE AUX CONTRATS DE PREVOYANCE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 22-08 DU 25 JANVIER 2022

13-PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES

DGAVCDU

14-ASSOCIATION AVES – VERSEMENT D'UN ACOMPTÉ EXCEPTIONNEL DE 30% DEBUT 2026

15-AVANCES POUR LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A 23 000 EUROS OU PLUS

**16-CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS POUR LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES
À PLUS DE 23 000 € PAR AN**

17-MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX GERES PAR LA VIE ASSOCIATIVE, AUX ASSOCIATIONS, SYNDICATS ET PARTIS POLITIQUES

18-MISE A DISPOSITION A TITRE PRÉCAIRE DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) – MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

19-PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI – DEMANDE DE SUBVENTION - METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE – ANNÉE 2025

20-SIGNATURE DU NOUVEAU PLAN MUNICIPAL DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LA HAINE ANTI-LGBT 2025-2027

21-CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2026 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

22-SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR "PROJET CA EAJ 6-25 ANS – VILLE DE VITROLLES - AIDE AU DEMARRAGE DE L'IMPLANTATION DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FAMILLES ET A LA PARENTALITE - 6-11 ANS" 2025 ET SIGNATURE PAR LA VILLE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT 2025 LIEE A L'AIDE AU DEMARRAGE

23-FRAIS D'ENLEVEMENT ET DE REMISE EN ETAT DE L'ESPACE PUBLIC A LA SUITE D'UN DEPOT SAUVAGE DE DECHETS, D'AFFICHAGE SAUVAGE ET DE GRAFFITIS

24-DESFFECTATION MATERIELLE PARCELLE BT 286P ET DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL - REGULARISATION FONCIERE – VENTE TERRAINS COMMUNAUX BT 167 ET BT 286P – LE BOSQUET –

25-DENOMINATION DE VOIES ET D'EQUIPEMENTS

26-APPROBATION AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE DU 20/12/2024 – COMMUNE DE VITROLLES / ICADE PROMOTION

27-CONVENTION VILLE DE VITROLLES - VPS RESIDENTS TEMPORAIRES POUR LE RELOGEMENT TEMPORAIRE DE MENAGES EVACUES DE LA RESIDENCE LUNE (ANJOLY) – RESIDENCE DES HERMES

28-CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT D'UN FONCIER PRIVÉ (PREMIUM CAPITAL FIRCE CAPITAL) PAR LA COMMUNE DE VITROLLES – AVENUE DE LA PETITE MER

29-CONVENTION ENTRE « VETERINAIRES 2 TOUTE URGENCE » ET LA VILLE DE VITROLLES RELATIVE AUX SOINS AUX ANIMAUX BLESSES TROUVES SUR LA VOIE PUBLIQUE (HORS JOURS ET HEURES OUVRABLES)

30-CONVENTION ENTRE LES CABINETS VETERINAIRES, LE SDIS ET LA VILLE DE VITROLLES RELATIVE AUX SOINS AUX ANIMAUX ACCIDENTES CAPTURES SUR LA VOIE PUBLIQUE

31-CONVENTION DE DON D'OEUVRES D'ARTS PLASTIQUES DE MME CHRISTIANE SOUCHON – MAISON DES ASSOCIATIONS MANDELA

DGST

32-APPROBATION DU CONTRAT D'ENLÈVEMENT DE CHALEUR AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ GEOTHERMAR
33-DESAFFECTATION MATERIELLE ET DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL –
PROJET RESEAU DE CHALEUR ET DE FRAICHEUR – SECTEUR GRANDE GARRIGUE
34-CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA POSE D'UNE CANALISATION EN RACCORDEMENT GAZ
BIOMETHANE ISND ARBOIS– LES PINCHINADES – PARCELLES C 3039 ET C 3040
35-CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLES BW 0399 ET BW 0401 – AVENUE DENIS PADOVANI
36-DEMANDE DE RECLASSEMENT DE LA RD20B DANS LA VOIRIE COMMUNALE
37-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DU SITE DU PLATEAU DE VITROLLES PAR LE
CONSERVATOIRE DU LITTORAL
38-PARTENARIAT AVEC L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE - PROGRAMME
NATIONAL « L'ABEILLE, SENTINELLE DE L'ENVIRONNEMENT » RENOUVELLEMENT CONVENTION

DGAESC

39-PROJET EDUCATIF VITROLLAIS – PLAN D'ACTIONS 2025-2030
40-RÉMUNÉRATION ACCESSOIRE DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE - ANNÉE
SCOLAIRE 2025-2026 : - MISE À JOUR DE LA LISTE DES ENSEIGNANTS
41-MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU
JEUNE ENFANT CONFORMEMENT AU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
42-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARCHAOS / ENTRE-DEUX BIAZ 2026
43-CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC VILLAGE 42 SAS – FESTIVAL JARDIN SONORE 9ème
EDITION
44-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LA METROPOLE AIX-
MARSEILLE PROVENCE POUR L'ORGANISATION D'ACTIONS PEDAGOGIQUES, ARTISTIQUES ET
CULTURELLES COMMUNES ENTRE LEURS CONSERVATOIRES RESPECTIFS

COMPTE RENDU DE SÉANCE ET TENEUR DES ÉCHANGES

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ooo

M. Le Maire

Allez, la séance est ouverte.

Avant de procéder à l'appel, nous avons une communication en date d'hier après-midi de la démission du Conseil de Monsieur Philippe SANCHEZ.

Dès lors, il est réputé absent aujourd'hui. Sa démission ne sera actée qu'à l'issue de ce Conseil et c'est le suivant de liste qui sera convoqué pour le prochain conseil municipal.

Monsieur SAHRAOUI assurera le secrétariat de séance et je lui demande de procéder à l'appel nominal.

M. SAHRAOUI

Merci Monsieur le Maire.

M. Le Maire

Merci beaucoup.

Comme de coutume, il convient que nous approuvions le compte rendu du procès-verbal de notre séance du 9 octobre.

Appelle-t-il des observations ou des questions ? Il n'y en a pas.

Je vous demande de l'approuver à main levée. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Comme de coutume également, nous abordons les comptes-rendus des décisions du Maire.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Ah oui, madame SAHUN.

Mme SAHUN

Oui, Monsieur le Maire, bonjour à toutes et à tous.

Je voudrais juste revenir sur le point F.

Donc comme le veut la formulation, bien entendu, Monsieur le Maire, il s'agit de vos décisions et nul n'est en droit de les contester puisque vous seul avez donc le pouvoir de ces décisions.

Cependant, j'ai eu du mal à trouver un quelconque renseignement sur cette fameuse association Orto Magico, tout simplement parce qu'il s'agit d'une association italienne totalement inconnue à Vitrolles ou même dans les environs. Je suis surprise, car comment cette association peut-elle répondre aux besoins et attentes des citoyens sans même les connaître ou les avoir rencontrés ?

Je ne peux évidemment que déplorer que, malgré la richesse associative qui nous entoure, ou même en France, qu'on ait pu retenir un opérateur attaché à notre territoire.

C'était juste une remarque, Monsieur le Maire.

M. Le Maire

Madame SAHUN, le plus simple aurait été de demander les informations à la mairie qui vous les aurait données, mais je crois que vous faites erreur. Il ne s'agit en aucun cas d'une association italienne.

Même si son nom Orto Magico pourrait le laisser croire. Mais en aucun cas il ne s'agit d'une association italienne.

Il s'agit d'une association récente puisqu'elle s'est constituée pour ce projet, suite à l'appel à projet qui a été lancé par la ville pour le développement d'un projet d'agriculture urbaine.

Sur le site à proximité de Valbacol, nous avons 3 candidatures, 2 associations et une entreprise qui sont toutes les 3 installées dans les Bouches-du-Rhône à Vitrolles. Le responsable d'Orto Magico de mémoire, est Septèmois, Septème dans les Bouches-du-Rhône, qu'on soit bien clair.

Et le projet a été développé, l'association a été créée pour répondre à cet appel à projet de la ville. Il a été formé, le porteur de projet par le Paysan Marseillais, qui est une association elle beaucoup plus ancienne et qui est très connue. Et c'est un jury technico-politique qui a retenu la candidature de cette association pour développer le projet sur le site de Valbacol.

Si vous voulez de plus amples informations, au-delà de mes propres connaissances en la matière, vous pouvez vous adresser soit à Monsieur GARDIOL, soit à Madame MICHEL, soit à Madame ROSADONI, soit, je crois aussi, à Madame CHAUVIN, ou au service qui vous apporteront tous les éléments relatifs à ce projet sur le site de Valbacol qui relève d'un potager pédagogique, d'agriculture pédagogique et du développement d'une activité, on va dire complémentaire, de culture de morille.

Mme SAHUN

D'accord, mais en fait, je n'ai pas réussi à trouver une quelconque information sur Vitrolles malgré mes recherches sur la constitution de cette association.

Alors peut-être qu'elle est tellement récente qu'effectivement, il n'y a pas de parution qui ont pu avoir lieu. Voilà.

M. Le Maire

On peut croire que c'est son caractère récent qui ne nous a pas permis de trouver d'éléments sur Internet. Mais Internet n'est pas l'alpha et l'oméga. Je suis assez sûr qu'un récépissé de déclaration en Préfecture vous aurait permis de trouver cette association et par ailleurs, encore une fois, s'adresser aux services de la Ville ou aux élus dont c'est la délégation vous aurait éclairé et aurait pu permettre de gagner du temps dans vos longues recherches fastidieuses et infructueuses.

Mme SAHUN

Effectivement.

M. Le Maire

D'autres remarques sur les décisions du Maire. Non, on passe donc à l'ordre du jour.

ooo

1-INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

N° Acte : 1.1

Délibération n°25-149

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n° 20/47 du 26 mai 2020 donnant délégation à M. Le Maire.

Considérant que M. Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 32 voix Pour, 3 contre (BOCCIA Hervé / LICCIA Marcel / ALLIOTTE Xavier) et 1 Abstention (SAHUN Véronique)

PREND ACTE de la liste ci-jointe des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant, en matière de signature de marchés publics, pour la période du 1er avril 2025 au 31 octobre 2025.

Rapporteur : M. OULIE

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n° 20/47 du 26 mai 2020 donnant délégation à M. Le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte de la liste ci-jointe des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant, en matière de signature de marchés publics, pour la période du 1er avril 2025 au 31 octobre 2025.

ooo

M. Le Maire

Le point un, informations du Conseil sur les décisions prises en matière de marchés publics.

Y a-t-il des questions pour Monsieur OULIE ? Je crois que Monsieur OULIE souhaitait intervenir de toute façon, mais s'il y a des questions, il en profitera pour y répondre.

Y en a-t-il ? Il n'y en a pas, Monsieur OULIE, vous avez la parole.

M. OULIE

Merci Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues, pour la dernière fois de cette mandature, nous avons cette délibération sur le bilan des marchés publics de notre collectivité.

Depuis le début de cette mandature, je pourrais compter sur les doigts d'une seule main les interrogations et interventions des groupes de l'opposition au sein de cette instance sur le sujet.

Donc, pour ce dernier examen de nos marchés publics, je souhaitais faire un bilan de ceux-ci.

Les marchés passés nous ont permis de mettre en œuvre en grande partie notre programme municipal, afin de rendre le meilleur service public aux Vitrollaises et Vitrollais.

La construction de deux écoles sur nos fonds propres, la restauration collective en mettant en œuvre la loi Egalim, en servant des repas dans les cantines scolaires et le repas apporté par le CCAS avec des produits frais et cultivés à proximité. La montée en puissance de la communauté citoyenne de l'énergie afin d'offrir une énergie à un meilleur coût que les opérateurs énergéticiens pour l'ensemble de la population mais aussi pour la collectivité et les entreprises de nos zones économiques.

Nos actions nous ont permis d'obtenir des distinctions, par exemple les quatre lauriers du label des villes actives et sportives, les écoles championnes de la sobriété énergétique suite aux travaux d'isolation, de l'utilisation d'éclairage à LED, de la programmation des températures du chauffage, ainsi que la troisième fleur du label des villes et villages fleuris.

Je veux aussi remercier la directrice, Madame DOSSER, et son adjointe, Madame VIAL, ainsi que l'ensemble des instructrices et instructeurs pour leur professionnalisme et leur aide précieuse aux services afin de monter des marchés dans les règles de l'art. Il faut savoir que les règles de la commande publique sont en perpétuelle évolution.

Je tiens aussi à remercier les agents du magasin qui, chaque jour, œuvrent à fournir les fournitures et matériels nécessaires dans les services, afin que nous puissions rendre un service public efficace et de qualité aux Vitrollaises et Vitrollais.

Merci de votre écoute.

M. Le Maire

Merci Monsieur OULIE et je me joins à vos remerciements à l'égard de la direction de la commande publique et en particulier sa directrice Dominique DOSSER qui fera bientôt valoir ses droits à la retraite et qui a assuré ses missions avec la rigueur qu'on lui connaît.

Le point 2, autorisation relative aux dépenses d'investissement. Pardon, excusez-moi, oui, il faut qu'on prenne acte, c'est une information, mais on va voter.

ooo

2-AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1.6

Délibération n°25-150

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M57

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives du Budget Principal sur l'exercice 2025

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art L1612-1) prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme (AP), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les crédits ouverts (BP+DM1) à la section d'investissement sur l'exercice 2025 du Budget Principal s'élèvent à 22 185 385,88 € ventilés en :

- 1 340 920,00 € de crédits hors opérations budgétaires sur les chapitres 13, 204, 21, 26 et 27.
- 16 491 552,59,00 € de crédits sur des opérations budgétaires hors AP,
- 4 352 913,29 € de crédits sur des opérations budgétaires sur AP
- En conséquence, le montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées, liquidées, et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2026 est de 7 321 177,34€ selon l'affectation détaillée ci-dessous :

Opération M57 ou chapitre		Libellé	Crédits ouverts 2025	ASI 2026
Hors opération M57 hors AP	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	100 000,00	25 000,00
	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	349 920,00	87 480,00
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	440 000,00	110 000,00
	26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	60 000,00	15 000,00
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	391 000,00	97 750,00
Total Hors opération M57 hors AP			1 340 920,00	335 230,00
Opération M57 hors AP	000108	ACQUISITION PARC AUTO	450 000,00	112 500,00
	000112	INFORMATIQUE ET RESEAUX	800 000,00	200 000,00
	000114	ESPACES PUBLICS URBAINS ET NATURELS	2 980 000,00	745 000,00
	000116	MOBILIER ET MATERIEL	692 500,00	173 125,00
	000117	TRAVAUX ANNUELS	3 300 266,61	825 066,65
	000119	REHABILITATION BATIMENTS COMMUNAUX	1 905 730,43	476 432,61
	000124	TRAVAUX DE CHAUFFAGE	1 100 000,00	275 000,00
	000130	CTM	30 000,00	7 500,00
	000133	OPERATIONS GENERALES DE VOIRIE	2 170 000,00	542 500,00
	000137	RESEAUX ET VIDEOPROTECTION	150 000,00	37 500,00
	000143	REHABILITATION LEO LAGRANGE	2 000,00	500,00
	000156	INFORMATISATION DES ECOLES	280 000,00	70 000,00
	000161	MISE EN ACCESSIBILITE	100 000,00	25 000,00
	000162	STADE SYNTHETIQUE	5 000,00	1 250,00
	000165	MAITRISE DE L'ENERGIE	140 000,00	35 000,00
	000173	AGRANDISSEMENT DES CIMETIERES	5 000,00	1 250,00
	000175	TRAVAUX FALAISE	10 000,00	2 500,00
	000181	REHABILITATION BATIMENT LE ROMARIN	1 406 055,55	351 513,89
	000186	REHAB GS AUBRAC	115 000,00	28 750,00
	000189	PARC DES 3 MARES - STADE CARPENTIER	815 000,00	203 750,00
	458114	CONVENTION TTMO RUE ITALIE PORTUGUAL	5 000,00	1 250,00
	45816	CONVENTION DE GESTION ZAE - METROPOLE	30 000,00	7 500,00
Total Opération M57 hors AP			16 491 552,59	4 122 888,15
Opération M57 sur AP	000171	AMENAGEMENT DES BORDS DE L'ETANG	311 526,06	102 803,60
	000179	GS LES PINS	2 223 301,30	733 689,43
	000190	GRAND PARC URBAIN	1 818 085,93	599 968,36
Total Opération M57 sur AP			4 352 913,29	1 436 461,39

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 32 voix Pour et 4 Abstentions (SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / LICCIA Marcel / ALLIOTTE Xavier)

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2026 dans la limite de 7 321 177,34€ selon l'affectation prévue dans le tableau ci-dessus.

Rapporteur : M. AMAR

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art L1612-1) prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les crédits ouverts (BP+DM1) à la section d'investissement sur l'exercice 2025 du Budget Principal s'élèvent à 22 185 385,88 € ventilés en :

- 1 340 920,00 € de crédits hors opérations budgétaires sur les chapitres 13, 204, 21, 26 et 27.
- 16 491 552,59,00 € de crédits sur des opérations budgétaires hors AP,
- 4 352 913,29 € de crédits sur des opérations budgétaires sur AP
- En conséquence, le montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées, liquidées, et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2026 est de 7 321 177,34€ selon l'affectation détaillée ci-dessous :

Opération M57 ou chapitre		Libellé	Crédits ouverts 2025	ASI 2026
Hors opération M57 hors AP	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	100 000,00	25 000,00
	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	349 920,00	87 480,00
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	440 000,00	110 000,00
	26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	60 000,00	15 000,00
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	391 000,00	97 750,00
Total Hors opération M57 hors AP			1 340 920,00	335 230,00
Opération M57 hors AP	000108	ACQUISITION PARC AUTO	450 000,00	112 500,00
	000112	INFORMATIQUE ET RESEAUX	800 000,00	200 000,00
	000114	ESPACES PUBLICS URBAINS ET NATURELS	2 980 000,00	745 000,00
	000116	MOBILIER ET MATERIEL	692 500,00	173 125,00
	000117	TRAVAUX ANNUELS	3 300 266,61	825 066,65
	000119	REHABILITATION BATIMENTS COMMUNAUX	1 905 730,43	476 432,61
	000124	TRAVAUX DE CHAUFFAGE	1 100 000,00	275 000,00
	000130	CTM	30 000,00	7 500,00
	000133	OPERATIONS GENERALES DE VOIRIE	2 170 000,00	542 500,00
	000137	RESEAUX ET VIDEOPROTECTION	150 000,00	37 500,00
	000143	REHABILITATION LEO LAGRANGE	2 000,00	500,00
	000156	INFORMATISATION DES ECOLES	280 000,00	70 000,00
	000161	MISE EN ACCESSIBILITE	100 000,00	25 000,00
	000162	STADE SYNTHETIQUE	5 000,00	1 250,00
	000165	MAITRISE DE L'ENERGIE	140 000,00	35 000,00
	000173	AGRANDISSEMENT DES CIMETIERES	5 000,00	1 250,00
	000175	TRAVAUX FALAISE	10 000,00	2 500,00
	000181	REHABILITATION BATIMENT LE ROMARIN	1 406 055,55	351 513,89
	000186	REHAB GS AUBRAC	115 000,00	28 750,00
	000189	PARC DES 3 MARES - STADE CARPENTIER	815 000,00	203 750,00
	458114	CONVENTION TTMO RUE ITALIE PORTUGUAL	5 000,00	1 250,00
	45816	CONVENTION DE GESTION ZAE - METROPOLE	30 000,00	7 500,00
Total Opération M57 hors AP			16 491 552,59	4 122 888,15
Opération M57 sur AP	000171	AMENAGEMENT DES BORDS DE L'ETANG	311 526,06	102 803,60
	000179	GS LES PINS	2 223 301,30	733 689,43
	000190	GRAND PARC URBAIN	1 818 085,93	599 968,36
Total Opération M57 sur AP			4 352 913,29	1 436 461,39

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2026 dans la limite de 7 321 177,34€ selon l'affectation prévue dans le tableau ci-dessus.

ooo

M. Le Maire

Le point 2, disais-je, autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Vous le savez, le budget 2026 sera voté avant le 30 avril de l'année 2026.

Dès lors, il y a 4 mois à courir avant le vote officiel du budget, et comme la loi le permet, nous pouvons engager les dépenses à hauteur de 4/12^e, donc c'est à dire 25 % des lignes de crédit de l'année précédente. C'est ce que prévoit cette délibération.

Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur ALLIOTTE.

M. ALLIOTTE

Alors, juste une petite précision dans la colonne ASI 2026.

En total général, on voit que les chiffres correspondent à la demande de 7 300 000 qui est faite. Mais quand on additionne les sommes, on arrive à 5 800 000. J'ai un écart sur le document de

1 400 000. Est-ce que ça pourrait être expliqué ?

M. Le Maire

Monsieur AMAR.

Alors, c'est quoi ?

Si je l'ai, on en avait parlé. Oui, ça y est, je sais, j'ai trouvé.

Merci Guillaume.

En fait, ça exclut tout simplement les possibilités ouvertes par la règle des 4/12^e du quart concernant les lignes récurrentes du budget, à l'exception des crédits d'autorisation de programme et des crédits de paiement qui, elles, font l'objet d'une autorisation séparée.

Ces APCP, elles concernent les opérations M 57 sur AP, c'est les 1 436 000 qui vous manquent, Monsieur ALLIOTTE, c'est les 3 dernières lignes aménagement des bords de l'étang, groupe scolaire les Pins, Grand Parc Urbain qui font l'objet d'une approche en autorisation de programme, crédit de paiement et qui ne rentrent pas sous la même réglementation.

Dès lors, elles s'additionnent.

C'est clair ?

M. ALLIOTTE

Même avec les 1 400 000 dont vous parlez, on est à 5 800 000. Les 3 chiffres en jaune font 1,4 million d'euros de moins que le total général.

M. Le Maire

Je maintiens que c'est en lien parce que ce n'est pas par hasard avec ces autorisations de programme, il faudrait juste vérifier que la somme totale on l'a pas comptée 2 fois. Mais on fait une vérification.

Mais ce qui est clair, c'est que globalement, ligne par ligne, vous avez tous nos libellés de programmes d'investissement, les dépenses, les crédits ouverts en 2025.

Le premier, acquisition du parc auto, 450 000 € de crédits ouverts en 2025.

On aura la capacité d'engager sur le premier quadrimestre 2026.

112 500 € soit 1/4 de la somme et ça c'est valable sur toutes les lignes, jusqu'aux dernières.

Et les opérations M 57 relèvent de la même de la même logique.

Mais on va juste, si vous voulez, qu'on le mette en suspens pour ce petit écart de calcul, mais en fait, c'est pas un petit écart, c'est un gros écart de calcul.

Mais par contre, il ne joue pas. Le 1 400 000 a été compté deux fois.

Donc c'est pas 7 300 000, c'est 5 894 579,54. Entendu.

On prend en compte cette remarque et donc on corrige le total général à hauteur de 5 894 000 et des brouettes 579,54.

Donc en lieu et place du 7 321 000, il faut lire 5 894 579,54 €.

C'est bon, on passe au vote.

ooo

3-PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET LA MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUPPORTANT LA CIRCULATION D'UN TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE » POUR L'EXERCICE 2024

N° Acte : 8.3

Délibération n°25-151

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS »

CONSIDÉRANT que l'article L5218-2, B, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Métropole est compétente pour « *La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation* » et que par ailleurs « *La circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt métropolitain des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies* ».

CONSIDÉRANT que la Commune de Vitrolles, dont la voirie n'est pas reconnue d'intérêt métropolitain, est toutefois traversée par des voies publiques supportant la circulation d'un transport collectif en site propre.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre la voirie transférée à la Métropole s'entend comme la totalité des espaces de la chaussée, affectés à la circulation des véhicules, ainsi que des accessoires de voirie, lesquels peuvent être regardés comme faisant indissociablement corps avec les emprises spécifiquement affectées au TCSP.

CONSIDÉRANT que depuis le 1er janvier 2024 la commune ayant assumé des dépenses incombant à la Métropole et afin d'éviter tout litige, les parties ont convenu de se rapprocher, en vue de l'établissement de ce protocole transactionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le protocole transactionnel mettant un terme amiable et définitif à tout litige éventuel qui les opposerait et fixant définitivement le montant des sommes dues par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'entretien de la voirie supportant la circulation d'un transport collectif en site propre par la commune de Vitrolles pour l'exercice 2024.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel présenté en annexe ainsi que tous les avenants et actes techniques afférents.

Rapporteur : M. AMAR

La Commune de Vitrolles, dont la voirie n'est pas reconnue d'intérêt métropolitain, est traversée par des voies publiques supportant la circulation d'un transport collectif en site propre.

Or, l'article L5218-2, B, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *La circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt métropolitain des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies* » à compter du 1er janvier 2023.

La voirie transférée à la Métropole s'entend comme la totalité des espaces de la chaussée, affectés à la circulation des véhicules, ainsi que des accessoires de voirie, lesquels peuvent être regardés comme faisant indissociablement corps avec les emprises spécifiquement affectées au TCSP.

Toutefois, depuis le 1er janvier 2024 la commune a continué d'assumer des dépenses incombant à la Métropole. Afin d'éviter tout litige, les parties ont convenu de se rapprocher, en vue de l'établissement de ce protocole transactionnel.

Il est à noter que la métropole assure la prise en charge des dépenses exposées par la commune dans la limite du plafond de 86 922 € par an conformément au rapport de la CLECT du 26 septembre 2023 (évaluation définitive des charges transférées).

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel mettant un terme amiable et définitif à tout litige éventuel qui les opposerait et fixant définitivement le montant des sommes dues par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'entretien de la voirie supportant la circulation d'un transport collectif en site propre par la commune de Vitrolles pour l'exercice 2024; et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tous les avenants et actes techniques afférents.

ooo

M. Le Maire

Le point 3, protocole transactionnel entre la commune de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille au titre de la compétence entretien de la voirie supportant la circulation d'un transport collectif en site propre pour l'exercice 2024.

C'est un gros mot, protocole transactionnel pour pas grand-chose.

En fait, il s'agit juste de recalculer les dépenses réellement engagées pour l'entretien de cet axe qui est support du BHNS, qui est de compétence métropolitaine, mais que nous entretenons encore aujourd'hui pour le compte de la Métropole. On a une autorisation qui est liée au calcul de CLECT qui nous permet d'engager.

Et puis en fin d'année, on fait les comptes de ce qu'on a réellement engagé pour l'entretien de cet axe et on tombe d'accord avec la Métropole pour qu'ils nous versent le reliquat. C'est ça l'objet de cette délibération.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ALLIOTTE.

M. ALLIOTTE

Je voulais juste savoir si, dans le cadre de ces négociations, on était proche du point d'équilibre entre les dépenses engagées et la restitution par accord transactionnel.

M. Le Maire

Là, en l'occurrence, on n'est pas proche du point d'équilibre, on est sur le point d'équilibre puisqu'on est sur les traitements à l'euro, l'euro des dépenses engagées par la ville pour l'entretien de cet axe.

M. ALLIOTTE

Merci.

M. Le Maire

On peut passer au vote.

ooo

4-TARIFS PUBLICS : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MINIMUM

N° Acte : 7.1

Délibération n°25-152

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les Délibérations 24-225 du 12 décembre 2024 et 25-65 du 22 mai 2025 fixant les tarifs publics de la Collectivité

Considérant l'article L1611-5 du CGCT qui stipule que « Les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ainsi que celles des établissements publics de santé, à l'exception des droits au comptant, ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret. »

Considérant l'article D1611-1 du CGCT qui précise que « Le seuil prévu à l'article L. 1611-5 est fixé à 15 euros à l'exception des créances des établissements publics de santé pour lesquelles il est de 5 euros. »

Il convient donc, indépendamment des tarifs fixés par la collectivité, d'établir un montant minimal de redevance d'occupation du domaine public à 15 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DIT qu'un montant minimal de redevance d'occupation du domaine public est établi à 15 euros.

APPROUVE la mise à jour des délibérations 24-225 et 25-65.

Rapporteur : M. AMAR

Les délibérations n°24-225 du 12 décembre 2024 et n°25-65 du 22 mai 2025 ont fixé les tarifs publics applicables par la collectivité. Toutefois, ces délibérations ne prévoient pas de montant minimal pour la redevance d'occupation du domaine public.

Afin de respecter les dispositions légales du Code Général des Collectivités Territoriales et d'assurer la mise en recouvrement de créances inférieures au seuil réglementaire, il est nécessaire d'établir un montant minimal de redevance à 15 euros, indépendamment des tarifs fixés par la collectivité.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de fixer un montant minimal de redevance du domaine public à 15 euros et d'approuver la mise à jour des délibérations 24-225 et 25-65.

ooo

M. Le Maire

Le point 4, tarifs publics, redevances d'occupation du domaine public minimum.

Tu veux peut-être la présenter, Daniel ?

Vas-y.

M. AMAR

Alors, cette délibération nous est un peu imposée en quelque sorte, dans la mesure où il faut, pour pouvoir recouvrir un certain nombre de créances, qu'il y ait un établissement d'un montant minimum. Et c'est ce montant minimum de 15€ qu'il nous convient aujourd'hui de voter en termes de tarifs. Voilà.

M. Le Maire

Des questions ? On passe au vote.

ooo

5-VERSEMENT D'AVANCE SUR SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET A LA CAISSE DES ECOLES

N° Acte : 7.5

Délibération n°25-153

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Budget Primitif de la commune sera soumis au vote de l'assemblée délibérante en avril 2026, il est indispensable que le CCAS et la Caisse des Ecoles puissent avoir la trésorerie nécessaire à leur fonctionnement sur le premier trimestre de l'année.

Il convient donc de leur attribuer une avance sur subvention 2026 dans la limite de 24 % des crédits versés en 2025.

ÉTABLISSEMENT	MONTANT VERSE EN 2025	AVANCE SUR SUBVENTION 2026
CCAS	1 020 000.00 €	247 200.00 €
CAISSE DES ECOLES	175 000.00 €	42 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 24 voix Pour, 1 Abstention (PORTE Henri-Michel)

N'ayant pas pris part au vote : 12 (GACHON Loïc / MERAKCHI Anissa / RAFIA Kadija / HAMOU-THERREY Bernadette / SAHUN Véronique / ALLIOTTE Xavier / OULIE Gérard / DESCLOUX Odette / BERTHOLLAZ Annie / CUILIERE Nadine / CZURKA Maryline / MONDOLONI Jean-Claude)

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026.

AUTORISE le versement d'avance sur subvention 2026 au CCAS et à la Caisse des Ecoles.

Rapporteur : M. AMAR

Considérant que le Budget Primitif de la commune sera soumis au vote de l'assemblée délibérante en avril 2026, il est indispensable que le CCAS et la Caisse des Ecoles puissent avoir la trésorerie nécessaire à leur fonctionnement sur le premier trimestre de l'année.

Il convient donc de leur attribuer une avance sur subvention 2026 dans la limite de 24 % des crédits versés en 2025.

ÉTABLISSEMENT	MONTANT VERSE EN 2025	AVANCE SUR SUBVENTION 2026
CCAS	1 020 000.00 €	247 200.00 €
CAISSE DES ECOLES	175 000.00 €	42 000.00 €

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement d'avance sur subvention 2026 au CCAS et à la Caisse des Ecoles suivant le tableau ci-dessus.

ooo

M. Le Maire

Le point 5, versement d'avance sur subvention 2026 au centre communal d'action sociale et à la Caisse des écoles.

Bah tout est dit dans la chanson, c'est à peu près 24 % des crédits versés en 2025.

Est-ce que ça appelle des questions ? Il n'y en a pas, on passe au vote.

Je vous rappelle que les administrateurs de ces 2 établissements publics sont appelés à ne pas participer au vote.

C'est bon, on ne va pas faire le décompte. Bon, allez, on peut clôturer.

Je vous remercie.

ooo

6-REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2024 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

N° Acte : 7.2

Délibération n°25- 154

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La dotation globale de fonctionnement comprend une dotation forfaitaire et des composantes liées à la péréquation. Ces composantes sont :

- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), (éligible)
- la dotation de solidarité rurale (DSR), (non éligible)
- la dotation nationale de péréquation (DNP), (non éligible)

Considérant que la Ville de Vitrolles est éligible en 2024 à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, et rappelle que son montant a été de 1 883 256 euros.

Considérant que conformément à l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement. »

Considérant que cette dotation de solidarité urbaine a permis à la Ville de Vitrolles de contribuer à :

- Financer des postes en lien avec la politique de la ville pour permettre un développement urbain social et solidaire :

Poste de Direction de la solidarité	60 % d'ETP	28 356 €
Chargé de mission développement social territorial	Temps complet sur 3 mois	16 686 €
Chargé de mission cohésion sociale	Mi-temps sur 12 mois	20 707 €
Chargée de mission conseil citoyen	Quart temps sur 3 mois	3 124 €
Coordinateur de l'Atelier santé ville	Temps complet sur 12 mois	33 649 €
Chargé de mission Gestion urbaine et sociale de proximité	Temps complet sur 12 mois	32 307 €
Total		134 829 €

- Financer dans le cadre de la programmation Politique de la Ville 2024 (Contrat de Ville du Pays d'Aix), des projets d'actions déposés par les porteurs associatifs pour un montant total de 150 000 € ;
- Participer au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (1 020 000 €) ;
- Subventionner les associations concourant au développement social urbain et notamment les centres sociaux :

AVES	280 538 €
Léo Lagrange Méditerranée	153 800 €
DUNES	68 000 €
Maison pour tous	152 000 €
Vatos locos vidéo	94 000 €
Point Sud	26 000 €
La Toupie informatique	14 483 €
Total	788 821 €

- Participer au fonctionnement de la Caisse des Ecoles qui porte le PRE (Programme de Réussite Educative) et à l'accompagnement à la scolarité (175 000 €).

Il est ainsi constaté que les actions au titre de la DSU s'élèvent à 2 268 650 € en 2024, montant très supérieur à la dotation versée par l'Etat (1 883 256 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2024 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour un montant de 1 883 256 €.

Rapporteur : M. AMAR

La dotation globale de fonctionnement comprend une dotation forfaitaire et des composantes liées à la péréquation. Ces composantes sont :

- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),

- la dotation de solidarité rurale (DSR),
- la dotation nationale de péréquation (DNP)

Conformément à l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

La Ville de Vitrolles a perçu sur l'exercice 2024 un montant de 1 883 256 euros au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Cette dotation de solidarité urbaine a permis à la Ville de Vitrolles de contribuer à :

- Financer des postes en lien avec la politique de la ville pour permettre un développement urbain social et solidaire :

Poste de Direction de la solidarité	60 % d'ETP	28 356 €
Chargé de mission développement social territorial	Temps complet sur 3 mois	16 686 €
Chargé de mission cohésion sociale	Mi-temps sur 12 mois	20 707 €
Chargée de mission conseil citoyen	Quart temps sur 3 mois	3 124 €
Coordinateur de l'Atelier santé ville	Temps complet sur 12 mois	33 649 €
Chargé de mission Gestion urbaine et sociale de proximité	Temps complet sur 12 mois	32 307 €
Total		134 829 €

- Financer dans le cadre de la programmation Politique de la Ville 2024 (Contrat de Ville), des projets d'actions déposés par les porteurs associatifs pour un montant total de 150 000 € ;
- Participer au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (1 020 000 €) ;
- Subventionner les associations concourant au développement social urbain et notamment les centres sociaux :

AVES	280 538 €
Léo Lagrange Méditerranée	153 800 €
DUNES	68 000 €
Maison pour tous	152 000 €
Vatos locos vidéo	94 000 €
Point Sud	26 000 €
La Toupie Informatique	14 483 €
Total	788 821 €

- Participer au fonctionnement de la Caisse des Ecoles qui porte le PRE (Programme de Réussite Educative) et à l'accompagnement à la scolarité (175 000 €).

Il est ainsi constaté que les actions au titre de la DSU s'élèvent à 2 268 650 € en 2024, montant très supérieur à la dotation versée par l'Etat (1 883 256 €).

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2024 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour un montant de 1 883 256 €.

ooo

M. Le Maire

Le point 6, répartition de la dotation globale de fonctionnement pour 2024, dotation de solidarité urbaine et dotation de cohésion sociale.

Comme d'habitude, comme chaque année, on se doit de restituer, de rendre compte de l'utilisation des deniers que nous octroie l'État et donc ce rapport justifie les dépenses.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

On passe au vote.

Comment ? Non, celle-là, on la vote, on peut, tu peux la voter sans problème. Monsieur BOCCIA, si la 6 n'emporte aucun problème de prise illégale d'intérêt ou de conflit d'intérêt, on explique juste à l'État comment laissez les deniers qui lui sont alloués et en aucun cas il n'importe versement à une quelconque association, donc il y a aucun problème.

Je vous remercie.

ooo

**7-APPROBATION DE L'ADHESION A L'ACCORD CADRE "DISTRIBUTION DE LOGICIELS MULTI-EDITEURS ET PRESTATIONS DE SERVICE ASSOCIEES N°2024_AOO_MULTIEDITEURS" AVEC LA CANUT
N° Acte : 1.4**

Délibération n°25-155

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-2 et L2113-3 relatifs aux centrales d'achat,

VU La proposition d'adhésion à l'accord-cadre "Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations associées" par la CANUT,

CONSIDÉRANT que la transformation numérique impose de disposer de solutions logicielles fiables, évolutives et conformes aux exigences réglementaires.

CONSIDÉRANT que cet accord-cadre permet de bénéficier de conditions tarifaires et contractuelles avantageuses.

CONSIDÉRANT que l'adhésion à cet accord-cadre ne génère pas de surcout et facilite la mise en œuvre des projets numériques de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'adhésion de la ville à l'accord cadre "distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations associées" proposé par la CANUT

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ainsi que ses avenants et tout document afférent.

Rapporteur : Mme ROVARINO

La Commune de Vitrolles est adhérente à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) et a signé quatre conventions de mise à disposition d'accords-cadres :

- « Fourniture de services de télécommunications (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » ;
- « Acquisition de matériels informatiques et télécoms reconditionnés, remise à niveau de matériels informatiques et de communication » ;
- « Fourniture de matériel micro-informatique bureautique » ;
- « Fourniture de prestations spécialisées technologies Microsoft ».

Cela lui permet de bénéficier de conditions contractuelles avantageuses pour ses projets numériques.

Afin de disposer de solutions logicielles fiables, évolutives et conformes aux exigences réglementaires, la Collectivité souhaite renforcer sa collaboration avec la CANUT et adhérer à un cinquième accord-cadre relatif à la "Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations associées".

Cette nouvelle adhésion ne représente aucun surcout pour la collectivité et lui offrira :

- Une simplification des procédures en s'appuyant sur un marché mono-attributaire à bons de commande déjà passé conformément au Code de la commande publique,
- L'accès rapide à un catalogue de plus de 350 solutions logicielles aux meilleures conditions et couvrant les besoins fonctionnels des collectivités,
- Un accompagnement technique et juridique, garantissant la conformité des prestations et la sécurité des systèmes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion à l'accord-cadre "Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations associées" et d'autoriser M. le Maire ou son représentant de signer la convention d'adhésion ainsi que ses avenants et tout document afférent.

ooo

M. Le Maire

Le point 7, approbation de l'adhésion à l'accord-cadre, distribution de logiciels multiéditeurs et prestation de services associés auprès de la Canut.

On est déjà adhérent de la Canut pour d'autres prestations. On vous propose d'adhérer pour celle-ci, distribution de logiciels multiéditeurs et comme on est déjà adhérent pour d'autres prestations, cette adhésion se fait à titre gratuit.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

ooo

8-PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET UN PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

N° Acte : 7.10

Délibération n°25-156

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le sinistre intervenu le 28 mars 2024 sur la propriété d'un particulier,

Considérant la réunion d'expertise contradictoire en date du 15 septembre 2025 qui a fait apparaître des désordres structurels consécutifs à des travaux réalisés par la ville de Vitrolles en 2012-2013 sur la parcelle communale attenante,

Considérant que la responsabilité de la ville de Vitrolles n'est, ni démontrée, ni engagée, dans le sinistre du 28 mars 2024,

Considérant la volonté des deux parties de trouver un accord amiable,

Il est proposé de signer un protocole d'accord entre la Ville de Vitrolles et le propriétaire concerné, visant à mettre fin de manière définitive et irrévocable au litige.

Par ce protocole, la ville de Vitrolles s'engage à :

- Enlever la hauteur de terre située contre le mur de clôture du propriétaire ;
- Créer un caniveau au droit du mur de clôture ;
- Inspecter le mur après enlèvement des terres afin d'en vérifier l'état,

Le coût de ces travaux est estimé à 32 000 euros et il devrait se réaliser avant le 1^{er} juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le protocole d'accord entre la ville de Vitrolles et le propriétaire concerné ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole, ses éventuels avenants et tous les actes techniques en découlant

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la commune.

Rapporteur : M. Le Maire

Un sinistre intervenu le 28 mars 2024 sur la propriété d'un particulier a conduit à une réunion d'expertise contradictoire en date du 15 septembre 2025. Celle-ci a fait apparaître des désordres structurels consécutifs à des travaux réalisés par la Ville de Vitrolles en 2012-2013 sur la parcelle communale attenante. Bien que la responsabilité de la Ville de Vitrolles ne soit ni démontrée ni engagée dans le sinistre du 28 mars 2024, les deux parties souhaitent trouver un accord amiable.

Il est proposé de signer un protocole d'accord entre la Ville de Vitrolles et le propriétaire concerné, visant à mettre fin de manière définitive et irrévocable au litige. Par ce protocole, la Ville de Vitrolles s'engage à :

- Enlever la hauteur de terre située contre le mur de clôture du propriétaire ;
- Créer un caniveau au droit du mur de clôture ;

- Inspecter le mur après enlèvement des terres afin d'en vérifier l'état,

Le coût de ces travaux est estimé à 32 000 euros et il devrait se réaliser avant le 1^{er} juin 2026

ooo

M. Le Maire

Le point 8 est un protocole d'accord entre la ville de Vitrolles et un propriétaire riverain qui habite à la Frescoule.

Suite à un sinistre intervenu le 28 mars 2024, entre le terrain municipal adjacent, terrain communal adjacent à sa propriété. Il a été convenu que les travaux qui sont indiqués là pour éviter que le sinistre ne se reproduise. Tous les éléments sur le terrain du propriétaire sont à sa charge de réhabilitation et tous les éléments sur le terrain communal sont à la nôtre à hauteur de 32 000 €.

Y a-t-il des questions et des observations ? Il s'agit de problématiques pluviales essentiellement.

Monsieur ALLIOTTE.

M. ALLIOTTE

C'est suite à de nouveaux travaux ou juste par la nature du fond tel qu'il était.

M. Le Maire

Alors pour peut-être étoffer un peu le sujet. Le terrain de ce monsieur, de cette famille, se trouve en contrebas de la butte du moulin de la Frescoule et sans doute, avec le temps, les itinéraires du pluvial naturel, je parle pas des canalisations pluviales, ont évolué et sont venus obstruer, comment dire, le fossé ou l'écoulement naturel qui longeait le mur d'enceinte de la propriété de ce monsieur et à force de l'obstruer, il y a plus de fossé du tout et en fait il s'agit de renouveler ce drain en amont de la propriété qui existait auparavant et qui a été comblé par la pluie petit à petit.

M. ALLIOTTE

Je vous remercie.

M. Le Maire

Je vous en prie.

On peut passer au vote.

ooo

9-ALLOCATION DE VETERANCE AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES 2025

N° Acte : 4.1

Délibération N°25-157

Par délibération n° 93-14 du 21 janvier 1993, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'une allocation de vétéranse aux sapeurs-pompiers volontaires ayant atteint la limite d'âge de leur emploi, et ayant accompli 20 ans de service,

Vu l'article 3 de l'arrêté du 24 décembre 2009 qui précise les nouvelles modalités de revalorisation de l'allocation de vétéranse, sachant que par principe il faut appliquer le même dispositif que les pensions vieillesse,

Vu la Circulaire interministérielle N°DSS/SD3A/DB/2024/176 du 13 décembre 2024 relative à la revalorisation des pensions de vieillesse au 1^{er} janvier 2025,

Pour l'année 2025, le montant de l'allocation proposé s'élève à : 398,27 Euros.

A cet effet, il est proposé de verser aux anciens sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires avant le 1^{er} janvier 1997, dont la liste est fournie en annexe, une allocation de vétéranse pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les allocations de vétéranse aux anciens sapeurs-pompiers volontaires conformément à la liste jointe à la présente délibération.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget du personnel.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

Rapporteur : M. DE SOUZA

Par délibération n° 93-14 du 21 janvier 1993, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'une allocation de vétérance aux anciens pompiers volontaires ayant atteint la limite d'âge de leur emploi et ayant accompli 20 ans de services.

Il est proposé aux membres de Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le versement d'une allocation de vétérance pour l'année 2025 aux anciens sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires avant le 1^{er} janvier 1997, dont la liste nominative est jointe à la délibération.

Cette allocation est fixée pour l'année 2025 à : 398,27 €, au vu de la Circulaire Interministérielle du 13 décembre 2024.

ooo

M. Le Maire

Le point 9 vise une allocation de vétérance aux anciens sapeurs-pompiers volontaires pour 2025.

Cette allocation est de 398,27 € et elle concerne deux, je crois, anciens sapeurs-pompiers vitrollais.

Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

ooo

10-PERSONNEL MUNICIPAL – CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE DU CDG 13 -PRÉVENTION ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL – COMMUNE DE VITROLLES / CCAS

N° Acte : 8.2

Délibération n°25-158

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles L 452-47, L 812-3 et L 812-4,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le Code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la Fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux,

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la Fonction publique

Vu la délibération n°21-118 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 concernant la convention entre la ville de Vitrolles et le CCAS autorisant Loïc GACHON en sa qualité de Maire et de Président à signer la présente convention

Vu la délibération n°23-167 du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 concernant la convention au pôle santé - médecine professionnelle et préventive et prévention et sécurité au travail

Considérant qu'il convient de désigner le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Considérant que pour exercer ces fonctions, la commune peut passer convention avec le centre de gestion,

Considérant que les conventions en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2025, il convient de délibérer afin d'autoriser la signature d'une nouvelle convention, sur les mêmes bases et avec un coût revalorisé à hauteur de :

- 5600 € par an pour la Prévention et la sécurité au travail.

Le règlement de ces prestations s'effectuera trimestriellement sur présentation de facture.

La convention prend effet après signature des deux parties. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.

Vu la saisine du Comité social territorial et de la FSSST

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ses avenants et tout actes techniques associés,

IMPUTE la dépense au budget de la commune.

Rapporteur : M. DE SOUZA

Par délibération n° 23-167 du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, pour bénéficier des prestations de :

- Prévention et sécurité au travail (Fonction d'inspection et de conseil).

Cette convention arrivant à terme le 31 décembre 2025, il convient de délibérer afin d'autoriser la signature d'une nouvelle convention, sur les mêmes bases et avec un coût revalorisé à hauteur de :

- 5600 € par an pour la Prévention et la sécurité au travail.

Le règlement de ces prestations s'effectuera trimestriellement sur présentation de facture.

La convention prend effet après signature des deux parties. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver ladite convention et d'autoriser sa signature.

ooo

M. Le Maire

La 10 et la 11 visent l'adhésion au pôle santé du CDG du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône, à la fois pour la 10, la prévention et sécurité au travail, et pour la 11 pour le secrétariat médical qui est placé auprès du CDG.

Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Ah non, on arrête le vote et on donne la parole à Madame SAHUN.

Un instant, un instant, c'est juste qu'on avait ouvert le vote, donc ça prend un petit peu de...

Ça arrive, voilà, allez-y.

Mme SAHUN

Non, c'est juste une question.

En fait, est-ce qu'il a été envisagé ? Parce qu'il me semble qu'il y a quelques temps c'était le cas.

Est-ce qu'il a été envisagé au niveau des coûts d'avoir un médecin ?

M. Le Maire

Embauché par la ville ?

Mme SAHUN

Un médecin du travail attitré, oui, par la ville.

Est-ce qu'il y a eu un ratio fait par rapport à tout ça ? Une étude ?

M. Le Maire

Oui, plusieurs et en fait, il est très clair que l'adhésion au centre de gestion est très avantageuse pour la ville, d'un point de vue financier. C'est un métier, médecin du travail, on en trouve très peu de disponibles. Recruter un médecin du travail est d'une très grande complexité. Il faut les payer très cher parce qu'il y en a très peu.

Et le travail de mutualisation que fait le CDG pour en faire profiter beaucoup de communes, du coup, est extrêmement intéressant.

Mme SAHUN

D'accord, merci.

M. Le Maire

On peut passer au vote sur la 10 tout d'abord.

ooo

11-PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTIONS D'ADHÉSION AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL MÉDICAL PLACÉ AUPRÈS DU CDG 13 – COMMUNE DE VITROLLES / CCAS

N° Acte : 4.1

Délibération n° 25-159

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 77 -812 du 13 juillet 1977 relatif au régime de sécurité sociale des agents stagiaires des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial,

Vu le décret n° 85-1054 modifié du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 86-68 modifié du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 modifié du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 92-1194 modifié du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-442 modifié du 2 mai 2005 relatif à l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité aux fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°21-118 du Conseil Municipal du 6 juillet 2021 concernant la convention entre la ville de Vitrolles et le Centre Communal d'Action Sociale autorisant Loïc GACHON en sa qualité de Maire et de Président à signer les présentes conventions

Vu la délibération n° 23-166 du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 concernant la convention d'adhésion au secrétariat du conseil médical placé auprès du CDG 13

Considérant que ladite convention arrive à son terme,

Considérant qu'il convient de délibérer pour renouveler les conventions d'adhésion au Secrétariat du Conseil Médical placé auprès du CDG 13 à compter du 1er janvier 2026 pour la commune de Vitrolles et son CCAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes des conventions d'adhésion au Conseil médical pour les années 2026 et 2027,

Acte la tarification unique des dossiers soumis au Conseil médical à hauteur de 200 euros par dossier à compter du 1er janvier 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027, ses avenants et tout actes techniques associés,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget du personnel.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

Rapporteur : M. DE SOUZA

La collectivité a adhéré par convention aux prestations du Comité médical et de la Commission de réforme du CDG13.

Celle-ci arrivant à son terme le 31 décembre 2025, il convient d'appréhender son renouvellement.

Son renouvellement s'opère à l'identique, le tarif des prestations précédemment fixé restant inchangé à hauteur de 200 euros par dossier.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer favorablement sur la convention d'adhésion au secrétariat du Conseil Médical placé auprès du CDG 13 pour la Commune de Vitrolles et son CCAS.

ooo

M. Le Maire

Et sur la 11.

ooo

12-MODALITES DE PARTICIPATION DE LA VILLE AUX CONTRATS DE PREVOYANCE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 22-08 DU 25 JANVIER 2022

N° Acte : 4.1

Délibération n°25- 160

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la protection sociale des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°22-08 du conseil municipal du 25 janvier 2022 relative à l'aide au paiement des contrats de prévoyance des agents municipaux,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 09 décembre 2025,

Considérant que cette participation est prévue pour les contrats de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues dans le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Considérant que, suivant le décret n°2011-1474 dans son article 24, la participation des collectivités et de leurs établissements publics doit nécessairement constituer une aide à la personne sous la forme d'un montant unitaire,

Considérant que la ville de Vitrolles octroie depuis le 1er janvier 2022, une aide au paiement des contrats de prévoyance de ses agents à hauteur de 20 % de leur cotisation avec un montant plancher de 7 euros,

Considérant la nécessité de mettre en conformité réglementaire le montant versé aux agents au titre la participation de l'employeur aux contrats de prévoyance des agents municipaux et de modifier les modalités de fixation du montant de l'aide à la prévoyance prévues par la délibération n° 22-08,

Considérant qu'il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de fixer les modalités de participation financière de la collectivité aux contrats de prévoyance des agents municipaux,

ARTICLE 1 : A compter du 1er janvier 2026, un montant forfaitaire mensuel correspondant à l'aide à la prévoyance est versé aux agents bénéficiaires, selon les tranches suivantes :

Tranche	Montant mensuel du contrat de l'agent	Montant de la participation employeur
1	< ou = 35 euros	7
2	> 35 euros jusqu'à 50 euros inclus	10
3	> 50 euros jusqu'à 70 euros inclus	14
4	> 70 euros jusqu'à 90 euros inclus	18
5	> 90 euros jusqu'à 120 euros inclus	24
6	> 120 euros jusqu'à 150 euros inclus	30
7	> 150 euros jusqu'à 200 euros inclus	40
8	> 200 euros	47

ARTICLE 2 : La délibération n° 22-08 du 25 janvier 2022 est modifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les nouvelles modalités de participation à la prévoyance,

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

Rapporteur : M.DE SOUZA

Depuis janvier 2022, les agents de la ville de Vitrolles bénéficie d'une aide au paiement de leur contrat de prévoyance. Elle s'élève à 20 % du montant de leur cotisation avec un montant plancher fixé à 7 euros. Or, il s'avère que, suivant le décret n°2011-1474 article 24, la participation des collectivités et de leurs établissements publics doit nécessairement constituer une aide à la personne sous la forme d'un montant unitaire.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2025, les collectivités territoriales sont tenues de proposer, en matière de prévoyance, une participation financière pour le paiement des cotisations de leurs agents.

Compte tenu de cela, il convient d'ajuster la situation en déterminant un montant fixe à verser aux agents, en fonction du montant de leur cotisation.

Pour cela, un état des lieux des cotisations payées par les agents a été réalisé.

En fonction du montant des cotisations mensuelles, des tranches ont été établies, chacune correspondant à un montant fixe de participation.

La participation versée par la collectivité, représentant entre 20 % et 25 % du montant de la cotisation supportée par l'agent, rend l'opération globalement neutre, voire légèrement favorable pour ce dernier.

Ainsi il est proposé à l'assemblée d'approuver la mise en place d'un montant fixe dans le cadre de l'octroi de l'aide financière pour le paiement du contrat de prévoyance.

ooo

M. Le Maire

Le point 12, modalités de participation de la ville au contrat de prévoyance, modification de la délibération précédente du 25 janvier 22.

En fait, tout simplement, nous étions en taux et on passe en valeur absolue, mais globalement ça ne change pas grand-chose.

Y a-t-il des questions ? C'est la loi qui oblige qu'on passe du taux de prise en charge à une valeur.

On peut passer au vote.

ooo

13-PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES

N° Acte : 4.1

Délibération n°25-161

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de créer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services,

Il est proposé la création du poste suivant :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
5	2115 - 2124 – 2128 – 2129 – 2130	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	01/01/2026
5	2131 – 2132 – 2133 – 2134 - 2135	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	01/01/2026
1	2136	ATSEM Principal de 2ème Classe	01/01/2026
2	2137 - 2138	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	01/01/2026
1	2139	Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe	01/01/2026

Il est proposé la transformation du poste suivant :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	1192	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique PPAL 2CL	01/01/2026

Il est proposé la création d'emplois pourvus par des agents fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique ou CDI :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Agent d'Entretien	2037	L332-8 2°	Adjoint Technique TNC 25H	367	01/03/2026
Agent d'Entretien	595	L332-8 2°	Adjoint Technique TNC 28H	367	01/01/2026
Cuisinier	393	L332-8 2°	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	486	01/01/2026
Directeur du Cinéma	1960	L332-8 2°	Attaché	567	22/01/2026

Responsable de Pôle	1885	L332-8 2°	Ingénieur	739	05/02/2026
---------------------	------	-----------	-----------	-----	------------

Agent d'accompagnement à l'éveil de l'enfant	1837	CDI	Adjoint Technique	367	15/01/2026
--	------	-----	-------------------	-----	------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 7 Abstentions (SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / LICCIA Marcel / ALLIOTTE Xavier / LARLET Jean-Patrick / WAHARTE Stéphane représentant : PIOMBINO Patricia)

APPROUVE les créations des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

Rapporteur : M.DE SOUZA

L'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de créer et de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Il est proposé la création du poste suivant :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
5	2115 - 2124 - 2128 - 2129 - 2130	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	01/01/2026
5	2131 - 2132 - 2133 - 2134 - 2135	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	01/01/2026
1	2136	ATSEM Principal de 2ème Classe	01/01/2026
2	2137 - 2138	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	01/01/2026
1	2139	Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe	01/01/2026

Il est proposé la transformation du poste suivant :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	1192	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique PPAL 2CL	01/01/2026

Il est proposé la création d'emplois pourvus par des agents fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique ou CDI :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Agent d'Entretien	2037	L332-8 2°	Adjoint Technique TNC 25H	367	01/03/2026

Agent d'Entretien	595	L332-8 2°	Adjoint Technique TNC 28H	367	01/01/2026
Cuisinier	393	L332-8 2°	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	486	01/01/2026
Directeur du Cinéma	1960	L332-8 2°	Attaché	567	22/01/2026
Responsable de Pôle	1885	L332-8 2°	Ingénieur	739	05/02/2026

Agent d'accompagnement à l'éveil de l'enfant	1837	CDI	Adjoint Technique	367	15/01/2026
--	------	-----	-------------------	-----	------------

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les créations de postes.

ooo

M. Le Maire

Le point treize, c'est notre tableau quasiment à chaque séance d'évolution des créations, transformations, suppressions de postes.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, on passe...

Monsieur WAHARTE.

M. WAHARTE

Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Alors, en ce qui concerne le point 13, lors du dernier conseil municipal, vous nous avez proposé, et la majorité a voté, la création de 11 postes ainsi que la suppression de 4 sur un solde de 7 créations.

Je rappelle que ces postes supprimés correspondent à des indices moyens de 486, dont l'un atteignait l'indice 558 en fin de carrière.

Dans ce même Conseil, nous avons également validé la création de 11 postes supplémentaires avec des indices s'échelonnant également de 367 à 739 points d'indice.

Ces décisions sont intervenues à seulement 5 mois des élections municipales, ce qui, vous en conviendrez, pose déjà des questions.

Aujourd'hui, vous nous demandez d'aller encore plus loin en votant la création de 14 postes supplémentaires avec les indices compris entre 367 et 401 qui correspondent à des débuts de carrière.

Au total, nous assistons donc à une accumulation de créations de postes et d'emplois engageant durablement les finances de la collectivité.

Alors que même le budget 2026 n'est pas encore voté, il sera peut-être voté en avril prochain.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire, ne pensez-vous pas que cette précipitation interroge sérieusement la soutenabilité financière de ces décisions et sur leur opportunité à quelques mois d'un rendez-vous électoral majeur ?

M. Le Maire

Merci Monsieur WAHARTE.

Monsieur DE SOUZA.

M. DE SOUZA

Merci Monsieur le Maire.

Pour vous répondre, les créations, suppressions ou modifications de postes ne sous-entendent pas des embauches, des recrutements ou des personnes qui quittent la commune.

C'est juste qu'il peut y avoir des agents qui occupent un poste qui changent éventuellement de temps de travail, qui passent de 8 h hebdomadaires à 10 h hebdomadaires, ou des personnes qui réussissent un concours, ou des personnes qui évoluent dans leur carrière et qui vont changer de métier.

Et donc quand il y a une suppression de poste, c'est-à-dire c'est des postes qui ne sont plus pourvus depuis un certain temps et qu'on ne remplacera pas.

Quand il y a des créations, ça peut être donc des cas comme j'ai dit des personnes qui changent de type de contrat de 8 h à 10 h pour des réalités de service, mais c'est pas des embauches.

M. Le Maire

Monsieur WAHARTE, on n'est pas dans la conversation.

Si Monsieur DE SOUZA a fini, je vous rends la parole pour que tout le Conseil puisse entendre votre remarque.

M. DE SOUZA

Je vais juste finir.

Donc c'est juste des lignes administratives qui sont supprimées, qui sont remplacées pour rajuster au personnel qui est physiquement présent et déjà présent dans la commune.

M. Le Maire

Est-ce que vous avez une question complémentaire ?

M. WAHARTE

*La question complémentaire : comment ça se fait qu'on n'a pas l'équilibre entre la création de ce poste, que ça soit par concours ou que ça soit par changement de poste ou autre ?
Qu'il y ait pas l'équilibre avec les suppressions.*

M. Le Maire

Alors, on a déjà souvent abordé cette question, mais il n'y a pas de problème pour la révoquer.

En fait, les équilibres ne se font pas sur un conseil, ils se font globalement sur l'année et il y a des délibérations où nous supprimons massivement des postes parce qu'on fait un toilettage de nos postes et on en supprime un grand nombre d'un coup.

Et en général, c'est souvent une délibération qu'on appelle balai, qui intervient au printemps après le vote du budget, où on toilette les postes de la collectivité qui ne sont pas pourvus dans l'intervalle, en fonction des besoins d'évolution des services.

On va créer un poste plutôt que de le transformer. On va créer de nouveaux postes.

Ce sont des postes administratifs. On va créer de nouveaux postes qu'on va pourvoir avec des agents qui changent de grade, qui évoluent, qui changent de motif de recrutement.

On va les pourvoir avec ces agents qui sont déjà là. Le poste qu'ils laissent est réputé vacant et c'est au moment du toilettage annuel d'avril en général, si ma mémoire est bonne, ça se fait au printemps, qu'on va évacuer les postes qui ne sont pas utiles au fonctionnement de la collectivité.

Le cas particulier du dernier cartouche, ce sont des agents contractuels qui arrivent en fin de contrat. Ce sont tous des agents qui sont aujourd'hui en poste qui arrivent en fin de contrat. On va procéder au renouvellement de ces contrats et on se doit de renouveler la création du poste pour pouvoir le pourvoir à nouveau.

Mais il n'y a pas d'incidence budgétaire dans ces évolutions de poste. Il n'y a pas de recrutement nouveau.

Je vous rappelle, et ça a été évoqué à maintes reprises en ce conseil, que la collectivité depuis plusieurs années réduit son nombre de postes, réduit son nombre d'agents.

Pardon, pas nombre de postes, son nombre d'agents.

Et donc il n'y a pas de lien entre le nombre de postes à l'instant T et le nombre d'agents dans la collectivité. Ces 2 choses-là sont 2 choses différentes. Le poste, c'est comme le fauteuil, si vous voulez. On a un nombre de fauteuils, mais il n'y a pas des gens sur tous les fauteuils.

M. WAHARTE

Ok, merci.

M. Le Maire

On peut passer au vote.

Ah, pardon, Monsieur ALLIOTTE, vous avez la parole.

M. ALLIOTTE

Je voulais juste profiter de toute cette bienveillance et de toute cette pédagogie pour préciser que le poste 1837, il n'est pas sur le bon article de la fonction publique. Mais à part ça, tout va bien. C'est le 10-4, c'est une embauche en CDI.

M. Le Maire

Non, non, il est sur le bon article de la Fonction Publique.

Le sujet m'échappe à l'instant, mais c'est un poste à la petite enfance d'auxiliaire de puériculture, qui a enchaîné des contrats de 6 ans. Qui a enchaîné, je crois que c'est ça, je le mets sous réserve, mais c'est un poste à la petite enfance d'un agent qui a enchaîné des 6 ans de contrat sur le même poste et qui, du coup, même si elle n'est pas titulaire du concours, a la capacité à être intégrée en CDI dans la collectivité. Et ça correspond bien au motif.

Et ensuite, elle sera intégrée sur un poste d'adjoint technique. Mais je maintiens le libellé.

On peut passer au vote.

ooo

14-ASSOCIATION AVES – VERSEMENT D'UN ACOMPTE EXCEPTIONNEL DE 30% DEBUT 2026 N° Acte : 7.5

Délibération n° 25-162

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu la délibération 24-15 du conseil municipal du 15 février 2024 approuvant la Convention Cadre des Centres Sociaux (CCCS) des Bouches du Rhône 2024-2027.

Vu la délibération 24-78 du conseil municipal du 28 mars 2024 approuvant l'avenant n°1 à la Convention Cadre des Centres Sociaux (CCCS) des Bouches du Rhône.

Vu la délibération 25 - 148 du conseil municipal du 09 octobre 2025 approuvant l'avenant n°2 à la Convention Cadre des Centres Sociaux (CCCS) des Bouches du Rhône.

Vu la délibération 24-233 du conseil municipal du 12 décembre 2024 relative aux avances de subventions pour les associations subventionnées à hauteur de 23 000 € et plus.

Vu la délibération 25-42 du conseil municipal du 17 mars 2025 relative aux conventions d'objectifs 2025, pour les associations subventionnées à hauteur de 23 000 euros et plus.

Considérant :

-Que les deux centres sociaux de l'AVES présentent, fin 2025, un déficit prévisionnel de -50 350€ pour le Bartas et -55 120€ pour les Salyens.

-Que, en début d'année 2025, ces déficits ont entraîné des difficultés de trésorerie ayant nécessité une demande de prêt pour pouvoir payer les salariés et que ce prêt a généré 28 000€ d'intérêts supplémentaires.

-Qu'au regard de ces déficits, les deux centres sociaux ont engagé une stratégie de retour à l'équilibre entraînant la suppression d'un ETP pour le secteur jeune du Bartas et la réorganisation du centre social des Salyens en deux grands "pôles",

-Qu'une aide exceptionnelle de la CAF correspondant à la moitié du déficit 2024, soit 58 000€, est en cours d'instruction mais ne sera pas versée avant le premier semestre 2026

-Qu'au regard de ces éléments, les deux centres sociaux rencontreront, au premier trimestre 2026, des difficultés de trésorerie importantes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour
N'ayant pas pris part au vote : 3 (GACHON Loïc / BOCCIA Hervé / CZURKA Maryline)

APPROUVE le versement d'un acompte de 30% à l'AVES sur sa subvention de fonctionnement 2026, soit 50 464€

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle d'objectifs et les éventuels documents afférents.

IMPUTE la dépense afférente au budget de fonctionnement 2026 de la commune.

Rapporteur : M. AMAR

Depuis un an, les deux centres sociaux de l'AVES font l'objet d'un suivi régulier par la CAF car leur situation financière est préoccupante.

En effet, fin 2025, les déficits prévisionnels sont de :

-50 350€ pour le centre social du Bartas

-55 120€ pour le centre social des Salyens.

Les directrices ont présenté des stratégies de retour à l'équilibre pour 2026 qui reposent sur:

-Pour le Bartas: la suppression d'un ETP sur le secteur jeunes du centre social et la suppression du poste de directeur adjoint.

-Pour les Salyens: une restructuration avec seulement 2 coordonnateurs en 2026 au lieu de 4 ce qui va entraîner une baisse de la masse salariale

Ces déficits ont entraîné, début 2025, d'importantes difficultés de trésorerie ayant amené l'AVES à contracter un prêt afin de payer les salariés.

Au regard de ces éléments, la CAF devrait verser une aide exceptionnelle de 58 000€ au premier trimestre 2026.

Mais, pour éviter aux centres sociaux de rencontrer des problèmes de trésorerie en début d'année 2026, il est proposé de leur verser un acompte de 30% sur leur subvention de fonctionnement 2026, soit 50 454€

Dans ce cadre il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le versement d'un acompte de 30% de la subvention de fonctionnement 2026, soit 50 464€ et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle d'objectifs et les éventuels documents afférents.

ooo

M. Le Maire

Le point 14, versement d'un acompte exceptionnel de 30 % début 2026 à l'association AVES.

Ça nécessite quelques explications, Monsieur AMAR.

M. AMAR

Merci Monsieur le Maire.

Cette délibération concerne donc les deux centres sociaux gérés par l'AVES, le Bartas et les Saliens. C'est 2 centres sociaux qui connaissent des difficultés financières d'ordre plutôt conjoncturel et non pas liées à leur gestion. Elle n'est pas en cause, en tout cas, ce n'est pas le retour que nous avons de la CAF.

Ces problématiques sont surtout liées à des surcoûts salariaux qui ont été obligatoires et donc ils ont été obligés de se mettre au niveau. L'amenuisement également des subventions, ce qui fait que ces deux centres sociaux sont obligés de travailler à une stratégie de retour à l'équilibre et c'est ce qui a été présenté, que ce soit la CAF, que ce soit nous-mêmes.

Donc la CAF a décidé une aide exceptionnelle de 58 000 €, mais elle l'a décidé au mois de... Enfin dans le premier trimestre, voire semestre 2026.

Et donc nous devons les accompagner jusque-là pour pas qu'ils connaissent de problèmes de trésorerie. Et ce que nous vous proposons, c'est un acompte exceptionnel de 30 %, ce qui fait un montant de 50 464 euros.

M. Le Maire

Y a-t-il des remarques ou des questions ? On passe au vote.

ooo

15-AVANCES POUR LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A 23 000 EUROS OU PLUS

N° Acte : 7.5

Délibération n°25-163

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I - § 4).

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Considérant que les demandes de subventions de fonctionnement des associations adressées à la ville de Vitrolles seront transmises à la Direction Vie Associative et Participation Citoyenne jusqu'à début janvier 2026 ;

Considérant les délais d'instruction technique des dossiers, amenant le Conseil Municipal à voter, dans la mesure du possible, l'attribution des subventions de fonctionnement pour les associations à la fin du mois de mars 2026.

Suite au débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer une avance de subvention aux associations percevant habituellement une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros afin de leur permettre d'assurer la continuité de leur activité.

Cette avance viendra en déduction de la subvention globale qui sera votée en 2026, selon le tableau ci-dessous :

Association	Avance subvention
ETABLISSEMENT REGIONAL LEO LAGRANGE MEDITERRANEE- CENTRE SOCIAL CALCAÏRA	15 000 €
VATOS LOCOS VIDEO	15 000 €
MAISON POUR TOUS	15 000 €
POINT SUD	10 000 €
CHARLIE FREE	25 000 €
VITROLLES SPORT VOLLEY BALL	32 500 €
VITROLLES SPORT BASKET BALL	15 000 €
VITROLLES GYM	15 000 €
VITROLLES SPORT NATATION	15 000 €
TENNIS CLUB VITROLLES	15 000 €
VITROLLES HAND BALL JEUNES	15 000 €
VITROLLES TRIATHLON	10 000 €
GYM RYTHMIC VITROLLES	15 000 €
SPORT ET JEUNES VITROLLAIS	6 000 €
JUDO SPORT VITROLLES	10 000 €
VITROLLES VELO CLUB BMX	10 000 €
SPORTING CLUB VITROLLES	10 000 €
ESPOIR SPORTIF VITROLLAIS	10 000 €
VITROLLES SPORT RUGBY	15 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour
N'ayant pas pris part au vote : 8 (GACHON Loïc / MORBELLI Pascale / RENAUDIN Michel / RAFIA Kadija / HAMOU-THERREY Bernadette / BOCCIA Hervé / CUIILLIERE Nadine / AMAR Daniel) .

APPROUVE l'attribution des avances de subventions aux associations, pour l'année 2026, telles que définies dans le tableau ci-dessus.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2026

Rapporteur : M. AMAR

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire 2026, il est proposé de verser une avance sur subvention pour les associations subventionnées à 23 000 euros ou plus, afin de leur permettre la continuité de leur activité, cette subvention venant en déduction de la subvention globale 2026.

La répartition financière s'effectue comme suit :

Association	Avance subvention
ETABLISSEMENT REGIONAL LEO LAGRANGE MEDITERRANEE- CENTRE SOCIAL CALCAÏRA	15 000 €
VATOS LOCOS VIDEO	15 000 €
MAISON POUR TOUS	15 000 €
POINT SUD	10 000 €
CHARLIE FREE	25 000 €
VITROLLES SPORT VOLLEY BALL	32 500 €
VITROLLES SPORT BASKET BALL	15 000 €
VITROLLES GYM	15 000 €
VITROLLES SPORT NATATION	15 000 €
TENNIS CLUB VITROLLES	15 000 €
VITROLLES HAND BALL JEUNES	15 000 €
VITROLLES TRIATHLON	10 000 €
GYM RHYMIC VITROLLES	15 000 €
SPORT ET JEUNES VITROLLAIS	6 000 €
JUDO SPORT VITROLLES	10 000 €
VITROLLES VELO CLUB BMX	10 000 €
SPORTING CLUB VITROLLES	10 000 €
ESPOIR SPORTIF VITROLLAIS	10 000 €
VITROLLES RUGBY CLUB	15 000 €

ooo

M. Le Maire

Le point 15, ce sont les avances de subventions pour les associations subventionnées à plus de 23 000 €.

Vous avez la liste desdites associations avec les montants qu'il convient de leur allouer pour cette avance de subvention.

Y a-t-il des questions, des observations ? On passe au vote.

Là aussi, les administrateurs desdites associations ne doivent pas participer au vote.

Je vous remercie.

ooo

16-CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS POUR LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES À PLUS DE 23 000 € PAR AN

N° Acte : 7.5

Délibération n°25-164

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Considérant que dans le cadre des obligations qui sont faites à la commune en vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède le seuil de 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant que ces associations sont tenues de par leur partenariat avec la commune de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues,

Considérant que les montants de ces aides sont inscrits dans la délibération « Avances pour les associations subventionnées à 23 000 euros ou plus » et approuvés dans ce présent Conseil Municipal,

Considérant qu'une première répartition financière est définie au sein de ces conventions d'objectifs et que chaque association devra présenter un bilan des actions réalisées,

Il est proposé d'approuver les termes des conventions annuelles d'objectifs pour les associations bénéficiant d'une subvention directe annuelle dont le montant dépasse la somme de 23 000 euros listées ci-après :

	Associations
1	ASSOCIATION CHARLIE FREE
2	VITROLLES SPORT VOLLEY BALL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour
N'ayant pas pris part au vote : 3 (GACHON Loïc / MORBELLI Pascale / RENAUDIN Michel)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs annuelles à plus de 23 000 euros, pour l'année 2026, avec les associations « Charlie Free » et « Vitrolles Sport Volley Ball ».

Rapporteur : M. AMAR

Les membres du conseil municipal sont informés de l'obligation réglementaire de conclure une convention pour toute subvention annuelle dont le montant dépasse la somme de 23 000 euros.

Conformément à cette obligation, il est donc établi une convention entre la commune et les associations suivantes bénéficiant, pour l'année 2026, d'une subvention dépassant le seuil des 23 000 euros.

La Commune considère qu'il est nécessaire d'octroyer une avance de subvention pour la réalisation de projets

dont l'émergence pour le territoire apparaît d'ores et déjà pour l'année 2025. Une première répartition financière est définie au sein de ces conventions d'objectifs. Les montants de ces aides sont inscrits dans la délibération « Avances pour les associations subventionnées à 23 000 euros ou plus » et approuvés dans ce présent Conseil Municipal.

La commune souhaite soutenir ces projets associatifs dont l'objectif est la promotion locale de la vie sociale, culturelle, artistique, sportive et qui contribuent au rayonnement territorial et à l'attractivité de notre ville. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les conventions annuelles d'objectifs pour les associations subventionnées à 23 000 euros ou plus, pour les associations listées ci-dessous :

	Association
1	ASSOCIATION CHARLIE FREE
2	VITROLLES SPORT VOLLEYBALL

ooo

M. Le Maire

Le point 16, c'est la suite du point précédent avec les conventions annuelles, en tout cas les premières versions des conventions annuelles concernant deux associations qui touchent d'ores et déjà plus de 23 000 euros, à savoir Charlie Free et Vitrolles Sport Volley-ball.

Des questions ? On passe au vote.

Je vous remercie.

ooo

17-MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX GERES PAR LA VIE ASSOCIATIVE, AUX ASSOCIATIONS, SYNDICATS ET PARTIS POLITIQUES

N° Acte : 6.4

Délibération n°25-165

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et 2144-3 modifiés par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le règlement contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (arrêté du 25 juin 1980, modifié le 5 février 2007 et le 11 décembre 2009),

Vu la délibération n°2016-17 en date du 4 février 2016 instaurant le Règlement Intérieur relatif à la mise à disposition de locaux municipaux,

Vu la délibération n°24-225 en date du 12 décembre 2024 fixant le montant des redevances perçues pour la mise à disposition des dits locaux,

Vu la délibération n°24-96 en date du 30 mai 2024 modifiant la Convention Cadre de mise à disposition d'équipements municipaux dans le cadre de manifestations,

Considérant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Il est proposé d'apporter des modifications dans le précédent règlement intérieur.

Le règlement intérieur mis à jour qui définit les modalités d'utilisation des locaux municipaux par les associations, syndicats et partis politiques, sera affiché dans l'ensemble des structures et porté à la connaissance de tous les utilisateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l' Unanimité

APPROUVE la mise à jour du Règlement Intérieur relatif à la mise à disposition de locaux municipaux aux associations, syndicats et partis politiques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Rapporteur : M. AMAR

Dans le cadre des prêts de locaux municipaux Monsieur Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le précédent règlement intérieur voté en février 2016 nécessitant une mise à jour, il est proposé à l'assemblée délibérante de l'approuver et d'autoriser M. le Maire à le signer.

ooo

M. Le Maire

Le point 17, mise à jour du règlement intérieur relatif à la mise à disposition de locaux municipaux gérés par la vie associative aux associations, syndicats et partis politiques.

Monsieur AMAR, quelques précisions.

M. AMAR

Merci Monsieur le Maire.

Donc c'est un peu la période qui le veut, mais c'est aussi l'occasion de retoiletter un petit peu le règlement intérieur de mise à disposition des maisons de quartier, enfin des locaux gérés par la vie associative.

Sachant, et il est bon de le rappeler quand même, qu'il a été voté en début de mandat, la gratuité pour l'utilisation de ces locaux.

L'occasion donc de toiletter, comme je vous le disais, et de rappeler notamment qu'il est formellement interdit de mettre à disposition ces locaux pour des activités à caractère privé, même en sous-location, entre parenthèses. Sauf et c'est bon aussi de le rappeler que pour la maison de quartier de la Frescoule, qui elle est affectée justement à ce genre de manifestation.

M. Le Maire

Peut être affectée.

M. AMAR

Pardon, elle peut l'être. Voilà, elle peut être affectée, mais elle est utilisée par ailleurs, effectivement, et c'est bon de le préciser.

Et comme je disais, pour la période, c'était l'occasion aussi d'aborder la question des réunions spécifiques, les réunions à caractère politique et syndical. Elles sont organisées par les structures de la commune, y a des conditions, bien entendu, d'obtention de ces mises à disposition. Sachant que la salle Guy Obino est exclue bien entendu de cette mise à disposition. Elle ne relève pas de la gestion de la vie associative.

L'idée, c'est de pouvoir répondre aux demandes de façon équitable et aussi en ne gênant pas le fonctionnement du tissu associatif vitrollais. Vous l'avez dit tout à l'heure, il est très riche et il s'agit pas non plus de venir les gêner là-dedans.

Voilà les éléments saillants de ce règlement.

Pour le reste, il y a pas de modification essentielle.

Je vais quand même citer, excusez-moi, je l'ai oublié, les maisons de quartier qui vont être mises à disposition dans le cadre de la campagne électorale. C'est maison de quartier du Roucas, bord de l'étang, la maison des associations, maison de quartier de la Frescoule et maison de quartier des Pinchinades. Je ne pense pas en avoir oublié.

M. Le Maire

Quant à Obino, que les choses soient bien claires, la salle Obino est utilisable pour des manifestations politiques, mais elle ne relève pas de ce règlement puisque c'est un équipement qui est dans le giron des affaires culturelles et on ne peut pas la mettre à disposition à titre gratuit dans ce cadre-là, c'est à titre onéreux.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ALLIOTTE.

M. ALLIOTTE

Sur le règlement intérieur, il y a, en article premier, le 3^e point. On nous dit que bon, s'il y a une annulation, l'association en sera visée au plus tôt avant la date de la manifestation, et le maximum sera fait pour proposer soit une autre salle, soit une autre date.

Dans le cadre d'une association, ce que je sollicite ce soir, c'est que le texte soit un peu plus engageant. Parce que quand on a une association qui mobilise tout un tas de bénévoles autour d'un projet et qu'alors je parle bien pour une raison qui n'est pas impérieuse.

Mais il peut y avoir ou une erreur dans le service ou quoi que ce soit sans porter de jugement. On aurait souhaité quelque chose qui engage un peu plus la mairie et qui dise que, en cas d'indisponibilité de la salle initialement attribuée, sauf motif impérieux et indépendant, que la commune propose une solution alternative afin de garantir la continuité de l'activité associative.

Sinon, c'est très conditionnel, c'est on fait le maximum, mais l'engagement n'est pas là. On aurait voulu le formaliser davantage. C'est une demande qu'on fait.

M. Le Maire

Monsieur AMAR.

M. AMAR

Moi, en ce qui me concerne, Monsieur ALLIOTTE, l'alinéa suivant me paraît suffisamment clair et suffisamment engageant, d'autant que jusqu'à présent, on a toujours trouvé des solutions.

La ville dispose d'équipements suffisamment importants pour pouvoir répondre à cette demande. Je ne crois pas qu'on ait eu à ce jour, ou alors vraiment exceptionnellement, des associations qui ont dû annuler leurs manifestations. On a toujours trouvé des solutions, et permettez-moi d'ailleurs. Et permettez-moi à cette occasion d'ailleurs de remercier les services parce que c'est un travail au quotidien qui est complexe, mais qu'ils réalisent avec beaucoup de professionnalisme.

M. Le Maire

On est globalement très favorables, très ouverts aux problématiques associatives, à tel point que la réciprocité pourrait être réclamée.

Elle l'est souvent parce que quand une manifestation associative est annulée au dernier moment ou change de, comment dire, de format un peu au dernier moment, ou en tout cas qu'on n'en est pas avisé, ça induit derrière des efforts d'organisation pour la collectivité.

Ça parfois nous amène à avoir des dépenses, ça occasionne des dépenses ou en tout cas des heures de travail qui sont parfois inutiles.

Et c'est vrai qu'on est là-dessus. On pourrait être plus dur aussi, parallèlement, on pourrait être plus dur sur cet aspect-là.

Donc en fait, c'est un équilibre. Je comprends votre démarche maintenant, il s'agit de permettre aussi à la ville de gérer une compétence complexe et avec parfois un tissu associatif qui n'est pas un tissu de professionnels et qui est aussi soumis à ses propres aléas.

Donc voilà, aléa pour aléa, c'est de trouver un juste milieu.

C'est un peu ce que trouve le règlement avec la bienveillance et l'accompagnement des services.

Madame SAHUN.

Mme SAHUN

Oui, alors j'entends bien que cela se fait de toute façon d'une façon complètement transparente. Il y a aucun souci.

Mais à ce moment-là, pourquoi ne pas le formaliser dans le règlement intérieur ? C'est ça que je comprends pas.

Même si ça se fait, comment ça se fait que ce soit pas formalisé ?

M. Le Maire

C'est formalisé, Madame SAHUN, c'est formalisé avec un peu une formule qui est un peu ouverte et qui permet à la ville de ne pas se contraindre elle-même systématiquement parce qu'il peut arriver un jour où nous n'ayons pas de solution. Et si on n'a pas de solution, on ne va pas les inventer, il ne faudrait pas qu'on se retrouve dans l'obligation de louer un équipement à l'extérieur qui ne nous appartient pas pour garantir le déroulement d'une activité associative.

Enfin, aujourd'hui, c'est un équilibre qui fait que on inscrit noir sur blanc qu'on mobilise tous les moyens disponibles pour en cas de problème, et il n'y en a pas souvent. En cas de problème, de trouver les solutions de report, soit de report de date, soit de report de lieu.

Si une salle n'est pas disponible, c'est écrit dans la mesure des possibilités. C'est ça le mot qu'il faudrait supprimer. Mais si on enlève le mot dans la mesure des possibilités, ça nous amène à devoir louer ailleurs pour garantir le déroulement d'une activité associative.

Je ne suis pas sûr que ce soit raisonnable comme délibération en termes de gestion des deniers publics.

Donc on maintient notre règlement intérieur tel qu'il est formulé.

On passe au vote.

ooo

18-MISE A DISPOSITION A TITRE PRÉCAIRE DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) – MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE

N° Acte : 7.4

Délibération n°25-166

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat entre la Commune de Vitrolles et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) – Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu la nécessité pour le PLIE de disposer de locaux adaptés à la poursuite de ses missions d'accompagnement et d'insertion professionnelle sur le territoire communal,

Considérant la nécessité d'établir une convention d'occupation précaire de mise à disposition du local sis 1 avenue Padovani – 13127 Vitrolles,

Considérant que la Commune souhaite mettre ces locaux à disposition du PLIE – Métropole Aix-Marseille-Provence,

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre du partenariat engagé en faveur de l'emploi et de l'insertion,

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre précaire et gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1er avril 2025,

Considérant que les frais de fonctionnement (électricité, chauffage et ménage) sont à la charge de la Commune, tandis que l'abonnement téléphonique est à la charge du PLIE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l' Unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'occupation de la mise à disposition à titre précaire et gratuit des locaux communaux sis 1 avenue Padovani – 13127 Vitrolles, au profit du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) – Métropole Aix-Marseille-Provence, pour une durée d'un an, à compter du 1er avril 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.

Rapporteur : Mme RAFIA

Dans le cadre du partenariat existant entre la Commune de Vitrolles et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) – Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville accompagne la mise en œuvre d'actions en faveur de l'insertion professionnelle et du retour à l'emploi des publics en difficulté.

Afin de permettre la continuité des missions du PLIE sur le territoire communal, il est nécessaire de mettre à disposition des locaux adaptés à l'accueil des agents et des bénéficiaires.

La Commune dispose d'un local situé au 1 avenue Padovani – 13127 Vitrolles, comprenant :

- deux bureaux équipés de deux postes informatiques et d'une imprimante,
- une salle de réunion,
- des sanitaires et un accès tisanière.

Ces locaux, appartenant au patrimoine communal, sont adaptés à l'activité administrative et d'accompagnement du PLIE.

La mise à disposition s'effectuera à titre précaire et gratuit, à compter du 1er avril 2025 et pour une durée d'un an.

Les conditions principales sont les suivantes :

- Gratuité de la mise à disposition,
- Frais de fonctionnement (électricité, chauffage, ménage) pris en charge par la Commune,
- Abonnement téléphonique à la charge du PLIE,
- État des lieux d'entrée et de sortie établi contradictoirement,
- Convention de mise à disposition signée entre les deux parties pour formaliser ces conditions.

Cette mise à disposition ne confère aucun droit au maintien dans les lieux au-delà de la période convenue. Elle s'inscrit dans une démarche de soutien aux politiques publiques d'insertion menées en partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette décision contribue à :

- Renforcer la coopération entre la Ville de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le domaine de l'emploi et de l'insertion,
- Favoriser la proximité des services proposés aux demandeurs d'emploi vitrollais,
- Valoriser les locaux communaux par un usage à vocation sociale et professionnelle.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire aux conditions susmentionnées.

ooo

M. Le Maire

Le point 18, mise à disposition à titre précaire de locaux communaux au profit du plan local pour l'insertion et l'emploi Métropole Aix-Marseille-Provence, et le point 19, c'est la demande de subvention qui y est afférente.

Y a-t-il des questions sur ces 2 points ?

On passe au vote sur le 18 tout d'abord.

ooo

19-PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI – DEMANDE DE SUBVENTION - MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE PROVENCE – ANNEE 2025

N° Acte : 7.5

Délibération n°25-167

Vu le cadre de la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE), la Métropole Aix Marseille Provence collabore avec les communes pour réaliser les missions inhérentes à ce dispositif,

Considérant l'objectif de cette réalisation, il appartient de faire une demande de subvention pour l'année 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention qui en découlera pour contractualiser les engagements respectifs entre la Métropole Aix-Marseille Provence et le Service Emploi en tant que prescripteur et des bénéficiaires de ce programme,

Considérant que cette convention permet le versement à la commune de Vitrolles d'une subvention d'un montant de 15.000 euros (quinze mille euros), au titre des services rendus aux bénéficiaires du PLIE par le Service Emploi.

Toutefois et conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le versement de cette dernière est conditionné par la consultation préalable de l'assemblée délibérante de la commune décidant signature et mise en œuvre de cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de demande de subvention et de la convention qui en découlera,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la demande de subvention et la convention avec la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses éventuels avenants et tous les documents afférents à la présente délibération.

Rapporteur : Mme RAFIA

La Métropole Aix-Marseille Provence, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE), collabore avec les communes pour réaliser les missions inhérentes à ce dispositif. Dans l'objectif de cette réalisation, il appartient de procéder à une demande de subvention dont découlera une convention contractualisant les engagements respectifs entre la Métropole Aix-Marseille Provence et le Service Emploi.

Cette demande de subvention et de la convention qui en découlera prévoient le versement à la commune de Vitrolles d'une subvention de 15 000 euros, au titre des services rendus aux bénéficiaires du PLIE par le Service Emploi.

Toutefois et conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le versement de cette dernière est conditionné par la consultation préalable de l'assemblée délibérante de la commune décidant signature et mise en œuvre de la demande de subvention ainsi que de sa convention. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver et de mettre en œuvre cette convention.

ooo

M. Le Maire
Sur le 19.

Je vous remercie.

ooo

20-SIGNATURE DU NOUVEAU PLAN MUNICIPAL DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LA HAINE ANTI-LGBT 2025-2027

N° Acte : 8.4

Délibération n°25-168

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°2001-1066 du 16 novembre 2001 complétée par la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 qui définit ce qui constitue une discrimination directe ou indirecte.

Vu le plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026.

Vu le Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti- LGBT+ 2023-2026.

Considérant l'engagement de la Ville de Vitrolles pour la lutte contre les discriminations à travers ses deux plans de lutte précédant en partenariat avec le Délégué Interministériel à la lutte Contre le racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH), la Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances, et la fondation du Camp des Milles.

Considérant la volonté de la ville de prolonger et d'amplifier son engagement auprès de ses partenaires territoriaux (associations, centres sociaux, clubs de sports, écoles, entreprises etc.), de ses agents et des vitrollais.

Considérant que les objectifs du Plan 2025-2027 sont les suivants :

- Prévenir les discriminations en luttant contre les stéréotypes, les préjugés et en favorisant la diversité, la mixité et la diffusion des valeurs de la République
- Lutter contre les discriminations en sensibilisant les publics et en formant les acteurs
- Accompagner les victimes et évaluer les situations

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la Ville, avec ses partenaires territoriaux, mettra en œuvre des actions auprès des différents publics cibles (enfants, jeunes, agents communaux, candidats à l'emploi...) et à travers différents dispositifs (Contrat de Ville, cité éducative...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le projet de Plan de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le plan ainsi qu'à signer toutes conventions de financement avec nos partenaires, leurs éventuels avenants et toutes les pièces techniques associées

Rapporteur : M. MENGEAUD

La commune de Vitrolles est engagée depuis de nombreuses années dans des plans de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme. Le premier a été signé en 2016, le second en 2021.

Ces deux premiers plans ont permis de créer une dynamique territoriale autour de ce sujet et d'asseoir les partenariats avec la DILCRAH, le Camp des Milles et la Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances. Aujourd'hui, Vitrolles souhaite s'engager dans un troisième plan de lutte contre les discriminations ambitieux bâti sur des actions structurantes et des partenariats durables.

A travers ce troisième plan de lutte contre les discriminations, la ville de Vitrolles souhaite réaffirmer sa volonté de maintenir et d'amplifier la mobilisation sur le sujet auprès de ses agents, de ses habitants et des partenaires du territoire. Ce plan se veut transversal et vise à essaimer dans l'ensemble des politiques publiques portées par la commune (enfance, culture, jeunesse, sport...) et sur l'ensemble du territoire.

Ce nouveau plan de lutte contre les discriminations s'organise autour de 3 objectifs :

- Prévenir les discriminations en luttant contre les stéréotypes, les préjugés et en favorisant la diversité, la mixité et la diffusion des valeurs de la République
- Lutter contre les discriminations en sensibilisant les publics et en formant les acteurs
- Accompagner les victimes et évaluer les situations

Il sera mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat avec la Métropole, la DILCRAH, le Camp des Milles et la Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances.

Il impliquera les acteurs du territoire tels que les associations, les entreprises, les agents municipaux, les clubs de sport, les écoles, les collectifs d'habitants, etc.

Il s'appuiera sur des dispositifs locaux comme le Contrat de Ville, la cité éducative, les appels à projets communaux, etc.

Dans ce cadre il est proposé à l'assemblée délibérante :

APPROUVE le projet de Plan de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le plan ainsi qu'à signer toutes conventions de financement avec nos partenaires, leurs éventuels avenants et toutes les pièces techniques associées

ooo

M. Le Maire

Le point 20, signature du nouveau Plan municipal de Lutte Contre les Discriminations, le Racisme, l'Antisémitisme et la haine anti-LGBT 2025/2027.

Monsieur MENGEAUD, peut-être quelques mots.

Alors il va falloir lui rapprocher le micro.

M. MENGEAUD

Oui et excusez-moi.

M. Le Maire

On n'est pas pressé, tout va bien.

M. MENGEAUD

Voilà j'arrive, vous m'entendez ?

Voilà, donc vous connaissez notre ambition municipale dans la lutte contre les discriminations.

Donc là il va s'agir d'un nouveau plan qui couvre la période 2025/2027. Le cadre est toujours, je dirais, un petit peu le même.

Donc avec les partenaires habituels, la DILCRAH, égalité des chances, et cetera. Mais les objectifs ont un petit peu évolué car nous voulons, au-delà de l'aspect formation interne que nous avons toujours eu et que nous avons encore, nous avons voulu explorer de nouvelles thématiques où il y a encore, malheureusement, je dirais, beaucoup de travail, comme par exemple le monde de l'entreprise, les sports, ou encore le cadre scolaire. Dans ce cadre-là, nous travaillons en complémentarité avec le Plan Educatif Local que vous connaissez tous.

Donc il s'agit d'un prolongement et de nouveaux objectifs car c'est une lutte de tous les jours et de tous les ans. J'ai également vu dans la presse que c'est un objectif que l'on nous envie puisque notre candidate marseillaise veut s'y attaquer.

Donc je crois que Vitrolles peut inspirer beaucoup de monde. Voilà.

M. Le Maire

Merci monsieur MENGEAUD.

Y a-t-il des remarques, des questions, des observations ?

Il n'y en a pas.

Peut-être que d'abord une remarque avec une actualité marquée récente, marquée par l'attentat antisémite de la plage de Bondi Beach à Sydney qui a marqué les esprits.

Comme quoi l'horreur de l'antisémitisme est totalement mondialisée et qu'elle repose toujours sur les mêmes mécanismes, c'est-à-dire les mêmes stéréotypes, les mêmes amalgames qui conduisent peu à peu, pas à pas, dans un engrenage qui est parfaitement documenté au pire et à tous les scénarios, et jusqu'au meurtre et jusqu'à des situations que le 20^e siècle a pu connaître de plus terrifiantes malheureusement, à plusieurs reprises.

Notre plan de lutte contre les discriminations, Julien a rappelé les partenariats. Il faut rappeler le partenariat maintenant historique avec le Camp des Milles, qui est vraiment le lieu idoine pour venir

documenter, analyser, comprendre les mécanismes qui vont de cette question d'amalgame, de stéréotypes, parfois de choses qui sont perçues comme de simples blagues.

Et comment, pas à pas, ces choses, ces comportements, ces attitudes, ces propos, ben nous amènent vers le pire.

Dans un monde qui est marqué par la violence, la violence physique et avant la violence physique, par une forme de plus en plus banalisée de violence verbale. Un monde marqué par la violence.

Notre plan de lutte contre les discriminations, je mets sous discrimination l'ensemble des termes qui sont contenus et je n'en enlève aucun. Ils ont tous leur importance, visent particulièrement d'abord à prévenir les discriminations, d'abord à lutter contre les stéréotypes, les préjugés, favoriser la diversité, la mixité, permettre la rencontre, lutter en permanence pour diffuser, parce que c'est une lutte, pour diffuser les valeurs de la République. Les faire partager, les faire comprendre, le temps consacré par chacun à venir poser avec des enfants, des jeunes, des adultes, ce à quoi nous engage les valeurs de la République, ce à quoi nous engage le triptyque liberté, égalité, fraternité, ce que signifie le principe de laïcité qui a été tellement galvaudé, tellement transformé. Rappeler à chacun que la laïcité, c'est un outil de protection, de protection de tous.

Que la loi de 1905 de séparation de l'Église et de l'État, des Églises et de l'État est une loi de progrès. C'est une loi qui a permis à chaque citoyen, quelle que soit sa condition, de pouvoir se retrouver sa condition et sa confession de pouvoir se retrouver frère en République. Ça implique des droits pour chacun et ça implique des devoirs pour chacun.

Monsieur WAHARTE, il y a quelques jours, vous avez eu la gentillesse de déposer avec Monsieur BRAVI, à l'accueil de l'hôtel de ville, une petite crèche en demandant qu'elle soit exposée dans le hall de l'hôtel de ville. Oh non, m'a-t-on dit, mais ce n'est pas de la tradition provençale.

Difficile de vous dire non à titre personnel, moi étant de tradition provençale et également quelque part aussi de tradition chrétienne. La crèche est quelque chose, je vais pas dire de sacré pour moi, mais en tout cas qui me touche personnellement.

Néanmoins, la question que ça me touche ou pas n'a que peu d'importance et ce n'est pas le sujet. On est dans un lieu public, la mairie qui plus est, un lieu laïque. Et si je veux pouvoir continuer à demander à chacun de mes agents, à chacun des agents de la collectivité, de se comporter en stricte neutralité dans l'exercice de leurs fonctions, quelle que soit leur confession et de ne donner aucune apparence, aucun indice visible de leur confession. Je me dois aussi de l'appliquer aux bâtiments qui les accueillent et qui accueillent tous les vitrollais, quelle que soit leur confession.

Et donc non, il n'est pas possible, et d'ailleurs la loi ne le prévoit pas, qu'il y ait une crèche religieuse dans les hôtels de ville.

Alors, une crèche, me dit-on, tradition provençale. C'est vrai, et figurez-vous qu'il y a une très jolie crèche provençale, comme on l'a vu lundi au Pharo, au palais du Pharo, siège de la Métropole. Il y a une magnifique crèche provençale avec les petits santons provençaux habillés comme de tradition dans leurs costumes du 19^e siècle en argile peinte.

La présidente de la Métropole, dont on ne peut pas douter des valeurs, n'a pas souhaité ou a souhaité ne pas y installer la crèche biblique. La Nativité n'est pas dans cette crèche provençale et pourtant, c'est bien une crèche provençale tout à fait traditionnelle.

Alors, vous faites le choix inverse parce que la crèche que vous avez apportée n'a rien de provençal. Les personnages qui y figurent sont strictement les personnages bibliques. Il n'y a ni Tambourinaire, ni Bartoumieu, ni la femme sur l'âne, ni tout cela. On y retrouve les personnages bibliques, la Nativité, les

Rois mages, le berger, très bien. Mais donc rien de traditionnel. Qui plus est en plastique et la tradition, là, pour le coup, demande que ce soit plutôt en terre cuite.

Et pour finir, mais même si on pouvait consentir à une crèche biblique, ce qui n'est pas le cas, la Bible, me semble-t-il, évoque que parmi les 3 Rois mages, il en était un au moins qui était noir. Il est regrettable que vos 3 Rois mages aient strictement la même couleur.

Donc si vous voulez récupérer votre crèche, elle est à votre disposition au bureau.

Merci. On passe au vote.

ooo

21-CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2026 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

N° Acte : 7.5

Délibération n° 25-169

Vu la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui organise le nouveau cadre d'action de la politique de la ville dont l'objectif est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains. Concernant Vitrolles, deux secteurs sont ciblés : le secteur Centre (les Pins, le Liourat, les Hermès, la Petite Garrigue) soit 6483 habitants et la Frescoule (1135 habitants) comptant au total 7618 habitants.

Vu la circulaire du 31 août 2023 qui fixe les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération n° 003-16078 du 18 avril 2024 par laquelle le conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le Contrat de Ville 2024-2030 ainsi que les 16 conventions communales en faveur des quartiers prioritaires de la ville.

Vu la délibération n°24-136 du conseil municipal du 4 juillet 2024 approuvant le nouveau Contrat de Ville métropolitain 2024-2030,

Vu la délibération n°18-263 du conseil municipal approuvant la convention d'application du Contrat de Ville entre la Ville de Vitrolles et la Métropole.

Vu la délibération n°24-241 du conseil municipal du 12 décembre 2024 approuvant la nouvelle convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires 2025-2030.

Considérant :

-Que les 5 grandes orientations thématiques métropolitaines définies au terme d'une concertation des territoires et de l'ensemble des parties prenantes de la politique de la ville sont : Grandir et s'épanouir ; Travailler et entreprendre ; Habiter son logement, son quartier et sa ville ; Accéder à ses droits et s'émanciper ; Préserver sa santé.

-Que les principes fondateurs sont : La simplification des démarches pour les porteurs de projets ; la diversification des modes de financements ; Le soutien aux bénévoles et aux professionnels ; La participation de tous les habitants ; Des nouveaux partenariats et coopérations.

-Que pour améliorer l'intervention publique et générer des actions innovantes et structurantes avec des effets levier sur les politiques de droit commun, le dispositif du Contrat de Ville, sous le pilotage de la métropole Aix-Marseille-Provence renforce les systèmes de coopération et implique de nombreux acteurs : Ville, Etat, département, bailleurs sociaux, associations et citoyens.

-Que les enjeux majeurs pour les quartiers prioritaires de Vitrolles ont été requestionnés lors des travaux d'écriture de la convention communale et des projets de quartier.

-Que les enjeux identifiés dans le projet de quartier de la Frescoule "en vert et contre tous les préjugés" sont d'en faire un quartier ouvert sur l'extérieur, dans lequel tous les vitrollais se rendent pour profiter des commerces et du cadre de vie et de le rendre plus animé où les habitants trouveront de nombreux lieux ressources (maison des familles Brassens, France service, centre social). Le quartier sera également apaisé avec un axe fort sur la jeunesse et la parentalité.

-Que les enjeux identifiés dans le projet de quartier du secteur centre "au cœur de la ville" sont d'en faire un lieu central de Vitrolles en travaillant sur la mixité sociale des habitants et usagers du quartier, un lieu connecté au reste de la ville et à son aire urbaine. Les habitants seront acteurs de leur émancipation et impliqués dans la vie de leur quartier.

-Que le travail partenarial de programmation d'actions a permis un soutien financier pour 55 dossiers (sur 71 projets déposés) pour un montant total des financements attribués qui s'élève à 653 654 euros qui se décompose ainsi :

- 150 000€ de la ville
- 120 000€ de l'Etat en première vague et 30 000€ en seconde vague soit 150 000€
- 33 500€ du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
- 40 100€ de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- 310 054€ des bailleurs sociaux (versement d'une part de l'exonération de la TFPB)

Et se répartit ainsi :

AXES	Projets soutenus	Dont nouveaux projets	Montant proposé 2026
Grandir et s'épanouir	24	12	231 750€
Travailler et entreprendre	5	0	30 500 €
Habiter son logement, son quartier et sa ville	8	1	220 404€
Accéder à ses droits et s'émanciper	12	1	127 500€
Préserver sa santé	6	0	43 500 €
TOTAL	55	14	653 654€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 8 (GACHON Loïc / RAFIA Kadija / HAMOU-THERREY Bernadette / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ROVARINO Isabelle / AMAR Daniel / CZURKA Maryline)

APPROUVE la programmation financière 2026 du Contrat de Ville concernant la Ville de Vitrolles validée lors du Comité de Pilotage du 25 novembre 2025 par l'ensemble des institutions signataires du Contrat de Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants financiers aux conventions devant intervenir avec les différents porteurs de projets du Contrat de Ville et à accomplir toutes les formalités liées à leur exécution.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 30% de la subvention ville aux associations concernées.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2026 de la commune.

Rapporteur : Mme CZURKA

Dans le cadre de l'appel à projets pour la politique de la ville 2026, la Métropole Aix-Marseille Provence, les communes signataires et les partenaires entendent mettre en avant les priorités nécessaires au développement des quartiers prioritaires et favoriser l'émergence et le développement des actions structurantes et innovantes.

Le Contrat de Ville de la métropole Aix Marseille Provence s'organise autour de cinq axes stratégiques définis au terme d'une concertation des territoires et de l'ensemble des parties prenantes de la politique de la ville :

- Grandir et s'épanouir ;
- Travailler et entreprendre ;
- Habiter son logement, son quartier et sa ville ;
- Accéder à ses droits et s'émanciper ;
- Préserver sa santé.

Les principes fondateurs de ce nouveau Contrat de Ville sont :

- La simplification des démarches pour les porteurs de projets ;
- la diversification des modes de financements ;
- le soutien aux bénévoles et aux professionnels
- la participation de tous les habitants
- des nouveaux partenariats et coopérations.

Le travail partenarial engagé dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville 2026 a permis un soutien financier pour 55 dossiers (sur 71 projets déposés) pour un montant total des financements attribués qui s'élève à 653 654€ qui se décompose ainsi :

- 150 000€ de la ville
- 120 000€ de l'Etat en première vague et 30 000€ en seconde vague soit 150 000€
- 33 500€ du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
- 40 100€ de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- 310 054€ des bailleurs sociaux (versement d'une part de l'exonération de la TFPB)

La programmation se répartit ainsi :

AXES	Projets soutenus	Dont nouveaux projets	Montant proposé 2026
Grandir et s'épanouir	24	12	231 750€
Travailler et entreprendre	5	0	30 500 €
Habiter son logement, son quartier et sa ville	8	1	220 404€
Accéder à ses droits et s'émanciper	12	1	127 500€
Préserver sa santé	6	0	43 500 €
TOTAL	55	14	653 654€

Dans ce cadre il est proposé à l'assemblée délibérante :

1 - APPROUVE la programmation financière 2026 du Contrat de Ville concernant la Ville de Vitrolles validée lors du Comité de Pilotage du 25 novembre 2025 par l'ensemble des institutions signataires du Contrat de Ville.

2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et les avenants financiers aux conventions devant intervenir avec les différents porteurs de projets du Contrat de Ville et à accomplir toutes les formalités liées à leur exécution.

3 - AUTORISE Monsieur le Maire à verser 30% de la subvention ville aux associations concernées

4 - IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2026 de la commune.

ooo

M. Le Maire

Le point 21 vise la programmation politique de la ville 2026 avec des attributions de subventions dans le cadre du Contrat de Ville.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Monsieur ALLIOTTE.

M. ALLIOTTE

Bon, 55 projets soutenus, 14 nouveaux, on est sur une continuité de 75 %. Je voulais savoir si le Contrat de Ville avait intégré les mobilités inter-quartiers dans le cadre de la rénovation urbaine ?

Est-ce que ça avait été réactualisé avec le déplacement de certaines familles ou autres ?

Ou est-ce qu'on est dans une continuité, on va dire, tacite, voilà.

M. Le Maire

Entendu quand vous parlez de... enfin, est-ce que vous pouvez nous éclairer sur ce que vous entendez par mobilité inter-quartiers ?

M. ALLIOTTE

Ben, y a des logements qui se sont vidés dans certains quartiers.

M. Le Maire

Vous parlez du programme de rénovation urbaine du bas quartier du Liourat.

M. ALLIOTTE

C'est ce que j'ai dit là, le programme de rénovation urbaine.

M. Le Maire

Ok.

M. ALLIOTTE

Et je voulais savoir si on avait pris en compte ces mobilités géographiques dans la ville, si ça avait été de telle façon parce que je pense que ça a été fait, mais à la lecture des documents, ça ne m'est pas paru franchement évident.

Donc je voulais savoir en quel sens c'est tout.

M. Le Maire

Très bien entendu.

Monsieur WAHARTE vous avez également une remarque, une question ?

M. WAHARTE

Oui, alors par rapport justement au point 21.

Chaque année, vous nous proposez de soutenir un certain nombre de projets sur le principe, on ne s'y oppose pas.

Mais en revanche, force de constater et que, sauf erreur de notre part, le conseil municipal ne dispose pas à ce jour d'un bilan précis, ni des objectifs clairement définis, ni d'éléments d'évaluation permettent d'en mesurer les résultats.

Alors, dans ces conditions, comment pouvez-vous nous demander de voter des crédits sans transparence suffisante ni véritable retour sur l'utilisation des fonds publics ?

M. Le Maire

Très bien.

Allez, Madame MORBELLI et puis Madame CZURKA.

Mme MORBELLI

Je vous remercie.

Je vais répondre surtout dans le cas de l'ANRU et sur l'inquiétude que vous avez, puisque c'est notre inquiétude de nous aussi c'est de pouvoir reloger l'entièreté des personnes qui étaient locataires au titre du logis méditerranée.

Donc à ce jour, il reste 5 personnes, 4 ont des perspectives, 5 ménages, 4 qui ont quand même des perspectives et un sur lequel nous sommes en train de travailler.

Donc nous sommes plutôt satisfaits du contexte existant pour avoir pu y arriver avec l'entièreté donc des bailleurs sociaux puisque c'est dans un tour de table avec une convention et l'entièreté des bailleurs sociaux de la ville de Vitrolles que nous avons pu reloger les uns et les autres.

Et de le faire aussi à hauteur de leurs besoins qui veut dire ça a permis de se regarder avec eux leur famille, à savoir s'ils avaient besoin plutôt d'un t 4, ceux qui étaient dans une famille plus restreinte d'un t 2 et t 3.

Donc de réactiver aussi les réels besoins et de les orienter là-dessus.

Donc on peut se féliciter quand même sur la ville de Vitrolles puisqu'il y a peu de territoires qu'ont des conventions avec les bailleurs sociaux et du résultat aussi probant au moment où on arrive, entre guillemets, de ce que j'appelle le dur, qui est celui d'une démolition proche.

Pour cela, nous avons eu un projet, une revue de projet avec l'entièreté des institutionnels qui sont les représentants de l'ANRU sous l'égide de la préfecture, bien évidemment. L'entièreté des bailleurs qui

étaient présents, qui ont pu enfin en tout cas féliciter Monsieur le Maire et l'entière responsabilité de nos équipes sur le résultat dans lequel nous étions aujourd'hui, qui veut dire tant sur le contenu, tant sur la maîtrise financière, tant sur le respect et l'accompagnement sans cesse avec nos habitants, les allers-retours pour que les choses puissent se faire dans le meilleur des cas, mais en tout cas profiter de cette situation pour améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement de nos concitoyens.

Et puis, pour aller plus loin, ce qui est important sur ce dossier, c'est que l'entière responsabilité des habitants du Liourat ont souhaité véritablement rester sur notre commune. Et ça me semble un signe essentiel de la satisfaction qu'ils ont et qu'ils se considèrent comme vitrollais, vitrollaises.

Donc voilà, Monsieur ALLIOTTE.

M. Le Maire .

Juste pour compléter Monsieur ALLIOTTE, vous ne trouverez pas dans cette délibération les éléments liés au relogement des habitants de la résidence Prévert.

Ça ne relève pas du Contrat de Ville, ça relève de la convention ANRU qui est un document totalement indépendant du Contrat de Ville. On aura l'occasion de délibérer à nouveau, je pense, sur la convention ANRU en d'autres temps, mais là, ça ne vise pas ça.

Les processus d'accompagnement de relogement des habitants de la résidence Prévert sont contenus dans la convention ANRU du projet de renouvellement urbain qui est indépendante du Contrat de Ville. C'est 2 dispositifs totalement indépendants et ces 2 dispositifs, pour aller un tout petit peu plus loin, sont tous les 2 pilotés par la Métropole mais ils ne sont pas pilotés par les mêmes équipes. Et même chez nous, ce n'est pas les mêmes équipes qui suivent l'un et l'autre.

Madame CZURKA, pour compléter les éléments de réponse et notamment répondre à Monsieur WAHARTE.

Mme CZURKA

Oui, Monsieur WAHARTE.

En fait, le Contrat de Ville, c'est un dispositif qui relie plusieurs communes, qui est élaboré par la Métropole, un peu orchestré par la Métropole.

Il est revu, il est là, il s'élabore, celui qu'on vous présente là, il est récent de 2026, enfin il va couvrir 2026 à 2030 et il est revu en fonction des besoins qu'on identifie dans chacun des territoires.

Et les territoires, ce sont les territoires les plus pauvres du département qu'on répertorie selon certains critères de pauvreté dont le salaire, le salaire médian, et cetera. On vous l'a déjà expliqué.

Alors du coup, on définit des axes, les axes ont été définis pour ce Contrat de Ville ici présenté dans la délibération, et puis après y a des propositions d'animation. Alors tout ça c'est concerté et on fait en fait à peu près la même chose pareille.

Donc ça définit un petit peu l'axe d'action, les actions de tout le monde.

Et après, au sein de chaque commune, on va aller chercher les porteurs en sollicitant tous les partenaires, les centres sociaux, le milieu associatif. On essaye aussi d'aller vers le droit commun.

En fait, on collabore autour de projets qu'on décide ensemble. Alors pourquoi ?

Alors vous voyez bien qu'on parle aussi ici des subventions puisque c'est l'objet de la délibération.

Donc y a plusieurs, on est plusieurs à subventionner ces actions, ces porteurs de projets.

Et parmi donc les actions choisies, ben certaines c'est difficile aussi d'évaluer sur le terrain leur portée, sachant aussi que dans les actions, enfin pardon, ce que je voulais dire, les partenaires qui subventionnent, c'est beaucoup aussi tout ce qui est les bailleurs sociaux avec qui sont nos partenaires les plus importants sur le territoire.

En tout cas, à Vitrolles, on se réunit régulièrement pour cela et on fait un suivi des actions en partenariat aussi avec les centres sociaux, tous ceux qui interviennent.

Après, en termes d'évaluation, c'est difficile parce que on peut pas comptabiliser, c'est humainement, c'est les personnes qui participent.

Donc en fait, c'est le retour, c'est les gens qui sont satisfaits, qui sont en nombre sur les propositions aussi et les actions proposées.

Et c'est pas vraiment quantifiable parce que c'est très humain en fait, c'est du lien social, donc c'est le nombre de participants. Vous avez justement, je sais pas si vous avez eu l'occasion, je pense pas, d'aller au à la Frescoule hier après-midi, ça a été par exemple un des projets majeurs qui rentre dans ce cadre-là qu'on finance tous.

Et puis, ben le monde est suffisant pour dire que ça fonctionne.

M. Le Maire

Merci Maryline, merci Madame CZURKA.

Pour compléter, on a affaire à un dispositif partenarial qui est financé par la ville. Mais pas de manière majoritaire par la Métropole, par les bailleurs sociaux et par l'État. Chaque action fait l'objet d'un échange avec l'ensemble des partenaires.

Alors, les bailleurs sociaux, pas sur toutes, mais entre l'État, la Métropole et nous chaque action avant d'être choisie fait l'objet d'une analyse croisée de ces 3 partenaires à l'issue de la programmation. Le bilan de la programmation il est fait aussi avec les 3 partenaires.

Et quand une action n'a pas trouvé, n'a pas répondu aux attentes, soit parce qu'elle n'a pas trouvé son public, soit parce qu'on est quelque peu circonspect sur la nature des activités proposées, son action n'est pas reconduite l'année d'après.

Quant à des critères d'évaluation, je sais pas, j'en prends une au hasard, mais l'accompagnement à la scolarité qui est financée dans le cadre de ce Contrat de Ville, ou la médiation sociale de proximité qui est financé dans le cadre de ce Contrat de Ville.

Pour revenir sur ce que me disait Madame CZURKA, les critères d'évaluation ne peuvent pas être que... enfin, peuvent parfois être des critères de quantification, combien d'enfants accueillis, combien de et cetera. Mais ça ne dira pas forcément la réalité de l'efficacité d'une action comme celle-là. La plus-value d'une action de médiation sociale sur la tranquillité publique. La plus-value en terme de dépenses évitées, le fait que ce sont nos médiateurs sociaux dans le cadre de la convention ville bailleur qui sont les premiers à limiter la propagation des TAGS sur notre commune c'est des dépenses évitées. Mais c'est très difficile de comptabiliser les dépenses évitées. On sait comptabiliser les dépenses qu'on fait quand on doit effacer des TAGS, on sait combien ça coûte précisément. Par contre savoir combien ça nous évite de payer, ça devient un petit peu compliqué.

Donc, en fait, ce processus il est évalué d'un point de vue des objectifs qu'il soutient, des publics qu'il trouve, de la qualité des porteurs et de la qualité des actions conduites.

Et ensuite, c'est une évaluation globale qui porte plutôt sur l'ambiance du quartier, sur les améliorations apportées dans les relations entre les différents partenaires, entre les associations du quartier, entre le monde scolaire, parascolaire les centres sociaux, c'est des choses qui relèvent, comme le disait Madame CZURKA, parfois de l'humain.

C'est évalué, mais c'est difficilement quantifiable. Et je loue votre sagacité à demander des évaluations sur le Contrat de Ville. Mais pourquoi le Contrat de Ville ?

Vous avez, depuis que vous êtes élu, voté de multiples subventions avec de multiples associations et aujourd'hui, subitement, vous nous demandez une évaluation du Contrat de Ville.

Est-ce que ça veut dire que vous voudrez aussi une évaluation chiffrée de l'ensemble des activités associatives ou que vous souhaitez une évaluation chiffrée de l'ensemble des activités que nous subventionnons ?

On peut donner la parole à Monsieur WAHARTE, s'il vous plaît, merci.

M. WAHARTE

C'est pas une question de chiffres, c'est juste une question de retour. Qu'est-ce qu'il en est, comment ça aboutit ?

Et voilà, les résultats, c'est tout.

M. Le Maire

Très bien.

Alors peut-être que pour parler un peu plus généralement.

Comment ça aboutit ? Ça aboutit sur un territoire comme Vitrolles à avoir des acteurs consolidés en permanence et d'avoir des acteurs qui savent traiter les situations de manière précoce, qu'elles soient des situations d'errance sociale, des questions sanitaires ou des questions de tranquillité publique et de sécurité. On a un tissu d'acteurs qui se font confiance, qui peuvent travailler sereinement avec la police municipale, avec la police nationale, avec les établissements scolaires et qui permettent de garantir la tranquillité publique dans ces quartiers, le bien vivre ensemble dans ces quartiers.

Le fait qu'on soit très rarement confronté à des dérapages ou à des problématiques de tension dans ces quartiers. Et chaque fois que ça arrive, on sait comment réagir et comment essayer de comprendre d'abord et de traiter les problématiques auxquelles on est confrontés. Cette histoire du Contrat de Ville et les moyens qui ont été apportés tout au long de l'histoire, parce que ça fait des années qu'on est sur ces dispositifs de contrats de ville, nous permettent aujourd'hui d'avoir un des contrats de ville, enfin des quartiers politiques de la ville qui fonctionnent extrêmement bien si on les compare aux quartiers politiques de la ville de la Métropole pour ne citer que celle-là. Et je ne parlais pas que de Marseille parce qu'il faut pas focaliser sur Marseille. On a des quartiers politiques de la ville qui fonctionnent bien, où les gens vivent bien. Et où, quand on n'est pas de ce quartier, on y rentre aussi, on y va aussi sans difficulté. La médiathèque, la passerelle, qui est pas un équipement politique de la ville, qui est un équipement qu'on a posé au cœur du quartier des Pins est aujourd'hui fréquentée par tous les Vitrollais. Et il n'y a aucune difficulté au fonctionnement de la médiathèque, la passerelle, tout ça, ce sont des apports des contrats de ville réussis.

Et c'est parce que la ville s'est inscrite dans ce partenariat exigeant qu'elle y associe aussi les conseils citoyens. J'ai oublié ça tout à l'heure, mais ils font partie. Le Conseil citoyen fait partie des instances de pilotage du Contrat de Ville, à la fois dans la programmation et dans l'évaluation. Et c'est parce qu'on a cet écosystème complexe qu'on a une situation qui est plutôt enviable dans l'ambiance de nos quartiers politiques de la ville.

En tout cas, c'est clairement les retours qu'on a de tous nos partenaires extérieurs qui travaillent sur plusieurs quartiers politiques de la ville.

M. WAHARTE

Je suis tout à fait d'accord avec vous. Non mais ma question, si vous préférez pour résumer, c'est comme je vous ai dit, on va pas s'opposer à ce vote, ça n'a rien à voir.

C'est que tout simplement on pourrait avoir un bilan de tout ce qui a été fait en fait jusqu'à maintenant. Et à savoir si ça part dans le côté positif ou si ça stagne ou si...

M. Le Maire

Très bien.

Des bilans ont été produits par la Métropole, par nous, par le commanditaire. C'est vrai que c'est pas quelque chose qu'on partage en conseil, mais si de la documentation de cette nature vous intéresse, on peut tout à fait vous trouver des éléments. Je me tourne vers Monsieur SAGON et Madame CZURKA, on vous préparera une petite compil des analyses sur l'héritage de la politique de la ville et les apports.

M. WAHARTE

Je vous remercie.

M. Le Maire

On passe donc au vote.

Ah oui, moi non plus je vote pas. Merci.

Monsieur BOCCIA, je pense qu'il vote pas, Madame SAHUN donc non plus apparemment.

Je vous remercie.

ooo

22-SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR "PROJET CA EAJ 6-25 ANS – VILLE DE VITROLLES - AIDE AU DEMARRAGE DE L'IMPLANTATION DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FAMILLES ET A LA PARENTALITE - 6-11 ANS" 2025 ET SIGNATURE PAR LA VILLE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT 2025 LIEE A L'AIDE AU DEMARRAGE

N° Acte : 7.5

Délibération n°25-170

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 214-1-2 et L. 214-2 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité, texte de référence pour les services de soutien à la parentalité dans la conception de leurs actions de soutien à la parentalité et dans leurs pratiques professionnelles quotidiennes ;

Vu la stratégie multisectorielle de déploiement des [compétences psychosociales](#) (CPS) formalisée par l'instruction interministérielle 2022-2037 publiée le 19 août 2022, stratégie qui a pour objectif de "permettre à tous les enfants de développer leurs compétences psychosociales dès le plus jeune âge, pendant toute leur croissance et dans tous les milieux", afin "que la génération 2037 soit la première à grandir dans un environnement continu de soutien au développement des CPS ";

Vu le référentiel opérationnel de Santé Publique France du 20 mars 2025 sur les compétences psychosociales à destination des professionnels experts et formateurs ;

Considérant que la prévention en santé mentale a été érigée grande cause nationale pour 2025, avec une possible reconduction en 2026,

Considérant le Plan Local de Santé Publique de Vitrolles qui développe une approche globale autour des compétences psychosociales et du soutien à la fonction parentale,

Considérant les besoins qui ont été identifiés par le diagnostic de territoire partagé en cours en matière de prévention en santé mentale, de développement des compétences psychosociales et de soutien à la parentalité,

Considérant l'engagement constant de la Ville de Vitrolles sur ces trois thématiques et sa volonté de le renforcer,

Considérant que pour atteindre cet objectif, la Ville décide d'implanter sur son territoire le Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité avec l'accompagnement du CODEPS 13,

Considérant qu'elle affectera 6 agents communaux pour mener à bien ce programme (animateurs), qui seront formés par le CODEPS 13,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé peut débloquer une subvention de 10 000 € par an, pendant 3 ans maximum, pour aider à l'implantation de ce programme,

Considérant que la commune a effectué une demande de subvention à l'ARS/FIR de 10 000 € pour 2025, laquelle a été acceptée et fait l'objet de la présente convention à approuver et signer,

Considérant que la commune s'engage à poursuivre de manière autonome la mise en œuvre régulière du programme au-delà des 3 ans soutenus par les subventions ARS/FIR,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la signature de la convention "Aide au démarrage de l'implantation du Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité - 6-11 ans" et de la charte d'engagement liée à l'aide au démarrage pour 2025 - 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que la charte d'engagement pour 2025 - 2026 et ses avenants éventuels nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Rapporteur : M. PORTE

Le besoin de renforcer la prévention en santé mentale et le soutien à la parentalité a été identifié sur le territoire de Vitrolles et est inscrit dans le Plan Local de Santé Publique (PLSP). Il ressort également dans le diagnostic territorial partagé qui est en cours pour actualiser le PLSP.

En réponse à ce besoin, le Comité Départemental d'Education et de Promotion de la Santé (CODEPS 13) a proposé à la Ville de développer le Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) qui doit être porté par une commune. Il est déjà mis en œuvre dans plusieurs villes en France et à l'étranger. Il est financé en grande partie par l'Agence Régionale de Santé pendant 3 ans.

Il s'agit d'un programme de développement des compétences familiales qui offre des outils pragmatiques aux parents et aux enfants, enrichit les pratiques éducatives et facilite les relations parents-enfants. C'est un programme qui soutient la parentalité en développant les compétences sociales, émotionnelles et cognitives (compétences psychosociales) des enfants et les compétences parentales.

Il vise une dizaine de familles avec enfants de 6 à 11 ans. Il consiste en 12 à 14 ateliers de 2 heures animés par du personnel communal formé (animateurs). Il s'agit d'ateliers de 2h pour les parents et les enfants en parallèle puis en groupe familles.

La Ville s'engage à affecter 6 animateurs sur les ateliers du programme, lesquels seront formés par le CODEPS 13 sur financement ARS.

L'ARS débloque en sus une subvention d'aide au démarrage 2025 de 10 000 €, reconductible 3 ans, au bénéfice de la Ville pour couvrir une partie des ETP des animateurs. Le programme sera réalisé entre le 01/10/2025 et le 31/12/2026. C'est l'objet de la convention transmise pour approbation et signature.

Parallèlement, dans la charte d'engagement soumise à approbation et signature, la Ville s'engage à poursuivre de manière autonome la mise en œuvre régulière du programme au-delà des 3 ans soutenus par les subventions de l'ARS.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la convention de l'ARS/FIR octroyant une subvention de 10000 € à la Ville pour 2025
- D'approuver la charte d'engagement liée à cette aide au démarrage 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que la charte d'engagement pour 2025 – 2026 et ses avenants éventuels nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ooo

M. Le Maire

Point 23. Alors, à nouveau faire un stop important, frais d'enlèvement et de remise en... Ah, j'ai sauté le 22, vous m'excusez, point 22.

Oui, signature de la convention relative à la participation financière de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un projet d'aide au démarrage de l'implantation du programme de soutien aux familles à la parentalité pour les 6/11 ans.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

On passe au vote.

Ah, Monsieur WAHARTE.

M. WAHARTE

Alors c'est une question toute simple, c'est apparemment l'ARS qui prendrait en charge pendant 3 ans et après ?

M. Le Maire

Nous verrons.

Non, mais excusez-moi, aujourd'hui, sur les crédits de l'État et globalement sur les crédits partenariaux, avoir une garantie sur 3 ans, c'est déjà le Pérou en fait.

Donc ça nous permet de faire des choses. Ensuite, il s'agit de consolider un projet, sans doute de le faire émerger sur d'autres financements. Voilà, quand je dis « nous verrons », c'est aussi derrière de trouver les modalités de la pérennité des projets parce que les financements des structures partenaires de l'État, de la CAF, du département, de la région sont instables et malgré tout, nous devons piloter l'action publique.

M. WAHARTE

Ok, merci.

M. Le Maire

On passe au vote.

ooo

23-FRAIS D'ENLEVEMENT ET DE REMISE EN ETAT DE L'ESPACE PUBLIC A LA SUITE D'UN DEPOT SAUVAGE DE DECHETS, D'AFFICHAGE SAUVAGE ET DE GRAFFITIS

N° Acte : 7.1

Délibération n° 25-171

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16 ;

Vu le Code Général de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312 ;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-3, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-3 ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Bouches du Rhône ;

Vu la délibération n° 19-75 du 28 mars 2019 relative à la mise ne place de forfaits d'exécution d'office, de remise en état de propreté ;

Vu la délibération n° 24-179 du 17 octobre 2024 relative aux frais d'enlèvement et de remise en état de l'espace public à la suite d'un dépôt sauvage de déchets, d'affichage sauvage et de graffitis ;

Considérant que, depuis plusieurs années, la Ville de Vitrolles met en œuvre une politique ambitieuse et proactive en matière de propreté urbaine, incluant notamment la sensibilisation des jeunes citoyens aux enjeux environnementaux et l'accompagnement des habitants à travers des initiatives de nettoyage de grande ampleur, telles que « Mon quartier au sens propre » et la « Déchèterie mobile » ;

Considérant que, malgré les ressources considérables déployées, le phénomène des dépôts sauvages demeure préoccupant ;

Considérant que la Ville de Vitrolles a décidé de franchir une nouvelle étape en adoptant une approche répressive et a fait l'acquisition de caméras spécialisées pour sanctionner les infractions liées aux dépôts sauvages ;

Considérant que la brigade de l'environnement permet d'appliquer efficacement les sanctions prévues ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les montants relatifs aux frais engagés par la Ville liés à l'enlèvement des dépôts sauvages et aux autres infractions nécessitant la remise en état de propreté des voies et espaces publics ;

Considérant qu'il convient de mettre ces frais à la charge des auteurs identifiés de ces infractions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la liste d'infractions nécessitant un enlèvement, un traitement des dépôts sauvages et/ou une remise en état de l'espace public, ainsi que les nouveaux tarifs s'y rapportant :

Enlèvements	Tarifs HT Particuliers	Tarifs HT Personnes morales	Observations
Abandon de sacs poubelles sur la voie publique	150 €	300 €	Par sac abandonné
Dépôt sauvage < 1m ³	250 €	500 €	
Dépôt sauvage, le m ³ supplémentaire	500 €	1000 €	Tout m ³ commencé est dû
Dépôt d'encombrants, hors créneau horaire de prise en charge par la métropole	250 €	---	
Dépôt sauvage de gravats, matériaux de construction, produit amianté, produit phytosanitaire, pneus, pièces détachées automobiles, produit dangereux/m ³	1000 €	2000 €	Tout m ³ commencé est dû
Epave automobile, moto/unité			
Déjections canines	50 €	---	
Remise en état			
Affichage sauvage de publicité	30 €/unité	60 €/unité	Concerne tout support (affiche, sticker, panneau, ...)

			quelle que soit sa taille
Tags et graffitis	50 €/m ²	100 €/m ²	Tout m ² commencé est dû
Dégradation d'équipement de propreté urbaine	1000 €	2000 €	Inclut les poubelles publiques, bancs, etc...

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

IMPUTE la recette au budget de la commune.

Rapporteur : Mme. ATTAF

Lors de sa séance du 17 octobre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'actualiser les forfaits d'exécution d'office et de remise en état de propreté pour le maintien de la qualité du cadre de vie, à la charge des contrevenants, lorsque les agents assermentés de la Commune constatent des dépôts sauvages ou d'encombrants en milieu urbain, mais aussi des affichages sauvages, graffitis ou déjections canines sur les voies et espaces publics de la Commune.

La propreté des voies et espaces publics communaux demeure un axe prioritaire des services municipaux pour maintenir la qualité de vie des Vitrollais. C'est pourquoi, la Ville s'est engagée dans une démarche ambitieuse et proactive en matière de propreté urbaine, associant actions de prévention et de répression, notamment par :

- La sensibilisation des jeunes citoyens aux enjeux environnementaux,
- L'accompagnement des habitants à travers des initiatives de nettoyage de grande ampleur, telles que « Mon quartier au sens propre » et la « Déchèterie mobile »,
- La mise en place sur le domaine public de conteneurs permanents, points d'apport volontaire pour le verre, les textiles, le carton et déchets ménagers,
- L'acquisition de caméras de vidéoprotection axées sur la détection des dépôts sauvages,
- L'assermentation d'agents de la propreté urbaine pour la constatation des infractions,
- La création au sein de la police municipale d'une brigade spécialisée en matière de protection de l'environnement.

La liste des infractions concernées par le forfait de remise en état doit encore être adaptée pour répondre aux infractions constatées par les agents municipaux sur le terrain.

Malgré toutes ces actions, des infractions sont toujours constatées. La tarification des frais d'enlèvement et de remise en état de l'espace doit donc être réévaluée pour être plus dissuasive et compenser les évolutions des coûts d'enlèvement, puis de traitement par les services compétents. En effet, le traitement d'un dépôt sauvage requiert la mobilisation de personnel communal, de véhicule adapté, de matériel de nettoyage et selon le cas, génère des coûts de recyclage, valorisation ou destruction de la matière.

C'est pourquoi, il convient de mettre à jour cette grille et d'actualiser les montants, comme suit :

Enlèvements	Tarifs HT Particuliers	Tarifs HT Personnes morales	Observations
Abandon de sacs poubelles sur la voie publique	150 €	300 €	Par sac abandonné
Dépôt sauvage < 1m ³	250 €	500 €	
Dépôt sauvage, le m ³ supplémentaire	500 €	1000 €	Tout m ³ commencé est dû
Dépôt d'encombrants, hors créneau horaire de prise en charge par la métropole	250 €	---	
Dépôt sauvage de gravats, matériaux de construction, produit amianté, produit phytosanitaire, pneus, pièces détachées automobiles, produit dangereux/m ³	1000 €	2000 €	Tout m ³ commencé est dû
Epave automobile, moto/unité			
Déjections canines	50 €	---	
Remise en état			

Affichage sauvage de publicité	30 €/unité	60 €/unité	Concerne tout support (affiche, sticker, panneau, ...) quelle que soit sa taille
Tags et graffitis	50 €/m ²	100 €/m ²	Tout m ² commencé est dû
Dégradation d'équipement de propreté urbaine	1000 €	2000 €	Inclut les poubelles publiques, bancs, etc...

Enfin, il est rappelé que la mise en application du remboursement des frais d'enlèvement et de remise en état de l'espace public, engagés par la Commune ne s'oppose pas à la procédure pénale, ni à l'application des dispositions de l'article L541-3 du Code de l'environnement organisant la procédure administrative de traitement des déchets abandonnés (information, observations du producteur ou détenteur des déchets, mise en demeure, consignation, exécution d'office, astreinte, amende administrative).

En matière pénale, la brigade environnement de la police municipale porte une attention particulière sur les infractions qui portent atteinte à la propreté urbaine, notamment :

- Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, contravention de 4^{ème} classe (750 € au maximum),
- Le fait de ne pas respecter le règlement de la collecte ménagère, contravention de 2^{ème} classe (150 € au maximum),
- Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage y compris les ordures ou les déchets, contravention de 4^{ème} classe (750 € au maximum),
- Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation, contravention de 5^{ème} classe (1500 € au maximum et 3000 en récidive).

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la nouvelle liste d'infractions nécessitant un enlèvement, un traitement des dépôts sauvages et/ou une remise en état de l'espace public, ainsi que les nouveaux tarifs s'y rapportant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ooo

M. Le Maire

Le point 23, je disais donc : frais d'enlèvement et de remise en état de l'espace public à la suite d'un dépôt sauvage de déchets, d'affichage sauvage, de graffitis.

Là c'est une remise à plat de nos dispositifs et de nos tarifs.

La parole à Madame ATTAF avec un diaporama.

Mme ATTAF

Merci Monsieur le Maire.

Donc du temps, on va pouvoir commencer.

La délibération que je vous présente ce soir porte sur l'augmentation des frais de remise en état de l'espace public.

Je vais le dire d'emblée, c'est pas une simple hausse de tarif, c'est un cap supplémentaire que nous franchissons dans la gestion des dépôts sauvages. Il serait complètement démagogique d'expliquer que

les dépôts sauvages peuvent être éradiqués uniquement avec des amendes et des caméras. La réalité montre qu'un plan efficace repose sur plusieurs leviers.

À Vitrolles, notre action est claire et assumée. Elle repose sur 3 axes indissociables : la sensibilisation, l'accompagnement et la verbalisation.

Dès 2019, la ville a mis en place le principe du pollueur-payeur avec l'assermentation d'agents de la propreté urbaine permettant de constater les infractions et de faire supporter aux contrevenants le coût réel de la remise en état de l'espace public.

Mais dans les années 2020/2021, la ville a mis en place en 2021, marquée par la crise sanitaire, ont vu apparaître de mauvaises habitudes à Vitrolles comme ailleurs.

En février 2021, la ville a mené une opération forte de sensibilisation, volontairement visible avec des dépôts sauvages reconstitués sur deux ronds-points majeurs de la ville, accompagnés du message "ça vous choque, nous aussi, la propreté c'est l'affaire de tous".

L'objectif était d'éveiller les consciences. Cette action a été immédiatement suivie d'un renforcement de la verbalisation sous le principe clair : "Tu salis, tu payes." Pour accompagner ce dispositif, la ville a parallèlement organisé un travail constant de sensibilisation auprès des jeunes dans les écoles élémentaires, les collèges, les lycées, dans les centres de loisirs et avec des habitants lors des journées citoyennes de nettoyage. Un symbole fort, je vous ai mis le poisson, le poisson glouton qui a été fabriqué tout au long de l'année 2025 par les enfants des centres de loisirs. Il est installé à la plage des Marettes et il permet de collecter des bouteilles en plastique tout en sensibilisant de manière ludique.

Il faut le rappeler et clairement : la gestion des encombrants, c'est pas une compétence communale.

Pourtant, à Vitrolles, la ville a fait le choix d'accompagner les habitants avec des dispositifs comme Mon quartier au sens propre, c'est 19 passages par an, quartier par quartier, avec information préalable des habitants pour permettre la sortie encadrée des encombrants sans limite de quantité.

La déchetterie mobile, 11 passages par an chaque 2^e samedi du mois avec un tour complet sur la ville, sur l'année. Les week-ends verts, ce sont les dépôts des déchets verts. C'est une opération qui a d'ailleurs séduit la Métropole, au point qu'elle a été reprise à l'échelle métropolitaine en échange de passages réguliers sur la ville. L'accompagnement se fait aussi au quotidien avec la métropole.

Nous savons tous combien certaines évolutions, contrôles d'identité en déchetterie, enregistrements, plaques d'immatriculation ont été mal vécues par les Vitrollais. Par le dialogue, la persévérance et beaucoup de travail, la ville a obtenu : un jour supplémentaire de ramassage des encombrants en porte à porte réduisant sensiblement les temps d'attente, le maintien de l'ouverture le dimanche matin, la fin de l'inscription préalable et 3 passages par jour avant juillet 2025. C'était un passage et toujours 36 passages à l'année.

Depuis un an, Vitrolles s'est dotée d'une brigade de l'environnement rattachée à la police municipale, spécifiquement dédiée aux problématiques de propreté urbaine. Agents formés et assermentés, missions ciblées, outils d'aide à l'investigation, notamment avec des caméras spécialisées dans la détection de dépôts sauvages.

Sur un an, ces dispositifs ont permis d'accompagner la police municipale en détectant 540 dépôts sauvages et en permettant de traiter plus de 4 tonnes de déchets illégaux.

Et donc tout ce travail nous a permis d'avoir aujourd'hui une connaissance très précise des situations rencontrées à Vitrolles. La nature des dépôts, leur volume, leur fréquence, les secteurs concernés et les profils des contrevenants.

C'est pour cette raison que nous augmentons aujourd'hui de manière significative les montants des frais de remise en état.

Vous le constaterez, l'augmentation est particulièrement marquée pour les professionnels avec une distinction dans la nouvelle grille et ainsi le premier mètre cube de dépôt passe à 500€ puis 1000€ le mètre cube supplémentaire. De même, les dépôts de gravats, matériaux de construction ou de matériaux dangereux seront facturés 1000€ le mètre cube pour un particulier et 2000€ pour un professionnel.

C'est un choix que nous assumons. Les professionnels facturent déjà à leurs clients grâce au Code de l'environnement et à la responsabilité élargie des producteurs, les mises en déchèterie, la reprise de l'électroménager et globalement le traitement des déchets. Il n'est donc pas acceptable que ces coûts soient contournés et reportés sur l'espace public.

Nous avons pu notamment constater des dépôts sauvages d'entreprises sur des lieux comme la D 20, où il a fallu des mois de négociations avec les services du département afin de faire nettoyer et sécuriser l'espace.

Je profite d'ailleurs du conseil pour vous informer que la sortie de zone des Estroublans, après la rue d'Amsterdam sur la D 20e en direction de Marignane, va également être nettoyée par le département et sécurisée en début d'année afin de bloquer les dépôts sauvages des entreprises parce que c'est principalement des dépôts sauvages des entreprises.

Les enjeux que nous rencontrons sur le terrain nous obligent à aller plus loin et la délibération de ce soir nous donne la capacité d'agir plus efficacement face aux dépôts sauvages.

Je vous remercie.

M. Le Maire

Merci. Madame ATTAF.

Y a-t-il des remarques, des réactions par rapport à ce sujet ?

Monsieur ALLIOTTE ?

M. ALLIOTTE

Donc on a un recul d'à peu près un an sur le dispositif. Combien on a eu de contrevenants ? En gros, combien de contrevenants ? Quelle somme ? Quel serait le bilan ?

Mme ATTAF

Alors justement, dans toute mon intervention, j'expliquais que c'était pas que de l'argent et beaucoup de travail, et cetera. Mais on va parler de ça si vous voulez.

Donc les caméras, on les a presque depuis un an puisqu'il a fallu s'inscrire à la CNIL. On a identifié 25 secteurs dans la ville, 25 secteurs noirs et... des points noirs.

Donc, grâce aux caméras, on a repéré à peu près une soixantaine de contrevenants. Nous avons 3 caméras sur la ville. On a changé une fois une caméra parce que la situation était beaucoup plus saine pour 95 %.

Et donc oui, à peu près 60 contrevenants, l'amende moyenne est de 255 €. Et voilà, je ne sais pas si vous voulez d'autres précisions par rapport à votre question ?

M. ALLIOTTE

Non, ça va.

M. Le Maire

Y a-t-il d'autres remarques ? Non.

Écoutez, on peut passer au vote.

ooo

24-DESAFFECTATION MATERIELLE PARCELLE BT 286P ET DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL - REGULARISATION FONCIERE – VENTE TERRAINS COMMUNAUX BT 167 ET BT 286P – LE BOSQUET –

N° Acte : 3.2

Délibération n°25-172

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de Monsieur et Madame VIGHETTO Patrick et la Hoirie MARQUEZ de régulariser les terrains communaux, qu'ils occupent depuis de nombreuses années, sis au Bosquet et qui jouxtent leurs propriétés respectives, cadastrées section BT 167 et BT 286p.

Vu l'article 9 de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005, précisant que toute emprise peut être désaffectée et déclassée du domaine public, sans enquête publique, dès lors qu'elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Considérant la nécessité de désaffecter une partie de la parcelle BT n° 286, qui n'a pas vocation publique,

Considérant l'avis du Domaine en date du 6 juin 2025, fixant la valeur vénale à 256 € /m²,

Considérant le document d'arpentage établi par le Cabinet Cédric PREAU, en date du 25 septembre 2025,

Considérant l'accord de M. VIGHETTO, d'acquérir les parcelles BT 167p (77 m²) et BT 286p (56 m²), pour un montant de 34048 €,

Considérant l'accord de l'Hoirie MARQUEZ, d'acquérir la parcelle BT 167p (134 m²), pour un montant de 34304 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

CONSTATE la désaffectation matérielle de l'emprise cadastrée section BT 286p, d'une contenance de 56 m².

PRONONCE le déclassement de ladite emprise, dans le domaine privé communal en vue de son aliénation.

APPROUVE la vente à Monsieur et Madame VIGHETTO Patrick (ou tout substitut), demeurant 78 allée du Bosquet à Vitrolles, des terrains cadastrés section BT 167p (77 m²) et BT 286p (56 m²), d'une contenance totale de 133 m², pour un montant de 34048 €, conformément au prix au m² fixé par le Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP.

APPROUVE la vente à la Hoirie MARQUEZ (ou tout substitut), du terrain cadastré section BT 167p, d'une surface de 134 m², pour un montant de 34304 €, conformément à l'avis du pôle évaluation domaniales de la DGFIP.

DESIGNE le cabinet INITIA NOTAIRES, notaires associés à Vitrolles, pour rédiger les actes notariés de transfert de propriété.

PRECISE que les acquéreurs prendront en charge les frais de géomètre et les frais notariés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTE la recette au Budget Principal – section Investissement.

Rapporteur : Mme MORBELLI

Des particuliers ont formulé le souhait de régulariser les terrains communaux qu'ils occupent depuis de nombreuses années, sis au Bosquet et qui jouxtent leurs propriétés respectives, cadastrées section BT 167 et BT 286p.

À cette fin, une partie de la parcelle cadastrée section BT 286, d'une contenance de 56 m² qui n'est pas affectée à l'usage du public, doit faire l'objet d'une désaffectation matérielle, conformément à la procédure stipulée dans l'article 9 de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005, en vue de son incorporation dans le domaine privé communal et de son aliénation.

Le Pôle d'évaluation domaniale, consulté à cet effet, a fixé la valeur vénale à 256 € / m², en date du 6 juin 2025. Les intéressés ayant donné leur accord, il convient de procéder à la vente de ces terrains comme suit :

- À un premier acquéreur, les parcelles cadastrées section BT 167p (77 m²) et BT 286p (56 m²), d'une contenance totale de 133 m², pour un montant de 34 048 €.

- À un second acquéreur, la parcelle section BT 167p, d'une surface de 134 m², pour un montant de 34 304 €.
- Les frais de géomètre et de notaire sont en sus à leur charge.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation matérielle de la parcelle BT 286p et son déclassement, ainsi que sur la vente desdits terrains communaux aux conditions susmentionnées.

ooo

M. Le Maire

Nous sommes au point 24. Désaffectation matérielle de la parcelle BT 286P, déclassement dans le domaine privé communal, régularisation foncière, vente de terrains communaux au Bosquet.

Il s'agit vraiment de délaisser, d'intégrer ou pas, bref, de la régularisation.

Y a-t-il des questions, à titre onéreux évidemment ?

Pas de question, on passe au vote.

ooo

25-DENOMINATION DE VOIES ET D'EQUIPEMENTS

N° Acte : 9.1.3

Délibération n°25-173

Vu les articles L2121-29, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 169 de la loi 3'DS du 22 février 2022 qui dispose que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » et « les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration » ;

Considérant que la dénomination d'un équipement municipal relève également de la compétence du conseil municipal ;

Considérant la nécessité de dénommer des voies de la commune pour faciliter l'adressage.

En effet, dans le cadre du déploiement de la fibre, les adresses doivent être unique, localisable et non ambiguë ;

Considérant que l'adressage est un enjeu fondamental, pour faciliter ou améliorer la fourniture de services publics, tel que les secours (pompiers, SAMU, police) et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire » ;

Considérant les propositions formulées par la Commission de Dénomination des voies du 13 novembre 2025 dont un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

HÔTEL DE VILLE - BOÎTE POSTALE 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX - TEL : 04 42 77 90 00 - www.Vitrolles13.fr

60 / 94

VALIDE les dénominations telles que présentées dans le tableau en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Pascale MORBELLI

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places, équipements et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

A cette fin, une commission de dénomination des voies s'est réunie le 13 novembre 2025. Un document joint à la présente délibération liste les différentes propositions.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de :

1 - VALIDER les dénominations telles que présentées dans le tableau en annexe,

2 - AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ooo

M. Le Maire

Point 25, dénomination de voies et on en profite pour faire une dénomination d'équipement, une voie, un équipement, Madame MORBELLI.

Bon enfin, est-ce nécessaire ? Vous allez voir, c'est très politique, très sensible. Il s'agit de Valbacol.

Mme MORBELLI

Voilà donc Valbacol, on avait un chemin qui s'appelait chemin de Velaux à Marseille. On va être très clair, tout le monde appelle ce chemin : chemin de Valbacol, tous les habitants l'appellent chemin de Valbacol. Donc vu cet appel fort, on s'est dit, c'est pas possible qu'on puisse passer à côté.

M. Le Maire

Surtout que vous aurez du mal à aller à Velaux par ce chemin, en tout cas en voiture. Ou alors oui, en vélo.

On va donner la parole à Monsieur MICHEL.

M. MICHEL

Merci Monsieur le Maire. Bien, moi je vais vous parler de la nomination du plateau sportif du groupe scolaire Badinter.

C'est une sportive qui est Sandrine GRUDA. Je ne vais pas faire durer le suspense plus longtemps pour ceux qui ne la connaissent pas : Sandrine GRUDA est l'une des plus grandes championnes de basket français et international. C'est l'une des plus grandes médaillées. Elle a gagné notamment une médaille d'argent aux Jeux olympiques de Londres en 2012 et de bronze aux Jeux olympiques de Tokyo en 2020. Elle est triple championne d'Europe avec l'équipe de France. Multiple championne de France et d'Euroleague, et elle est également la meilleure marqueuse de l'histoire de l'équipe de France.

C'est pas rien. Donner ce nom à ce plateau sportif, c'est donc célébrer l'excellence, la longévité et l'engagement au plus haut niveau. C'est rendre hommage à un parcours exemplaire, fait de travail, de persévérance et de réussite, et offrir au monde sportif vitrollais une référence forte et inspirante. C'est aussi adresser un message clair et ambitieux à la jeunesse et tout particulièrement aux jeunes filles :

Croire en ses rêves, oser viser l'excellence et affirmer pleinement notre soutien au sport féminin. Merci.

M. Le Maire

Merci à tous les deux. Des questions, des observations ? On passe au vote.

ooo

26-APPROBATION AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE du 20/12/2024 – COMMUNE DE VITROLLES / ICADE PROMOTION

N° Acte : 3.2

Délibération n°25-174

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24-239 du 12/12/2024,

Vu la délibération n° 25-114 du 09/10/2025,

Vu la promesse de vente signée le 20/12/2024, entre la Commune de Vitrolles et la société ICADE PROMOTION, relative à la cession des biens cadastrés section AN 32 et AN 73,

Vu la nécessité d'établir un diagnostic archéologique,

Vu que la demande de la DRAC prescrivant la démolition de la totalité du bâti existant, pour réaliser un diagnostic approfondi avec l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques), proroge automatiquement la promesse de vente jusqu'au 30 novembre 2026, au plus tard, ce délai incluant les 8 mois de reconduction, destiné à l'accomplissement des démarches administratives, à la réalisation des fouilles et à l'établissement du diagnostic, ainsi qu'une durée de 2 mois supplémentaires nécessaires à la purge du recours des tiers, consécutive à la réalisation du diagnostic.

Considérant que les parties se sont accordées pour convenir des nouvelles conditions suspensives induites par ces prescriptions archéologiques,

Considérant que la Commune de Vitrolles autorise, en conséquence, ICADE PROMOTION (ou tout substitut), à démolir à ses frais, la totalité du bâti, avant la signature de l'acte authentique de vente,

Considérant que si les conditions suspensives liées au diagnostic archéologique remettaient en cause l'équilibre financier de cette opération et ne permettaient pas la conclusion de la vente, la Commune de Vitrolles s'obligerait à rembourser à la Société ICADE PROMOTION (ou tout substitut), l'ensemble des dépenses de démolition entreprises.

Considérant qu'il convient de prendre un avenant à la promesse de vente en date du 20 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'avenant à la promesse de vente du 20 décembre 2024, entre la Commune de Vitrolles et ICADE PROMOTION (ou tout substitut) aux conditions susmentionnées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents inhérents à la conclusion de ce dossier.

Rapporteur : Mme MORBELLI

Les 12 décembre 2024 et 9 octobre 2025, le conseil municipal a approuvé, par délibérations n° 24-239 et n° 25-144, la vente des parcelles cadastrées section AN 32 (3254 m²) et AN 73 (650 m²), à la société ICADE PROMOTION, après leur déclassement.

La promesse de vente a été signée le 20/12/2024.

Aujourd'hui, la DRAC a prescrit un diagnostic approfondi avec l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques) nécessitant la démolition totale du site.

Par voie de conséquence, il est fait application de la prorogation automatique de 8 mois destinés aux démarches administratives, à la réalisation des fouilles et à l'établissement du diagnostic, telle que prévue dans la promesse de vente, avec un délai supplémentaire de 2 mois pour la purge du recours des tiers, après le diagnostic réalisé, soit une prorogation jusqu'au 30 novembre 2026 au plus tard.

En conséquence, les parties se sont donc réunies et ont convenu de prendre un avenant à ladite promesse de vente, portant notamment sur :

- L'autorisation donnée à ICADE PROMOTION de démolir à ses frais, le bâti existant avant la signature de l'acte authentique de vente,
- Le remboursement par la Commune, de l'ensemble des dépenses de démolition entreprises par la société ICADE PROMOTION, si les conditions suspensives liées au diagnostic archéologique remettaient en cause l'équilibre financier de cette opération et ne permettaient pas la conclusion de la vente.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la signature d'un avenant à la promesse de vente, aux conditions susmentionnées.

ooo

M. Le Maire

Le point 26, approbation d'un avenant à la promesse de vente du 20 décembre 2024, commune de Vitrolles, Icade Promotion. En 2 mots, il s'agit du terrain d'assiette du CFAI sur lequel on a déjà délibéré. Il n'y a pas de modification de prix, il y a juste à gérer la question de l'archéologie préventive, vous le savez, pour des travaux de cette nature l'archéologie préventive est une obligation légale et qu'elle ne peut se faire qu'après démolition du bâtiment d'assiette, et donc les archéologues viendront après démolition.

S'il n'y a rien, comme c'est très probable vu le secteur, le chantier pourra démarrer naturellement. S'il y a quelque chose, en général, ça retarde le chantier de quelques semaines, voire de quelques mois, afin que les prélèvements soient faits. Si jamais on trouvait les traces d'une église, comment dire ? Oui, j'allais dire paléochrétienne.

Là, on serait un peu plus embêtés et dans ce cas-là, le chantier pourrait... (brouhaha dans le public...)

S'il vous plaît. Je suis désolé, mais il n'y a pas de commentaire possible dans le public, donc si vous avez des choses à vous dire, vous sortez, si c'est une volonté d'intervenir dans la séance, ça n'est pas possible, c'est interdit, et donc j'entends faire respecter le calme.

À la prochaine, on peut faire évacuer la salle ou évacuer la personne qui ose interrompre l'assemblée. Donc je vous appelle au calme s'il vous plaît.

Donc je reviens, si on trouvait des vestiges qui aient une importance patrimoniale majeure. Et c'est pour ça que je parlais d'Église paléochrétienne. Si on trouvait des vestiges qui ont une importance majeure, dans ce cas-là et dans ce cas-là seulement, le chantier pourrait être, les travaux pourraient être définitivement ou durablement ou définitivement abandonnés.

Dès lors, pour ne pas prendre en charge nous-mêmes la démolition du bâtiment, nous convenons par la délibération présente d'un accord avec ICADE qu'ils engagent la démolition préalable à l'intervention de l'archéologie préventive. Et que si jamais on trouvait des vestiges majeurs, alors on leur rembourserait le montant de la démolition. Voilà ce que dit cette délibération pour faire simple.

Y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. On passe au vote.

ooo

**27-CONVENTION VILLE DE VITROLLES - VPS RESIDENTS TEMPORAIRES POUR LE RELOGEMENT TEMPORAIRE DE MENAGES EVACUES DE LA RESIDENCE LUNE (ANJOLY) – RESIDENCE DES HERMES
N° Acte : 3.2**

Délibération n°25-175

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le jugement du Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence, en date du 26 septembre 2023, déclarant la copropriété en état de carence ;

Vu l'arrêté municipal de mise en sécurité n°25-15 du 21 août 2025 ;

Considérant les difficultés financières et la dégradation de l'état du bâti de la copropriété privée dénommée « Résidence Lune » sis 1 voie d'Espagne 13127 Vitrolles ;

Considérant, le rapport dressé le 07 août 2025 par l'expert désigné par ordonnance du président du tribunal d'administratif de Marseille en date du 06 août 2025, mettant en évidence un danger manifeste et concluant la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L.511-19 du code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant la carence des propriétaires à prendre à leur charge le relogement des ménages occupants de bonne foi ;

Considérant la prise en charge par la commune, depuis le l'évacuation de la résidence, des frais d'hébergement des ménages dans deux résidences hôtelières situées sur la commune ;

Considérant la nécessité pour la municipalité d'identifier une solution d'hébergement temporaire moins onéreuse en s'appuyant sur la solution proposée par VPS RESIDENTS TEMPORAIRES ;

Considérant la possibilité de pouvoir mobiliser temporairement, au sein du patrimoine 1001 vies habitat (Logis Méditerranée), plusieurs chambres de l'ancien foyer pour personnes âgées des Hermès avant engagement des travaux de réhabilitation de ce bâtiment.

Considérant la convention d'occupation précaire ci-annexée précisant les modalités de mise à disposition de ces hébergements ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la Convention d'occupation précaire Ville de Vitrolles – VPS résidents temporaires, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

AFFECTE la dépense au budget fonctionnement de la commune

Rapporteur : Mme MORBELLI

A la suite du jugement rendu le 26 septembre 2023 par le Tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence déclarant la copropriété « Résidence Lune », située 1 voie d'Espagne à Vitrolles, en état de carence, et de l'arrêté municipal de mise en sécurité n°25-15 du 21 août 2025, la commune a été confrontée à une situation nécessitant l'évacuation des occupants titulaires de baux locatifs.

Les propriétaires n'ayant pas été à ce stade en mesure d'assurer le relogement des ménages occupants de bonne foi, la commune a dû prendre en charge, depuis l'évacuation de la résidence, les frais d'hébergement des familles dans deux résidences hôtelières situées sur le territoire de Vitrolles. Cette prise en charge, bien que nécessaire, représente un coût significatif pour la collectivité (en attendant de recouvrer les sommes à l'occasion de la procédure d'expropriation).

Dans le souci de maîtriser les dépenses publiques tout en maintenant un niveau d'accompagnement satisfaisant pour les derniers ménages concernés (plusieurs personnes ont déjà été relogées), la municipalité a recherché une solution d'hébergement temporaire plus économique.

La proposition présentée par VPS Résidents Temporaires, ainsi que la possibilité de mobiliser provisoirement plusieurs chambres de l'ancien foyer pour personnes âgées des Hermès, appartenant au patrimoine de 1001 Vies Habitat (Logis Méditerranée) en attente de travaux de réhabilitation, offrent une alternative adaptée et moins onéreuse.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

ooo

M. Le Maire

Point 27, convention ville de Vitrolles, VPS, résidents temporaires pour le relogement temporaire des ménages évacués de la résidence Lune à l'Anjoly à la résidence des Hermès.

Madame Morbelli, quelques mots, on va peut-être faire à l'envers.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y a pas de question, Madame MORBELLI, quelques précisions alors.

Mme MORBELLI

Merci. La précision est ceci, c'est que nous avons donc eu un hébergement, en tout cas un espace locatif défaillant qui s'appelle l'établissement Lune, avec une obligation d'expulsion au niveau de ses habitants au regard des risques encourus et étant frappé de péril. Il a fallu que la ville prenne en charge l'intégralité de ces expulsions pour reloger les dignes habitants de cet espace.

Somme en quoi nous avons pu en reloger quelques-uns. D'autres sont allés à l'hôtel et c'est un coût certain.

Nous sommes passés par le prestataire qui travaille avec LOGIS Méditerranée pour avoir des conditions d'accueil au niveau de ces personnes sur l'espace, anciennement foyer existant aux Hermès.

Le temps de trouver des solutions pour les uns et les autres, ça nous permet, entre autres, de réduire de plus de la moitié le coût existant en termes de logement, puisque l'hébergement en hôtel coûte extrêmement cher. Et la 2°, c'est de se dire que ces moyens financiers devront être recouverts par les

propriétaires, je veux dire qui étaient en charge, entre guillemets, de ces locataires, puisqu'être frappé d'indignité et de péril revient à la charge du secteur privé et desdits propriétaires.

Donc voilà la teneur de cette délibération. Il me semble important de respecter, à quelque endroit que ce soit la dignité des familles, en particulier celle des enfants qui sont le plus à même d'être confrontés à des difficultés de cette nature, Monsieur le Maire.

M. Le Maire

Pour que les choses soient au clair pour tout le monde, il ne s'agissait pas de squat.

Il y avait dans cette résidence, qui était autrefois une résidence hôtelière qui avait été transformée en copropriété.

Il y avait dans cette résidence des copropriétaires, peu, et des locataires qui étaient là avec des quittances qui étaient tout à fait réglementaires, même si cette transformation d'une résidence hôtelière en copropriété s'est faite sans autorisation et de manière totalement illégale, les occupants de cette copropriété. Ne l'étaient pas tous, certains l'étaient.

Il y avait quelques squatteurs. Ils ne sont pas concernés, ils ne sont pas visés par la délibération.

La délibération vise tous les occupants légitimes de ce bâtiment qui n'était plus habitable.

Donc, parallèlement, la Métropole, qui est responsable, qui est chef de file en matière d'habitat indigne, a engagé un certain nombre de procédures. On a évacué les lieux parce qu'ils devenaient dangereux.

Et on a relogé les familles qui étaient légitimes à être relogées.

Parmi ces familles, 6 vont être relogées aux HERMES en attendant de trouver une solution définitive en fonction de leur situation.

On passe au vote.

ooo

**28-CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT D'UN FONCIER PRIVÉ (PREMIUM CAPITAL FIRCE CAPITAL) PAR LA COMMUNE DE VITROLLES – AVENUE DE LA PETITE MER
N° Acte : 8.4**

Délibération n°25-176

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la problématique de stationnement public présent sur le secteur résidentiel des Salins du Lion ;

Considérant le souhait de la municipalité d'apporter une solution à court terme aux résidents et commerçants ;

Considérant l'existence sur ce secteur d'un foncier privé non réaménagé appartenant à la société Premium Capital Firce Capital (Parcelle BE n°327 - situé 12 avenue de la petite mer, 13127 Vitrolles) et pouvant être utilisé afin d'y constituer sur une partie un parking ;

Considérant l'accueil favorable de cette proposition par la société Premium Capital Firce Capital ;

Considérant la convention d'occupation à titre précaire, révocable et gratuit d'un foncier privé établie entre la société Premium Capital Firce Capital et la Commune de Vitrolles, ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la Convention d'occupation à titre précaire révocable et gratuit établie entre la Ville de Vitrolles et la société Premium Capital Firce Capital.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Rapporteur : Mme MORBELLI

Pour répondre aux besoins des vitrollais, le secteur des Salins du Lion a ces dernières années bénéficié d'un projet de renouvellement urbain ambitieux. Outre la constitution d'une offre nouvelle en logements et en équipement public, ce Projet Urbain Partenarial (PUP) a eu un effet positif sur le volet environnemental en contribuant à réduire l'imperméabilisation du site (création d'espaces de pleine terre, plantation d'arbres, utilisation de matériaux perméables, etc.).

Aujourd'hui et malgré la constitution d'une offre en stationnement (résidentiel et public) conforme aux exigences du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la municipalité constate que les usagers de ce secteur de ville font toujours face à des difficultés de stationnement, en particulier au niveau du groupe scolaire Anne Sylvestre.

Face à cela, la municipalité a sollicité la société Premium Capital Firce Capital, propriétaire d'un foncier non encore aménagé (parcelle BE n°327 - situé 12 avenue de la petite mer, 13127 Vitrolles), afin d'y constituer sur une partie du terrain un parking (par des aménagements légers).

Dans cette perspective, une convention d'occupation à titre précaire, révocable et gratuit a été éditée.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée délibérante,

1 - D'approuver la Convention d'occupation à titre précaire révocable et gratuit établie entre la Ville de Vitrolles et la société Premium Capital Firce Capital

2 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ooo

M. Le Maire

Le point 28 concerne l'avenue de la Petite Mer avec une convention d'occupation à titre précaire, révocable et gratuit d'un foncier privé appartenant à Premium Capital par la commune et pour ne pas faire de scoop en vue d'y établir une aire de stationnement provisoire.

Peut-être quelques précisions, Madame MORBELLI.

Madame MORBELLI

Je vous remercie. La tension au niveau, en tous cas, de stationnement sur cette avenue et sur le bord de l'étang est extrêmement importante. Il est important pour nous d'arriver à consolider un espace dédié au stationnement. Aujourd'hui, ça reste un quartier qui est très enclavé, ce qui veut dire que si on n'a pas de moyens de véhicule, puisque le BHNS n'existe pas, donc il est important qu'on puisse trouver des solutions qui permettent d'éviter les frictions entre les uns et les autres, puisque le devenir de ce quartier reste encore à venir.

C'est aussi ça qui me semble important. Donc arriver à répondre à cet élément-là puisque cette partie parking/ stationnement va se trouver à côté de l'école.

Donc ça permet de désenclaver complètement tout cet espace-là et de tranquilliser au moins les parents quand ils viennent. Même si on avait fait un parking, bah ça ne suffisait pas, donc c'était important de trouver les moyens et là ça nous permet d'avoir effectivement cette convention avec cet organisme. Voilà.

M. Le Maire

Merci Madame MORBELLI. Y a-t-il des questions, des observations ? Il n'y en a pas.

Ok, on passe au vote.

ooo

29-CONVENTION ENTRE « VETERINAIRES 2 TOUTE URGENCE » ET LA VILLE DE VITROLLES RELATIVE AUX SOINS AUX ANIMAUX BLESSES TROUVES SUR LA VOIE PUBLIQUE (HORS JOURS ET HEURES OUVRABLES)

N° Acte : 6.4

Délibération n°25-177

Vu la loi N° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R 211-11, R 211-12, R 211-19-1, R 211-22, R 211-24, R 211-25 et R214-17,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures relatives aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Considérant que monsieur le Maire doit prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt.

Considérant qu'il appartient au Maire de passer des conventions avec un cabinet vétérinaire pour assurer la prise en charge de ces animaux, ainsi que rechercher et contacter leur propriétaire lorsque l'animal est identifié.

Considérant la convention proposée par la société Vétérinaires 2 toute urgence, relative à un plafonnement des honoraires des soins aux animaux blessés pour les communes partenaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

PRECISE que les crédits ont été prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants et toutes pièces relatives à ce dossier

Rapporteur : Mme Marie-Claude MICHEL

La loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux prévoit les dispositions du Code rural relatives aux animaux errants ou en état de divagation. Ce texte renforce les pouvoirs de police du maire. Parallèlement, il met à la charge des communes et des maires certaines obligations.

Selon les articles L 211-19-1 et suivants et 214-17 du Code rural et de la pêche maritime, le maire doit prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt.

Le maire peut, le cas échéant, passer des conventions avec des cabinets vétérinaires pour assurer la prise en charge de ces animaux ainsi que rechercher et contacter leur propriétaire lorsque l'animal est identifié.

Lorsque cela est le cas, l'ensemble des frais de capture, de vétérinaire et le cas échéant de garde à la fourrière animale sont à la charge du propriétaire.

Aux jours et heures ouvrables, l'animal, pris en charge, est confié aux soins d'un vétérinaire disponible, installé sur le ressort au plus proche du lieu du ramassage.

En dehors de ces jours et heures, l'animal blessé est dirigé, par les pompiers, sur le Cabinet Vétérinaires 2 toute urgence, qui propose aux collectivités avec lesquelles une convention est passée, un plafonnement des soins aux animaux blessés s'élevant à 200 euros.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

ooo

M. Le Maire

Les points 29 et 30 concernent les conventions avec les vétérinaires "De toute urgence" d'une part pour la 29 et les cabinets vétérinaires, "le SDIS" pour le soin aux animaux accidentés.

Y a-t-il des questions ? On passe au vote sur la 29 tout d'abord, je vous remercie, puis sur la 30.

ooo

30-CONVENTION ENTRE LES CABINETS VETERINAIRES, LE SDIS ET LA VILLE DE VITROLLES RELATIVE AUX SOINS AUX ANIMAUX ACCIDENTES CAPTURES SUR LA VOIE PUBLIQUE

N° Acte : 6.4

Délibération n°25-178

Vu la loi N° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R 211-11, R 211-12, R 211-19-1, R 211-22, R 211-24, R 211-25,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures relatives aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Considérant que monsieur le Maire doit prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt.

Considérant qu'il appartient au Maire de passer des conventions avec un cabinet vétérinaire pour assurer la prise en charge de ces animaux ainsi que rechercher et contacter leur propriétaire lorsque l'animal est identifié.

Considérant l'avis favorable du SDIS et des docteurs vétérinaires BREY et KLEIN, CONEM et TOULOUSE, et LEVY concernant la signature d'une convention tripartite pour le ramassage et les soins qui doivent être apportés aux animaux blessés se trouvant sur le territoire communal de la Ville de VITROLLES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la signature de la convention de partenariat avec les docteurs KLEIN et BREY, CONEM ET TOULOUSE, ET LEVY.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants et toutes pièces relatives à ce dossier

Rapporteur : Mme Marie-Claude MICHEL

La loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux prévoit les dispositions du Code rural relatives aux animaux errants ou en état de divagation. Ce texte renforce les pouvoirs de police du maire. Parallèlement, il met à la charge des communes et des maires certaines obligations.

Selon l'article L 211-19-1 et suivants du Code rural, le maire doit prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt.

Le maire peut, le cas échéant, passer des conventions avec des cabinets vétérinaires pour assurer la prise en charge de ces animaux ainsi que rechercher et contacter leur propriétaire lorsque l'animal est identifié.

Lorsque cela est le cas, l'ensemble des frais de capture, de vétérinaires et le cas échéant de garde à la fourrière animale sont à la charge du propriétaire.

Le 23 novembre 2017, notre assemblée avait délibéré afin de passer une convention tripartite entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours, un vétérinaire Vitrollais et la ville, dans le cadre du ramassage et des soins des animaux trouvés blessés sur la voie publique.

Cette convention étant arrivée à son terme, il vous est proposé d'accepter le principe d'une nouvelle convention tripartite entre le SDIS, les cliniques vétérinaires de la Frescoule, du Liourat et des Vignettes sis 13127 VITROLLES, et notre commune.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

ooo

Cf Point 29

ooo

31-CONVENTION DE DON D'OEUVRES D'ARTS PLASTIQUES DE MME CHRISTIANE SOUCHON – MAISON DES ASSOCIATIONS MANDELA

N° Acte : 6.4

Délibération n°25-179

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cadre de la politique municipale de facilité et continuité d'accès à la culture pour tous,

Vu la volonté de la Ville de Vitrolles d'ouvrir l'Espace Mandela à des expositions d'artistes locaux,

Vu la volonté exprimée par Madame Christiane Souchon de faire don d'œuvres d'arts plastiques à la Ville de Vitrolles pour les exposer à l'espace Mandela,

Considérant que l'acceptation du don de Madame Souchon doit être formalisée par une convention de don d'œuvres d'arts plastiques explicitant les conditions de don et d'accrochage des œuvres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la convention de don d'œuvres d'arts plastiques de Madame Christiane Souchon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Rapporteur : M. AMAR

Mme Christiane SOUCHON souhaite faire don à la Ville d'œuvres d'arts plastiques ;

Il concerne les tableaux suivants :

- Jeff Bridges
- Alain Delon
- Brigitte Bardot
- Clint Eastwood
- Jean-Paul Belmondo
- Jeanne Moreau
- La jeune fille à la perle

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

ooo

M. Le Maire

La 31, c'est une convention de don d'œuvres d'art plastique de Madame Christiane SOUCHON à la Maison des associations.

Donc vous avez 7 œuvres qui ont été données, qui sont déjà exposées et dont il convient de statuer sur leur appartenance à la Ville, et ce don dont on remercie Madame SOUCHON.

Y a-t-il des questions, des remarques ? On passe au vote.

ooo

32-APPROBATION DU CONTRAT D'ENLÈVEMENT DE CHALEUR AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ GEOTHERMAR

N° Acte : 8.8

Délibération n°25-180

Projet de territoire : la géothermie profonde

Depuis les années 2020/2021, sur la commune de Vitrolles se développe un projet de géothermie profonde (>1500 m de profondeur) avec des autorisations de permis d'exploration délivrées par l'Etat à la société SAS GEOTHERMAR. Une campagne sismique 2D a eu lieu à l'automne 2024 afin de caractériser le sous-sol. Une campagne sismique 3D est prévue au printemps 2026 afin de modéliser au plus juste les perspectives de forages à venir.

Un schéma directeur réalisé par la Métropole Aix-Marseille Provence en 2022/2023 suivi d'une étude de faisabilité réalisée par la Région en 2024 ont permis de préciser plusieurs solutions techniques et économiques pour la réalisation d'un réseau de chaleur et de froid à partir de la solution renouvelable de géothermie profonde.

La commune est ainsi entrée en négociation exclusive avec la société GEOTHERMAR afin d'établir un contrat d'enlèvement de chaleur afin que ce dernier puisse être communiqué aux candidats à la Délégation de Service Public pour une égalité de traitement lors de la procédure.

Ce contrat se constitue en deux étapes :

Mars 2025, GEOTHERMAR et la ville établissent un "term sheet" indiquant les termes principaux du contrat

Octobre 2025, une version finale est établie afin de la communiquer aux candidats à la Délégation de Service Public.

Ce contrat permet d'encadrer les obligations des parties, fixer les conditions économiques et modalités techniques et permettre une communication équitable aux candidats à la consultation de Délégation de Service Public qui auront l'obligation d'enlever la chaleur produite par la géothermie profonde dans le contrat de la concession.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les perspectives de développement d'un réseau de chaleur et de fraîcheur sur le territoire communale et la géothermie profonde assurera la principale source de production d'énergie renouvelable et locale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Articles L1120-1 à L1122-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-304-PERM portant sur l'autorisation de recherche géothermique" délivrée à GEOTHERMAR et NGE,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-212-AT portant "autorisation de travaux miniers de géothermie" délivrée à GEOTHERMAR et NGE,

Vu la délibération n°25-20 relative à la Délégation de Service Public pour la création et le développement d'un réseau de chaleur et de fraîcheur sur tout le territoire de la commune délibérée au Conseil Municipal du 06 février 2025,

Vu la délibération n°25-62 relative à l'approbation du contrat cadre dit "term sheet" pour l'enlèvement de chaleur auprès de la société géothermar délibérée au Conseil Municipal du 27 mars 2025,

Considérant les principaux engagements de la Commune, signataire du PACTE pour la Transition Energétique, dont le développement d'un réseau de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables, Considérant que la compétence réseau de chaleur a été basculée à la commune à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'exclusivité détenue par la SAS GEOTHERMAR sur la production d'énergie issue de la géothermie profonde sur la commune de Vitrolles,

Considérant l'obligation d'équité de traitement dans le cadre de la consultation publique pour la DSP réseau de chaud et de froid,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le contrat d'enlèvement de chaleur avec la société détentrice des permis afin de constituer la base de la production du projet de réseau public et intégrer ce contrat au Document de Consultation des Entreprises de la Délégation de Service Public,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat, ses éventuels avenants ainsi que toutes les pièces afférentes à ce document.

Rapporteur : M. GARDIOL

La commune est entrée en négociation exclusive avec la société GEOTHERMAR afin d'établir un contrat d'enlèvement de chaleur afin que ce dernier puisse être communiqué aux candidats à la Délégation de Service Public pour une égalité de traitement lors de la procédure.

Ce contrat se constitue en deux étapes :

- Mars 2025, GEOTHERMAR et la ville établissent un "term sheet" indiquant les termes principaux du contrat
- Octobre 2025, une version finale est établie afin de la communiquer aux candidats à la Délégation de Service Public.

Ce contrat permet d'encadrer les obligations des parties, fixer les conditions économiques et modalités techniques et permettre une communication équitable aux candidats à la consultation de Délégation de Service Public qui auront l'obligation d'enlever la chaleur produite par la géothermie profonde dans le contrat de la concession.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les perspectives de développement d'un réseau de chaleur et de fraîcheur sur le territoire communale et la géothermie profonde assurera la principale source de production d'énergie renouvelable et locale.

Il appartient à l'Assemblée Municipale, d'approuver le contrat d'enlèvement de chaleur avec la société détentrice des permis afin de constituer la base de la production du projet de réseau public et intégrer ce contrat au Document de Consultation des Entreprises de la Délégation de Service Public

ooo

M. Le Maire

Le point 32, c'est l'approbation du contrat d'enlèvement de chaleur auprès de la société Géothermar. Je ne sais pas, est-ce qu'il y a des questions ?

C'est clair pour tout le monde, ça serait surprenant. Peut-être quelques éléments, Monsieur GARDIOL, s'il vous plaît, pour savoir où on en est.

M. GARDIOL

Avec plaisir, donc. Un petit rappel du contexte. En février, on avait voté, le Conseil municipal s'était prononcé en faveur du passage en DSP du réseau de chaleur urbain, un réseau qui a été créé en 1975 et qui, je vous le rappelle, permet de produire et de distribuer de la chaleur nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire.

Et notre volonté était d'en faire un élément important de notre politique en matière de transition énergétique qui repose sur 2 axes : d'une part, réduire nos consommations, on a fait une présentation du bilan au dernier conseil municipal, et d'autre part, sortir des énergies fossiles pour adopter, autant que faire se peut, des énergies renouvelables.

Avec une particularité quand même qui fait de Vitrolles une référence pour les communes de taille équivalente, c'est que nous avons décidé de produire localement cette énergie renouvelable dans une sorte de ce qu'on pourrait appeler un circuit court de l'énergie qui permet d'associer tous les acteurs du territoire, les habitants ou les entreprises.

L'objectif de cette production locale, de cette volonté de produire localement, était d'avoir une plus grande maîtrise de nos besoins énergétiques et d'offrir aux habitants de la commune et aux entreprises une énergie propre à un coût stable.

Donc cette volonté de produire localement s'appuie notamment sur 2 dispositifs : la communauté d'énergie citoyenne et le fameux réseau de chaleur qui fait l'objet de la délibération que nous abordons ce soir.

La procédure de DSP pose 3 exigences, poser 3 exigences :

D'abord, moderniser un réseau qui est comme moi, qui est vieillissant.

Deuxièmement, d'étendre ce réseau afin d'en faire bénéficier davantage d'abonnés.

Et troisièmement, d'abandonner l'utilisation du gaz et de l'énergie fossile pour privilégier une énergie renouvelable locale, en l'occurrence la géothermie, dont le puits de forage se situera sur l'emprise de l'aéroport, puisque ce dossier de modernisation du réseau de chaleur associe la ville de Vitrolles, Airbus et l'aéroport.

Si jamais effectivement les tests sur les performances entre guillemets de ce forage n'étaient pas à la hauteur de nos espérances, il y a un plan B autour de la biomasse, le gaz restant l'énergie d'appoint en cas de problème, de panne pour assurer une continuité pour les bénéficiaires, pour les abonnés.

Donc, pour mener à bien ce projet de géothermie profonde, des autorisations de permis d'exploration ont été délivrées par l'État à la société Géothermar et nous avons donc établi, quand je dis-nous, ce sont les services de la ville qui ont établi avec cette société un accord-cadre qui indique les principaux éléments qui ont été portés à la connaissance des candidats à la DSP.

Ce contrat permet donc d'encadrer les obligations des parties, de fixer les conditions économiques et les modalités techniques et de diffuser, comme je le disais tout à l'heure, une communication équitable aux différents candidats à la consultation de délégation du service public, qui, je le précise, auront l'obligation d'enlever la chaleur produite par la géothermie profonde si jamais effectivement cette ressource s'avérait efficace.

La négociation avec Géothermar a permis de faire évoluer les modalités du contrat avec notamment des termes d'engagement du fournisseur plus précis concernant la puissance souscrite, le taux de disponibilité en été comme en hiver et les températures clairement établies avec des pénalités adaptées, la simplification des tarifs, une meilleure définition de la partie maintenance des installations de production et un calcul des pénalités plus détaillé qui permet de consolider les engagements du producteur et d'améliorer l'attractivité de cette énergie auprès des candidats.

Donc le contrat dans sa version finale constitue un document équilibré entre notre volonté de produire sur le territoire communal une énergie renouvelable, stable et compétitive et les intérêts de la société Géothermar.

Toutefois, bon, il faut, comment dire, préciser que ce contrat pourra évoluer en fonction des études prospectives et de la caractérisation finale de la ressource.

Pour être clair, lorsque nous serons sûrs que le forage géothermie est bien à la hauteur de nos espérances, nous pourrions consolider le contrat, voire le modifier si jamais il fallait trouver une autre source d'énergie que j'évoquais tout à l'heure, c'est-à-dire la biomasse.

M. Le Maire

Y a-t-il du coup des questions complémentaires ? Il n'y en a pas, on passe au vote.

C'est l'occasion tout de même de souligner la très grande complexité de ce dossier.

La problématique du réseau de chaleur, c'est une problématique qu'on traîne à Vitrolles depuis, en tout cas depuis que je suis Maire, c'est un genre de caillou dans la chaussure.

Et parce que c'est un réseau de chaleur qui n'était pas public, qui était vieillissant, qui posait beaucoup d'insatisfaction sur tout le centre-ville et qui est en train de se solder avec la géothermie, ce serait formidable. Sans la géothermie, on aurait tout de même soldé.

Mais ça a demandé un énorme investissement et une très grande technicité de nos services. Et je voudrais vraiment leur rendre hommage pour le travail accompli, ce n'est pas fini, on a toute la négociation de la délégation de service public, mais néanmoins c'est très appréciable d'avoir une telle technicité.

Merci beaucoup.

ooo

33-DESAFFECTATION MATERIELLE ET DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL – PROJET RESEAU DE CHALEUR ET DE FRAICHEUR – SECTEUR GRANDE GARRIGUE

N° Acte : 3.6

Délibération n°25-181

Vu l'article L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2241-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 141-3, alinéa 2 du Code Général de la Voirie Routière,

Vu l'article 9 de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005, précisant que toute emprise peut être désaffectée et déclassée du domaine public, sans enquête publique, dès lors qu'elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Vu que dans le cadre du projet de concession portant délégation de Service Public au réseau de chaleur et de fraîcheur, la Commune de Vitrolles doit mettre à disposition du délégataire un ténement foncier nécessaire à l'implantation des nouveaux ouvrages,

Vu que la Commune de Vitrolles est propriétaire des parcelles CO n° 16 et CI n° 52, sises sur le secteur de la Grande Garrigue, répondant à ce besoin,

Considérant que la visite technique du 28/04/2025 a permis de valider ce positionnement et de mettre en évidence la nécessité d'intégrer 3 emprises publiques qui ne sont pas affectées à l'usage public, d'une contenance de 552 m² sur la section CO, 419 m² sur la section CI et 229 m² sur la parcelle cadastrée section CI 52, conformément au plan d'alignement établi.

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation de ces emprises et prononcer leur déclassement dans le domaine privé communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

CONSTATE les désaffectations matérielles des emprises suivantes :

- Section CO : 552 m²
- Section CI : 419 m²
- CI n° 52p : 229 m²

Conformément au plan ci-joint.

PRONONCE les déclassements desdites emprises, en vue de leur incorporation dans le domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

Rapporteur : Mme MORBELLI

Dans le cadre du projet de concession portant délégation de Service Public au réseau de chaleur et de fraîcheur, la Commune de Vitrolles doit mettre à disposition du délégataire, un ténement foncier nécessaire à l'implantation des nouveaux ouvrages.

La Commune de Vitrolles étant propriétaire des parcelles CO n° 16 et CI n° 52, sises sur le secteur de la Grande Garrigue, pouvant répondre à ce besoin, une visite technique du 28/04/2025 a permis de valider ce positionnement et de mettre en évidence la nécessité d'intégrer 3 autres emprises publiques qui ne sont pas affectées à l'usage public, d'une contenance de 552 m² sur la section CO, 419 m² sur la section CI et 229 m² sur la parcelle cadastrée section CI 52, conformément au plan d'alignement établi.

Il convient donc, de constater les désaffectations matérielles des emprises suivantes :

- Section CO : 552 m²
- Section CI : 419 m²
- CI n° 52p : 229 m²

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les désaffectations matérielles desdites emprises et leur déclassement dans le domaine privé, en vue de répondre au projet de réseau de chaleur et de fraîcheur.

ooo

M. Le Maire

On passe au point 33 qui est directement lié au point 32 puisqu'en fait dans le projet de DSP, il est prévu d'installer une partie des équipements sur la parcelle de Grande Garrigue.

Alors, la parcelle de Grande Garrigue, pour ceux qui ne repèrent pas vraiment, c'est la parcelle qui est attenante au centre de secours principal de Vitrolles, qui est, voilà, avant le centre de secours, entre la D 113 et le Centre de Secours.

Elle appartient à la ville, mais on avait besoin de remettre au clair la mosaïque foncière, il y avait des parties qui étaient plutôt du domaine public, routier, et cetera.

Afin d'être au clair sur ce qu'on met à disposition de la délégation de service public. Donc c'est l'objet de cette délibération, la mise au clair des parcelles Grande Garrigue dans la perspective du réseau de chaleur.

Des questions, on passe au vote.

ooo

34-CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA POSE D'UNE CANALISATION EN RACCORDEMENT GAZ BIOMETHANE ISND ARBOIS- LES PINCHINADES - PARCELLES C 3039 ET C 3040

N° Acte : 2.2

Délibération n°25-182

Vu les articles 639 du Code Civil, ainsi que 649 et 650 du même Code,

Vu l'article 1103 du Code Civil, et les textes supplétifs, notamment l'article 701 du Code Civil,

Vu l'article L. 433-7 du Code de l'Energie

Vu les articles R 433-7 et suivants du Code de l'Energie renvoyant aux articles R 323-9 et suivants du même Code,

Vu les articles L 555-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les articles R 555-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 modifié portant règlement des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

Considérant la demande en date du 28 juillet 2025 de GRDF, dans le cadre de sa compétence de concessionnaire du réseau Gaz, l'autorisation d'implanter une canalisation en raccordement gaz biométhane ISND Arbois sur la Commune de Vitrolles, les Pinchinades, parcelles cadastrées C 3039 et C 3040

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de servitude pour mise à disposition du domaine privé communal et d'en établir les conditions, tant pour l'ouvrage lui-même que ses équipements,

Considérant que cette convention concerne et décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation de cette canalisation en raccordement gaz biométhane, qui sera située, au moins à 1m de profondeur de la surface naturelle du sol, dans une bande de 250 mètres de long et de 4 mètres de large répartie équitablement par rapport à l'axe de la canalisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

- APPROUVE la convention GRDF /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

Rapporteur : Mme ATTAF

Il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les conditions de mise à disposition du domaine privé communal, section cadastrée C 3039 et C 3040 sur une bande d'une longueur de 25 m et 4m de large, aux Pinchinades.

Il est exposé à l'Assemblée délibérante que GRDF, dans le cadre de sa compétence de concessionnaire du réseau Gaz, sollicite l'autorisation d'implanter une canalisation en raccordement gaz biométhane ISND Arbois.

Cette convention concerne et décrit les différentes prestations et études nécessaires à la mise en place de cette canalisation et de ses équipements, et de l'établir à demeure sur une bande de 250m de long et 4m de large répartie équitablement par rapport à l'axe de la canalisation, et au moins à 1m de profondeur de la surface naturelle du sol.

Afin que GRDF puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

- d'approuver la convention GRDF / Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à son application.

ooo

M. Le Maire

Le point 34, convention de servitude pour la pose d'une canalisation, raccordement gaz biométhane de l'ISND de l'Arbois jusqu'aux Pinchinades.

Alors jusqu'aux Pinchinades, c'est vite dit, ça ce sont les matrices cadastrales qui disent les Pinchinades. Pour être précis, c'est jusqu'à l'ENSOSP. Puisque la canalisation doit descendre de l'Arbois jusqu'à l'ENSOSP et se raccorder au réseau de gaz de ville au niveau de l'ENSOSP, et elle passe par une de nos parcelles.

Le reste, ce sont les servitudes départementales. Y a-t-il des questions ?

C'est avec nos déchets qu'on fabrique du biogaz.

On passe au vote.

ooo

35-CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLES BW 0399 ET BW 0401 – AVENUE DENIS PADOVANI N° Acte : 2.2

Délibération n° 25-183

Vu les articles 639 du Code Civil, ainsi que 649 et 650 du même Code,

Vu l'article 1103 du Code Civil, et les textes supplétifs, notamment l'article 701 du Code Civil,

Vu l'article R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie,

Vu la demande de la société ENEDIS, concessionnaire du réseau électrique, en date du 1er octobre 2025, qui sollicite l'autorisation de la ville de Vitrolles de remplacer un réseau existant, sur les parcelles privées communales BW 0399 et BW 0401, sises 58 avenue Denis Padovani,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de servitude pour mise à disposition du domaine privé communal et d'en établir les conditions, tant pour l'ouvrage lui-même que ses équipements,

Considérant que l'enfouissement d'une canalisation pour des câbles électriques et ses accessoires, sera réalisée à au moins 1 mètre de profondeur de la surface naturelle du sol, dans une bande d'une largeur de 1 mètre et d'une longueur de 58 mètres répartie équitablement par rapport à l'axe de la canalisation.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

- APPROUVE la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

Rapporteur : Mme ATTAF

Il est exposé à l'Assemblée délibérante qu'ENEDIS, dans le cadre de sa compétence de concessionnaire du réseau électrique, sollicite l'autorisation d'implanter un réseau électrique.

Il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les conditions de mise à disposition du domaine privé communal, sections cadastrales BW 0399 et BW 0401, dans le cadre du remplacement d'un réseau existant.

Cette convention concerne et décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation de ce branchement, et d'établir à demeure des câbles souterrains et accessoires dont tout élément sera situé à une profondeur d'au moins à 1m de la surface naturelle du sol et dans une bande de 58 mètres de long et de 1 mètre de large répartis équitablement par rapport à l'axe de la canalisation.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

- d'approuver la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

ooo

M, Le Maire

Le point 35, c'est des conventions de servitude au profit d'Enedis sur l'avenue Padovani.

Des questions, il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

36-DEMANDE DE RECLASSEMENT DE LA RD20B DANS LA VOIRIE COMMUNALE

N° Acte : 2.2

Délibération n°25-184

Vu, l'article L 131-4, du Code de la voirie routière,

Vu, la demande du conseil départemental pourra alors engager les travaux de remise en état de la chaussée,

Considérant qu'à réception de cette délibération, le Conseil départemental pourra alors engager les travaux de remise en état de la chaussée, qui seraient réalisables au printemps 2026.

Considérant qu'à l'issue des travaux, le Département présentera un rapport à la commission permanente pour valider le transfert définitif de la RD20b dans voirie communale de Vitrolles.

Considérant que le reclassement s'effectuera sous réserve de réalisation des travaux de reprise des enrobés par le Conseil Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

- APPROUVE le reclassement du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD20b, soit du PR 0+000 au PR 0+920, conformément au plan ci-joint.

Rapporteur : Mme ATTAF

Il est nécessaire d'établir une délibération afin d'acter le reclassement total de la RD 20 dans la voirie communale, soit du PR 0+000 au PR 0+920, conformément au plan ci-joint et sous réserve de réalisation des travaux de reprise des enrobés par le Conseil départemental.

Il est exposé à l'Assemblée délibérante que ces travaux de remise en état de la chaussée, seraient réalisables au printemps 2026 si cette procédure est bien poursuivie.

A l'issue des travaux, le Département présentera un rapport à la commission permanente pour valider le transfert définitif de la RD20b dans voirie communale de Vitrolles.

Il appartient à l'Assemblée Municipale, d'approuver la délibération afin que le Conseil départemental puisse commencer les travaux.

ooo

M, le Maire

Le point 36, demande de reclassement de la RD 20B dans la voirie communale. C'est une demande qui vient du département et qu'on vous propose d'agréer.

Peut-être quelques mots, Madame ATTAF, sinon je le fais, pas de problème.

Madame ATTAF

Oui, merci Monsieur le Maire. Oui, et donc c'est la RD 20B. Oui, puisqu'il y a toutes les lettres de l'alphabet après la D 20. Et en fait, il s'agit pour nous du boulevard Henri Loubet. On a le département qui nous a proposé de nous le rétrocéder comme il en est la règle à Vitrolles, on demande que la voirie soit entièrement rénovée et donc ça va être fait.

Et on vous propose ce soir d'accepter cette rétrocession.

M. le Maire

J'ajoute qu'il y en aura d'autres à venir. La RD 20B, donc elle part de la RD 20 principale jusqu'à la RD 113 en passant par la gare, l'ancienne gare et le passage à niveau condamné. Donc c'est ça la RD 20B.

Donc boulevard Henri Loubet, un petit bout du chemin de fer et ensuite elle remonte jusqu'à la D 113. Donc c'est cette voie-là qui est une voie départementale qui va être reprise par la commune après remise en état par le département, donc ça c'est à venir dans les prochains mois.

De la même manière qu'on a récupéré la Corniche, c'est la RD 55f. On a récupéré la Corniche dans cet esprit-là qui a été réhabilitée, enfin reprise par le Département et rétrocédée à la ville. Et on a encore des choses puisqu'on a une réunion récente avec le département et en fait ce qui est entre l'avenue de Marseille, Vital-Rouart, qui a été rétrocédée à la ville au moment des travaux en 2016, et la Corniche, tout l'itinéraire est encore aujourd'hui une voie départementale, c'est-à-dire l'avenue Daudet, puis un petit bout de l'avenue de la Rangué, mais qui est très court, et Morfeldenwaldorf.

Tout ça, c'est au Département et donc on est en discussion avec le Département parce que là, on est vraiment dans l'urbain. Et le Département, quand il rétrocède à la ville, il ne fait que le tapis de chaussée.

Il ne fait pas les abords, et cetera. Là, on est sur des avenues très urbaines et donc on discutera des modalités de rétrocession avec le Département. Mais ces axes-là, Moulin, de Daudet, Morfeldenwaldorf, ont vocation à rentrer dans le giron communal et à perdre leur statut de route départementale qu'ils n'ont plus en termes d'usage.

Voilà des questions, des remarques ? Non, on passe au vote.

ooo

37-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DU SITE DU PLATEAU DE VITROLLES PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

N° Acte : 8.8

Délibération n°25-185

Vu, le Code de l'environnement, notamment les articles L. 322-1 et suivants et R. 322-1 et suivants
Vu, le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que, la première convention de gestion signée avec la commune de Vitrolles et l'ONF le 16 avril 2012, parvenue à échéance en avril 2024.

La présente convention entre le Conservatoire du Littoral, l'ONF et la Ville a donc pour objet de renouveler l'accord de co-gestion du site comme établi lors de la précédente convention de 2012.

Considérant que, les orientations de gestion aient pour enjeux :

- La protection contre les feux de forêts, y compris avec des méthodes alternatives
- La mise en valeur du patrimoine paysager et patrimonial
- L'appropriation par les habitants, la gestion des accès et des pratiques.

Ainsi que la réglementation des activités, usages et occupation des sols mentionnée dans la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE, la présente convention,

AUTORISE, le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants et toutes pièces techniques associées, pour une durée de 6 ans reconductible une fois.

Rapporteur : Mme MICHEL

Le Conservatoire du Littoral est propriétaire de 599ha du massif boisé, acquis pour partie à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en janvier 2011, pour partie par affectation de l'Etat en 2018, et pour le reste par des acquisitions auprès des privés.

Ce site est compris dans le réseau Natura 2000 et présente de grandes qualités écologiques et d'excellentes caractéristiques d'accueil pour l'avifaune locale. Les parcelles du Conservatoire bénéficient toutes du régime forestier.

Les sites du Conservatoire ont vocation à contribuer au « tiers naturel littoral » en un réseau de sites en bon état et valorisés. La biodiversité remarquable, les fonctionnalités écologiques et hydrauliques, le patrimoine culturel et paysager qu'ils abritent doivent être préservés et enrichis. Leur valorisation au travers de l'accueil du public et d'usages compatibles peut contribuer directement à l'attractivité du territoire.

Ainsi, la gestion prendra en compte ces orientations définies dans la stratégie d'intervention à long terme 2015-2050 du Conservatoire du littoral.

Suite à la 1ère acquisition sur ce site par le Conservatoire en 2011, une convention de gestion a été signée avec la commune de Vitrolles et l'ONF, en avril 2012, pour une durée de 6 ans.

Cette convention a permis de mettre en place progressivement un mode de gestion pérenne qui associe étroitement la commune et l'ONF dans le cadre d'une assistance technique.

La commune de Vitrolles et l'ONF, en qualité de gestionnaires du site du Plateau de Vitrolles, et le Conservatoire du Littoral œuvrent depuis de nombreuses années, en lien avec les partenaires institutionnels et les propriétaires privés, pour protéger, gérer et aménager le plateau de Vitrolles.

La présente convention a pour objet de renouveler et d'actualiser la convention de 2012, parvenue à échéance en avril 2024. La présente convention serait signée pour une période de 6 ans reconductible une fois de façon expresse par courrier à l'attention des gestionnaires.

ooo

M. le Maire

Je vous remercie. Le point 37, renouvellement de la convention de gestion du site du Plateau de Vitrolles par le Conservatoire du Littoral. Vous savez que le Conservatoire du Littoral est propriétaire de, j'allais dire 600 hectares sur le plateau, principalement sur le Grand Plateau, mais également dans le secteur de l'Infernet, autour du stadium.

Et que par défaut, le Conservatoire du Littoral confie, par choix également, la gestion à la commune où est installé le site du Conservatoire.

Et on vous propose de reconduire, de renouveler cette gestion du site qu'ensuite on délègue à l'O.N.F. conjointement avec le Conservatoire du Littoral.

Des questions, des remarques ?

Ce qui nous permet de gérer conjointement les sites du CCAS, de la ville et du conservatoire et d'avoir là, pour le coup, une unité foncière très significative. Mais on aura l'occasion d'en reparler.

On passe au vote.

ooo

38-PARTENARIAT AVEC L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE - PROGRAMME NATIONAL « L'ABEILLE, SENTINELLE DE L'ENVIRONNEMENT » RENOUVELLEMENT CONVENTION.

N° Acte : 8.8

Délibération n°25-186

Vu, que L'UNAF a lancé en 2005 au plan national « L'Abeille, Sentinelle de l'Environnement » pour alerter le grand public de cette situation inquiétante et tenter de protéger aussi bien l'abeille que l'apiculture qui en dépend.

Vu, le souhait de la commune de poursuivre sa participation à cette action, proposant, en partenariat avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), d'adhérer et signer la charte Abeille, Sentinelle de l'Environnement qui engage la Commune à soutenir l'UNAF et à initier des actions visant à :

- Ne pas utiliser de produits toxiques et de pesticides dans les espaces verts ;
- Veiller au développement de cultures sans OGM ;
- Encourager la connaissance de l'abeille et de l'apiculteur ;
- Promouvoir le rôle de l'abeille, comme sentinelle de l'environnement, actrice de la biodiversité

Considérant que, la Commune a adhéré à la charte Abeille, Sentinelle de l'Environnement dans le cadre d'une Convention avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) et que cette convention est arrivée à son terme le 31 juillet 2025.

Considérant que, pour concrétiser ce partenariat l'UNAF propose une convention qui entrera en vigueur à la date de la signature pour une durée de trois ans avec un montant financier correspondant à :

- L'adhésion à la Charte Abeille, Sentinelle de l'Environnement,
- Le suivi sanitaire des colonies d'abeilles par un apiculteur référent ;
- La récolte et la mise en pot du miel de ces ruchers jusqu'au 31 juillet 2028 ;
- La promotion du programme au niveau national ;
- Le soutien à l'UNAF (frais juridiques, actions nationales, etc.).
- L'animation d'une conférence débat

Considérant que, la Commune en devenant partenaire de l'UNAF dans le cadre du programme Abeille, Sentinelle de l'environnement lui versera la somme de 25 500 € répartie comme suit :

- 8500 € TTC pour la période décembre 2025 / décembre 2026
- 8500 € TTC pour la période décembre 2026 / décembre 2027
- 8500 € TTC pour la période décembre 2027 / décembre 2028

Les crédits étant prévus au Budget primitif, chapitre 65, sous réserve du principe de l'annualité budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé ci-dessus, et après avoir délibéré vote à l'Unanimité

APPROUVE, l'attribution d'une participation de 25 500 euros TTC au titre de la convention,

AUTORISE, le Maire à signer la convention à venir,

Rapporteur : Mme MICHEL

La ville de Vitrolles mène une politique active en matière de protection de la biodiversité. Dans ce cadre :

Il est rappelé :

- Que L'UNAF a lancé en 2005 au plan national « L'Abeille, Sentinelle de l'Environnement » pour alerter le grand public de cette situation inquiétante et tenter de protéger aussi bien l'abeille que l'apiculture qui en dépend.
- Que La Commune a adhéré à la charte Abeille, Sentinelle de l'Environnement dans le cadre d'une Convention avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), que cette convention est une adhésion engageant la Commune à soutenir l'UNAF et notamment à :
 - Ne pas utiliser de produits toxiques et pesticides ;
 - Veiller au développement de cultures sans OGM ;
 - Encourager la connaissance de l'abeille et de l'apiculteur ;
 - Promouvoir le rôle de l'abeille, comme sentinelle de l'environnement actrice de la biodiversité.
- Que cette convention prévoit :
 - La récolte, l'extraction, le conditionnement du miel, propriété de la commune ;
 - La promotion du programme L'Abeille, Sentinelle de l'Environnement notamment à travers les manifestations APIDAYS.
- Que cette convention est arrivée à terme le 31 juillet 2025.

Il est exposé :

- Que la Commune désire renouveler ce partenariat ;
- Que pour concrétiser ce partenariat l'UNAF propose une convention qui entrera en vigueur le 1er août 2025 pour une durée de trois ans avec un soutien financier.
- Que ce soutien financier correspond à :
 - L'adhésion à la Charte Abeille, Sentinelle de l'Environnement
 - Le suivi annuel et la récolte de miel de ces ruchers jusqu'au 31 juillet 2028
 - La promotion du programme au niveau national

- ☛ Le soutien à l'UNAF (frais juridiques, actions nationales, etc.)
 - ☛ L'animation d'une conférence
 - Que la Commune en devenant partenaire de l'UNAF dans le cadre du programme Abeille, Sentinelle de l'environnement lui versera la somme de 25 500 € répartie comme suit :
 - 8500 € TTC pour la période décembre 2025 / décembre 2026
 - 8500 € TTC pour la période décembre 2026 / décembre 2027
 - 8500 € TTC pour la période décembre 2027 / décembre 2028
 - Que l'UNAF dans le cadre de sa communication nationale s'engage à citer la participation de la Commune de Vitrolles à l'opération Abeille, Sentinelle de l'Environnement.
- Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Vitrolles et l'Union Nationale de l'Apiculture Française.

ooo

M. le Maire

Je vous remercie. Le point 38, c'est un renouvellement de notre convention Abeille Sentinelle de l'environnement avec l'UNAF, donc l'Union Nationale de l'Apiculture Française.

Et Madame Michel souhaitait resituer un tout petit peu cette action qui a tendance à devenir presque un petit lieu commun où on fait du miel. Mais ce n'est pas ça le cœur de la convention.

Donc peut-être que Madame Michel, c'est utile d'y revenir.

Mme Michel

C'est vrai, c'est intéressant de rappeler un peu l'histoire quand même de ce partenariat. Très rapidement, il y a 14 ans, Monsieur le Maire, vous signez la charte "L'abeille sentinelle de l'environnement" avec l'UNAF. Donc, Monsieur le Maire l'a dit, l'Union nationale des apiculteurs français. Alors pourquoi l'UNAF ? L'UNAF mène un travail déterminant pour la protection de l'abeille, de la biodiversité, en combinant expertise scientifique, actions de plaidoyer et mobilisation nationale.

Elle lutte activement contre les pesticides et les substances toxiques, responsables de l'effondrement des colonies en intervenant auprès des autorités pour obtenir leur interdiction et leurs restrictions.

Ils ont gagné pas mal de combats, ils en ont aussi perdu parce que bon, c'est pas le gouvernement. Bon bref, passons. Elle encourage les pratiques agricoles plus respectueuses des pollinisateurs. Elle défend la filière apicole française en sensibilisant sur les dangers des importations frauduleuses.

Alors, en renouvelant ce partenariat, nous participons clairement à une action environnementale tangible, visible et porteuse de sens. À Vitrolles, ce partenariat se traduit par le fait de ne plus utiliser de pesticides dans nos espaces verts, favoriser la plantation de plantes mellifères, avoir une gestion écologique de nos espaces verts et naturels, gestion différenciée, recours à la fauche tardive, taille raisonnée de nos arbres, etc. Et en fait, pour finir, l'organisation des HappyDays toutes les années dans les écoles, et l'installation de 6 ruches qui nous fournissent les fameux petits pots de miel.

Voilà, c'était juste pour vous rappeler, parce que ça fait 14 ans, pour vous rappeler ce que c'était au départ.

M. le Maire

Juste préciser que cette année, il n'y a pas beaucoup de miel, ce qui est une très faible production. On n'a pas encore les raisons précises de cette faible production, mais donc vous n'aurez pas les élus cette année, votre petit pot de miel habituel. Mais bon, c'est ainsi.

Et peut-être que c'est l'occasion de saluer le travail de nos services des parcs et jardins, évidemment sur le travail qui est accompli tout au long de l'année en matière de biodiversité, de gestion différenciée des

espaces, mais également en termes de qualité avec l'obtention de la 3^e fleur au label Villes et Villages Fleuris, qui est somme toute une bonne nouvelle.

Merci beaucoup.

On passe au vote, à moins que ... il n'y avait de questions. Donc on passe au vote.

ooo

39-PROJET EDUCATIF VITROLLAIS – PLAN D’ACTIONS 2025-2030

N° Acte : 8.2

Délibération n°25-187

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,
Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 23-137 relative aux ambitions du Projet Educatif Vitrollais,

Vu la délibération n° 24-140 relative à la stratégie pour une action éducative concertée à Vitrolles sur la période 2024-2034

Vu la délibération n°25-114 relative au renouvellement du projet éducatif territorial (PEdT) et du plan mercredi : convention quadripartite

Considérant les 7 ambitions du projet éducatif Vitrollais
Considérant la stratégie pour une action éducative concertée à Vitrolles
Considérant les partenariats actés avec l'Etat, Préfecture et Direction des services départementaux de l'Education Nationale, et la Caisse d'Allocations Familiales,
Considérant la contribution éducative de tous les acteurs éducatifs, sociaux, culturels et sportifs, scolaires, associatifs et publics,

La Ville de Vitrolles se dote d'un plan d'actions 2025-2030 de mise en oeuvre du Projet Educatif Vitrollais. Ce programme regroupe l'ensemble des actions nouvelles que la collectivité souhaite mener, impulser ou soutenir dans les 5 années à venir. Il constitue un repère de pilotage du Projet Educatif Vitrollais pour la municipalité et ses services, et pour tous les acteurs éducatifs et partenaires Vitrollais.

Le plan d'actions 2025-2030 se structure autour des sept ambitions et actions du Projet Educatif Vitrollais dont le détail est annexé à la présente délibération.

AMBITION 1 - Construire la ville à hauteur d'enfant, comme un territoire d'émancipation,

AMBITION 2 - Former des écocitoyens

AMBITION 3 - Faire société en permettant aux enfants de se construire comme des citoyens à part entière

AMBITION 4 - Développer le pouvoir d'agir des enfants

AMBITION 5 - Protéger et garantir le bien-être physique et mental de chaque enfant

AMBITION 6 - Favoriser les réussites de chaque enfant

AMBITION 7 : Eduquer ensemble par une véritable Alliance éducative

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le plan d'actions 2025-2030 du Projet Educatif Vitrollais,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ce plan d'actions 2025-2030.

Rapporteur : Mme CUIILLIERE

A la suite à d'une large concertation de deux ans, la Ville de Vitrolles s'est dotée d'un nouveau projet éducatif Vitrollais pour les 10 ans à venir. Les ambitions éducatives comme la stratégie pour une action éducatrice concertée à Vitrolles ont été votées par le Conseil Municipal les 19 octobre 2023 et 4 juillet 2024. Au travers de ce projet, la ville souhaite poursuivre ses engagements éducatifs en faveur des enfants et des jeunes et mobiliser encore plus fortement ses services et ses partenaires sur sept ambitions éducatives et leurs actions :

AMBITION 1 - Construire la ville à hauteur d'enfant, comme un territoire d'émancipation, de liberté et de jeu

Les enfants sont des usagers de leur ville. Il nous faut rendre la ville plus accueillante, attractive, ludique et inclusive pour tous les enfants.

Cette ambition se décline en 5 actions structurantes :

Action 1.1 : - Des pôles éducatifs "poumons verts" ouverts à la population

Action 1.2 : - Chemins de l'école

Action 1.3 : - Des parcs publics, lieux ludiques et d'aventure

Action 1.4 : - Les rues aux enfants

Action 1.5 : - Des services publics accueillant des enfants

AMBITION 2 - Former des écocitoyens

La transition écologique et climatique est un enjeu mondial et une responsabilité collective. L'éducation est un levier pour accompagner les transitions nécessaires à opérer. Il nous faut, dès le plus jeune âge, permettre aux enfants de développer leur rapport à la nature, au vivant et l'appréhension de leur environnement.

Cette ambition se décline en 3 actions structurantes :

Action 2.1 - Valbacol, centre de ressources pour l'éducation à la nature, à l'environnement et au développement durable

Action 2.2 - Labellisation de tous les espaces éducatifs en espace pour un développement durable

Action 2.3 - "Fais par toi-même"

AMBITION 3 - Faire société en permettant aux enfants de se construire comme des citoyens à part entière

Faire vivre dans toutes les situations éducatives les valeurs et les principes de la République est la mission de tous. Cet enjeu passe par l'inclusion de tous les publics par la rencontre, le faire et l'agir ensemble.

Cette ambition se décline en 4 actions structurantes :

Action 3.1 - Lab' "Médias et numérique"

Action 3.2 - Application numérique "Jeunes à Vitrolles"

Action 3.3 - Echanges européens et internationaux d'enfants et de jeunes

Action 3.4 - Ateliers de la République

AMBITION 4 - Développer le pouvoir d'agir des enfants

Les enfants et les jeunes Vitrollais exercent leurs droits de participation dans les espaces qui les accueillent et à l'échelle Vitrollaise en contribuant à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques.

Cette ambition se décline en 4 actions structurantes :

Action 4.1 - Conseil consultatif de la jeunesse

Action 4.2 - Un conseil des enfants dans toutes les structures éducatives, culturelles et sportives municipales

Action 4.3 - Incubateur d'associations d'enfants et de jeunes

Action 4.4 - Budget participatif des enfants

AMBITION 5 - Protéger et garantir le bien-être physique et mental de chaque enfant

Être accueilli, considéré et écouté, savoir exprimer ses besoins, pratiquer des activités et apprendre à gérer ses émotions contribuent au bien-être. Chaque enfant, quels que soient ses besoins, doit être accueilli et protégé.

Cette ambition se décline en 6 actions structurantes :

Action 5.1 - Espace des familles et des parentalités

Action 5.2 - Plan confort d'été, confort d'hiver

Action 5.3 - Cellule d'échanges et de veille sur le climat éducatif au sein des espaces éducatifs, sociaux et culturels

Action 5.4 - Parcours inclusif, tous acteurs !

Action 5.5 - Savoir-nager pour tous

Action 5.6 - Plan local de santé publique pour l'enfance

AMBITION 6 - Favoriser les réussites de chaque enfant

Transmettre un socle commun de connaissances, de compétences et de culture à toutes et tous et sur tous les temps de vie implique de structurer des parcours éducatifs adaptés et de valoriser toutes les réussites individuelles comme collectives.

Cette ambition se décline en 6 actions structurantes :

Action 6.1 - Accompagnement à la scolarité

Action 6.2 - Espace passerelle des loisirs du mercredi

Action 6.3 - Les clubs loisirs enfants

Action 6.4 - Un programme de séjours étoffé durant les vacances d'été

Action 6.5 - Accompagnement à l'orientation professionnelle et scolaire

Action 6.6 - Des récréathèques de proximité

AMBITION 7 : Eduquer ensemble par une véritable Alliance éducative

Chacun joue un rôle dans l'éducation des enfants. La qualité du dialogue entre les professionnels de l'éducation, les bénévoles associatifs et les familles est déterminante pour promouvoir une coéducation bienveillante, reconnaissant la spécificité et la légitimité de chacun.

Cette ambition se décline en 5 actions structurantes :

Action 7.1 - Comité local pour l'enfance et l'éducation

Action 7.2 - Une lettre d'information sur les actions pour l'enfance et la jeunesse.

Action 7.3 - Collectifs "Parents" des espaces éducatifs Vitrollais

Action 7.4 - Alliance pour la petite enfance

Action 7.5 - Carnet de bord numérique des parcours éducatifs de l'enfant

La Ville de Vitrolles prend, au quotidien, par les espaces éducatifs qu'elle propose et les actions qu'elle mène sur tous les temps des enfants et des jeunes, toute sa part dans la mise en oeuvre concrète de ces 7 ambitions. Elle souhaite aller plus loin en se dotant d'un plan d'actions pour les années 2025-2030. Ce plan regroupe l'ensemble des actions nouvelles que la Collectivité souhaite mener, impulser ou soutenir dans les cinq années à venir. Il constitue, enfin, un repère de pilotage du projet éducatif Vitrollais pour la municipalité et ses services, et pour tous les acteurs éducatifs et partenaires Vitrollais.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan d'actions 2025-2030 du Projet Educatif Vitrollais.

ooo

M. le Maire

Point 39, projet éducatif vitrollais, plan d'action 2025-2030. Avant de céder la parole à Madame CUILIERE, juste c'est la troisième fois ce soir que nous allons délibérer sur ce sujet.

Les 2 premières délibérations ont été votées à l'unanimité du Conseil et c'est une bonne nouvelle.

Pourquoi une 3^e délibération ? Tout simplement parce qu'on passe des intentions, donc du diagnostic, la stratégie, et là il s'agit de voter le plan d'action, et donc ce plan d'action, il est la conclusion.

Enfin, la conclusion sera l'action, mais qui est-il et quelle est la suite de ces 2 précédentes délibérations, donc je laisse à Madame CUILIERE le soin de développer. Vous allez retrouver les ambitions telles qu'elles ont été déjà votées par le Conseil municipal et des précisions sur les actions qui sont envisagées dans chaque dans le cadre de ces ambitions. Madame CUILIERE.

Mme CUILIERE

Merci Monsieur le Maire. Alors, avant de commencer, vous avez sur la table un petit document, vous voyez ? Il y en a qui ne le voient pas, après on nous dira qu'on n'a pas de projet éducatif ou qu'il date de 10 ans, donc c'est un document quand même dont je suis particulièrement fière parce qu'il est le fruit quand même de 2 ans de travail, de 2 ans de travail avec les services de la Ville, les partenaires éducatifs, il y a eu de nombreuses réunions, de nombreux temps de travail et vraiment il affirme encore une fois que la ville de Vitrolles a une ambition très claire en matière d'éducation, c'est de faire de Vitrolles un territoire d'éducation, un territoire qui accompagne les enfants et la jeunesse à devenir des citoyens éclairés, responsables et engagés, parce qu'il n'y a que comme ça qu'on peut appréhender, mieux appréhender le monde de demain.

Donc je tenais à le dire, c'est pas une liste. C'est pas la liste des courses. C'est pas la liste, c'est pas une liste, une simple liste d'actions, ce sont des actions qui vont être menées dans les années à venir mais qui s'appuient sur des actions qui existent déjà parce que le Projet Educatif Vitrollais n'a pas attendu ce soir, 18 décembre 2025, pour prendre vie et pour être mis en œuvre. Voilà, donc on peut y aller. Donc pour rappel, il y avait 7 ambitions.

Donc la première, c'était "Construire la ville à hauteur d'enfant, comme un territoire d'émancipation, de liberté et de jeu". Et dans cette sous cette ambition, il y a, je l'ai dit déjà, de nombreuses actions qui existent et des nouvelles qui vont être mises en œuvre, qui ont déjà quand même commencé. Et parmi toutes ces actions, parce que si je devais toutes vous les expliquer, je pense qu'on s'en va à minuit et que ce n'est peut-être pas souhaitable.

Il y en a une sur laquelle je souhaiterais revenir, c'est "Les chemins de l'école".

Donc tellement le projet éducatif a irradié, a irrigué un petit peu toutes les toutes les directions de la commune, et on le voit dans de très nombreuses délibérations, même ce soir, de très nombreuses portent des ambitions du projet éducatif.

On a parlé du "Poisson Glouton", on a parlé d'une médiathèque, on a parlé du plan de lutte contre les discriminations et, dernièrement là, il n'y a pas très peu de minutes d'un terrain qui se trouve près de l'école Anne Sylvestre, au bord de l'étang. Donc c'est juste pour vous rappeler ce constat que la circulation difficile aux abords des écoles, le matin, le soir, on a très souvent des stationnements anarchiques, ce qui nous amène à repenser les cheminements vers les écoles et d'autres moyens pour s'y rendre.

Parce qu'il n'y a pas que la voiture pour aller à l'école. Et du coup, peut-être que si on essaie de travailler sur d'autres cheminements, les enfants et les parents seront beaucoup moins stressés en arrivant le matin au portail.

On travaille beaucoup sur le savoir rouler à vélo, sur la sécurité routière, et ce serait bien que maintenant on arrive à sécuriser tous ces espaces pour que les enfants puissent se rendre en toute sécurité dans les écoles ou dans les espaces d'accueil de loisirs, en vélo, en trottinette, à pied.

Voilà, c'est vraiment le sens de cette action qui s'appelle "les chemins de l'école".

Voilà un rappel l'ambition 2, c'était "former des écocitoyens". Alors là aussi, il y a déjà de très nombreuses actions, donc vous les retrouverez, vous les trouverez quand même illustrées dans le document. Les actions, elles existent déjà. Il y a notamment, moi, je cite souvent les séjours à Nevache parce que c'est quand même un fabuleux endroit où on peut vraiment travailler l'environnement. Il y a toutes les actions qu'on mène dans les accueils collectifs et dernièrement, on l'a vu tout à l'heure, le "poisson glouton".

Mais former des écocitoyens, c'est aussi apprendre à faire par soi-même et à consommer autrement. Lors de l'opération, fais un vœu pour Vitrolles, opération qui a eu lieu en 2024 si mes souvenirs sont bons, les enfants ont fait des ont rapidement des petites cartes en faisant des vœux et ils nous ont dit combien ils étaient sensibles à la nature, aux animaux, à leur environnement et à ce qui s'y déroule, et qu'ils souhaitent vraiment contribuer à la préservation de leur planète.

C'est ainsi que, en réfléchissant, on s'est dit que créer un espace, alors c'est l'action, "un espace fait par toi-même".

Alors j'ai choisi quand même de vous la présenter parce que là, comme ça, on se demande ce que c'est. On ne va pas demander aux enfants de construire eux-mêmes un lieu. Mais c'est une sorte, on va dire, ça peut s'apparenter à une ressourcerie, un "repair café" pour enfants, où tous les enfants et tous les jeunes pourraient apprendre à venir, à réparer son vélo, sa trottinette, à fabriquer, à faire des recettes de cuisine, à réutiliser des objets, à travailler des ateliers, dans des ateliers concrets et accessibles.

Cette action, elle développe vraiment des savoir-faire utiles.

Elle encourage le réemploi et la sobriété et permet aux enfants de devenir acteurs de la transition écologique au quotidien.

Ce serait alors un espace qui serait bien repéré dans Vitrolles, qui aurait sa propre activité mais qui pourra également accueillir au-delà des groupes d'enfants. Autant sur le temps scolaire que sur le temps des loisirs ou des vacances, il pourrait aussi accueillir les familles, ce qui est très intéressant pour partager et échanger les savoirs avec les générations différentes.

Voilà donc l'ambition 3, c'était "faire société en permettant aux enfants de se construire comme des citoyens à part entière". Et là, on sait. Alors, il y en a plusieurs d'actions que les enfants aiment : se rencontrer, pratiquer des activités ensemble, participer à des événements, à des temps forts, à des actions qui vont marquer leur parcours éducatif, leur attachement à Vitrolles et aux valeurs de la République. Mais on sait aussi qu'aujourd'hui, les enfants, dès qu'ils grandissent un peu, ça commence de plus en plus tôt. Malheureusement, ils peuvent facilement se renfermer, s'isoler sur leurs écrans et les parents se voir démunis face à ces situations.

De nombreuses actions sont déjà en place, comme "la semaine moins d'écrans", la semaine moins d'écrans pour voir autrement et un accompagnement très régulier par des associations. Mais ça ne suffit pas. Malgré tout, on a besoin d'un travail autour de l'utilisation raisonnée du numérique et cela mérite d'être approfondi. C'est ce qu'on a essayé de traduire par ce Lab média et numérique : la Ville souhaite structurer un parcours d'éducation aux médias et à l'information. L'objectif est de développer l'esprit critique des enfants et des jeunes, de prévenir les usages à risque et de faire du numérique un outil d'émancipation et de citoyenneté.

Ce sera un espace de développement des compétences numériques, de la prévention ainsi qu'un lieu d'échange des savoirs et des usages pour les jeunes à partir de 11 ans.

Donc l'ambition 4, c'est "développer le pouvoir d'agir des enfants". Là aussi, il y a plusieurs actions qui sont proposées et celle sur laquelle on va s'appuyer, c'est le Conseil consultatif de la jeunesse. Alors, "développer le pouvoir d'agir des enfants et des jeunes", c'est leur donner une place réelle dans le dialogue avec la collectivité. Des actions sont déjà existantes, bien sûr, qui permettent aux enfants et aux jeunes de s'exprimer sur des sujets qui les concernent. Il s'agit, je prends comme exemple simplement le Conseil municipal des enfants ou le Conseil des jeunes de Vitrolles.

Mais la création d'un conseil consultatif va plus loin.

Il permet d'organiser un échange régulier entre les jeunes Vitrollais et les élus. C'est une instance qui favorise l'expression, la réflexion collective et la participation des jeunes à la construction des politiques publiques locales. C'est une façon concrète de faire vivre la démocratie locale et de reconnaître les jeunes comme des citoyens à part entière.

Alors, l'ambition numéro 5, c'était "protéger et garantir le bien-être physique et moral de chaque enfant". Et il y a encore là aussi plusieurs actions. Je vais en développer qu'une seule. C'est un plan "confort d'été, confort d'hiver". Parce qu'on sait que l'adaptation au changement climatique nécessite l'amélioration du confort d'été, du confort d'hiver des bâtiments accueillant les enfants. On le voit, il fait très chaud de plus en plus tôt et on a vraiment une réflexion à mener pour mieux

travailler à l'école et mieux jouer pendant les vacances. Alors, on a déjà bien sûr commencé à travailler. On avait climatisé certaines salles dans toutes les écoles, dans les crèches, on a fait des expérimentations en posant des films de protection solaire sur les vitres, en végétalisant les cours d'école. Et il faut quand même encore aller plus loin en travaillant sur chaque pôle éducatif, chaque école, puisqu'on a fait cet été des relevés de température dans chaque classe parce que chaque école et même dans chaque école, chaque orientation est bien particulière, donc on a un calendrier précis et ce calendrier va aboutir à une rénovation thermique en fonction des spécificités de chaque lieu. Alors la solution, ça ne va pas être de poser des climas dans chaque classe parce qu'il y a d'autres solutions qui existent, même si parfois on y sera peut-être amené. Mais il s'agit également de repenser sa façon d'accueillir les enfants lorsqu'il fait très chaud. Faire classe dehors, par exemple dans un espace aménagé, ombragé, est aussi un dispositif pédagogique sur lequel il faut se pencher. Il n'y aura donc sûrement pas qu'une seule solution uniforme dans chaque espace d'accueil, mais vraiment des solutions sur mesure.

Donc la 6^e ambition, c'est "favoriser les réussites de chaque enfant".

Donc ça, c'est vraiment une ambition qu'on travaille depuis très longtemps parce qu'il y a vraiment de très nombreux dispositifs non seulement avec la cité éducative, mais Madame Czurka vous en a parlé aussi, avec le Contrat de Ville, on y travaille beaucoup. C'est pour ça que la réussite et l'épanouissement des enfants, ça ne passe pas uniquement par la réussite scolaire et c'est pour ça que j'ai choisi de vous parler d'un espace "passerelle des loisirs du mercredi" parce que favoriser les réussites de chaque enfant, c'est aussi lui permettre d'accéder plus facilement aux loisirs éducatifs.

Alors actuellement, ce qu'on connaît, ce sont des accueils collectifs de mineurs, dès le mercredi pendant les vacances, des colonies de vacances, des stages sportifs. Mais on sait aussi qu'on a un travail à faire pour s'adapter et faciliter la vie des familles quand on sait qu'on a un enfant qui travaille.

Mais son enfant, par exemple, le mercredi après 12 h 00, et ben il a danse au conservatoire, ils doivent aller à son entraînement de foot, et cetera, et on est un peu coincés.

Donc l'idée, c'est de faciliter l'accès des enfants aux activités éducatives en simplifiant l'organisation du mercredi puisque jusqu'à présent, ils sont contraints à rester toute la journée et en garantissant une égalité d'accès aux loisirs pour tous. Donc ce n'est pas parce qu'on va faire son cours de piano à 15 h 00 qu'on ne peut pas aller au centre de loisirs le mercredi.

Alors l'idée c'est d'avoir de la souplesse et par exemple de permettre sur une même journée, plusieurs activités culturelles, sportives ou éducatives, sans contrainte pour les familles. Dans ce cadre, la ville va se doter d'une plateforme des loisirs du mercredi où on pourra y inscrire des enfants. Ils pourront y venir tout au long de la journée, avant ou après les activités, aller à son activité, y revenir et en fonction, alors là, on est en train de... De réfléchir à, c'est encore un incubateur d'idées parce que ce n'est pas facile à mettre en œuvre, mais on peut même imaginer organiser un transport pour, je ne sais pas moi : L'enfant est sur un lieu qu'on aura, ce sera quand même un lieu identifié sur la ville. Mais comment est-ce qu'on peut l'accompagner jusqu'en haut au conservatoire pour aller faire ses cours de danse ? Voilà.

Et dernière ambition, "éduquer ensemble par une véritable alliance éducative".

Voilà, la qualité du dialogue entre les professionnels de l'éducation, les bénévoles associatifs et les familles constitue un levier essentiel pour promouvoir une coéducation bienveillante, fondée sur la reconnaissance de la spécificité de la légitimité de chacun. C'est pour ça qu'il faut travailler sur l'alliance éducative et celle que j'ai choisi de vous présenter, c'est une alliance pour la petite enfance.

Éduquer ensemble, c'est bien reconnaître que la réussite des enfants commence dès le plus jeune âge. Avec "l'Alliance pour la petite enfance", la ville renforce encore sa coopération entre les professionnels de la petite enfance, de l'école, les professionnels de l'animation afin d'assurer une continuité éducative dès les premières années. On sait, on a vraiment besoin de travailler avec les 2 ans. L'école maternelle est obligatoire à 3 ans, mais dans certains de nos quartiers et pour certaines familles, il y a une grande importance, notamment pour la socialisation et l'apprentissage du langage, à travailler dès les 2 ans. Accueillir un 2 ans dans une école, ce n'est pas la même chose que l'accueillir en crèche. On a besoin de discuter avec les familles, de connaître bien les enfants. D'échanger nos compétences entre les différents personnels, qu'ils soient personnels de la petite enfance, les personnels de crèche, les ATSEM, pour

accueillir au mieux les enfants. Parce que vraiment, c'est une chance de pouvoir être accueilli dans les meilleures conditions dès 2 ans à l'école.

Voilà, donc pour conclure, je ne vais pas être trop trop longue. Je dirais que ces exemples illustrent une chose essentielle : le projet éducatif vitrollais n'est pas une simple théorie. Il se traduit par des actions concrètes, coordonnées, ambitieuses, au service de l'émancipation et de la réussite de tous les enfants. Il n'est pas figé, il va vivre, il va évoluer parce qu'il doit s'adapter, au monde qui nous entoure, qui lui évolue tout le temps aussi. Il doit s'adapter avec les enfants, avec les familles et l'ensemble des acteurs du territoire. Je vous remercie.

M. Le Maire

Merci Madame CUIILLIERE. Y a-t-il des questions, des remarques ?

Oui, Monsieur ALLIOTTE

M. ALLIOTTE

Alors j'ai découvert le livret là sur la table du conseil municipal.

On a découvert le livret là sur la table du conseil municipal. Je voulais savoir si toute la thématique qui tournait autour du harcèlement scolaire, même auprès des petits enfants, parce qu'on a des enfants dans toutes les villes et dans toute la France qui n'ont pas forcément la chance de vivre dans des foyers heureux et que ces enfants-là aient la capacité de faire la part des choses entre ce qui est normal, ce qui n'est pas normal, ce qui doit être dénoncé. Voilà, j'ai du mal à le percevoir dans la déclinaison qui m'a été faite. Est-ce que c'était intégré ?

Et autre point que je vois bien, c'est que les parents sont alors j'ai vu votre point numéro 7, "l'alliance éducative". Oui, oui, c'est bien et c'est même parfois nécessaire. Mais quand on voit que la parentalité arrive en 3^e position, il faut quand même pas perdre d'esprit que le premier éducateur c'est le parent.

Et je dis pas ça parce que le problème n'est pas pris à bras le corps dans ce dispositif. Je le dis parce que des parents n'ont pas cette conscience-là et que ça fait aussi partie dans certaines familles d'une culture à dispenser ou à implanter.

M. le Maire

Bien sûr, Madame CUIILLIERE, s'il vous plaît.

Mme CUIILLIERE

Monsieur ALLIOTTE, sur la question du harcèlement. Alors je l'ai dit, je n'ai pas développé toutes les actions parce que sinon on serait restés là très tard. Mais dans l'ambition numéro 5, "protéger et garantir le bien-être physique et mental de chaque enfant", il est question aussi à travers ça, de toutes les violences, de toutes les discriminations. Parce qu'il n'y a pas que le harcèlement scolaire, c'est là aussi où on va lutter contre les discriminations, où l'on va prévenir. Parce que la prévention, c'est souvent mieux que la répression. Le harcèlement scolaire, on le traite, il est traité à l'école parce qu'il y a un plan de lutte contre le harcèlement scolaire. Il est pris en main. Mais ce dont nous aussi nous sommes conscients, c'est que les enfants ne sont pas uniquement à l'école. Ils sont aussi là, sur des temps méridiens, sur des temps périscolaires, sur des temps extrascolaires, et on a besoin d'en parler avec aussi les personnels qui s'occupent des enfants sur ces temps-là.

Le harcèlement, c'est... on en parle beaucoup, tout est harcèlement maintenant, donc il faut faire attention. Voilà, à ce qu'on dit. Parce que ça peut, ça peut mener très loin. Mais il faut être attentif, faut savoir écouter les enfants. Et pour pouvoir écouter les enfants, il faut aussi, et vous le dites assez bien, en parler avec les familles.

C'est pas simplement en allant sur une application en cliquant "mon enfant est harcelé" qu'on va résoudre le problème. C'est aussi là, aussi, c'est tout un travail d'alliance. Il faut arriver à ce que les enfants en parlent, que nous, on soit prêts à écouter et qu'on soit prêts à agir et pas forcément à réprimer le harcèlement scolaire. Ça se travaille aussi à travers l'empathie et les compétences psychosociales. Ça se prévient, il y a énormément d'actions autour.

Alors je ne les ai pas, j'ai pas tout expliqué, mais sur ce champ-là, il y a un énorme travail qui a commencé à être fait déjà dans les écoles. Dans le cadre scolaire, sur les compétences psychosociales. Mais si on veut vraiment travailler dans l'alliance éducative et qu'il y ait de la continuité entre les temps scolaires, les temps périscolaires et extrascolaires, il faut que ça se partage.

Donc ces formations sur les compétences psychosociales, il y a que comme ça qu'on pourra travailler avec les enfants et qu'on pourra les amener à s'exprimer sur des choses qui sont qui peuvent être dramatiques plus tard s'ils n'en parlent pas.

M. Le Maire

Sur la question des de la parentalité. On peut se partager l'importance de mobiliser et de soutenir la parentalité, parce que parfois ça relève aussi de soutien. Évidemment, l'alliance éducative, l'orientation alliance éducative, elle est très forte là-dessus. Pourquoi les parents ? C'est un peu dans le système institutionnel, c'est un peu la 3^e roue du carrosse historiquement.

Le fait de le positionner dans l'alliance éducative, c'est-à-dire que cette alliance, elle compte les parents, les acteurs institutionnels, l'école, et elle se structure sur les différents temps de vie de l'enfant, familial, scolaire et extrascolaire, qui n'est pas forcément familial. Donc l'enjeu, il est très clair et très fort dans l'alliance éducative, mais il est pas seulement là. Si on vous remonte dans le document et que vous le voyez, les parents apparaissent à d'autres endroits, soit de manière très marquée, notamment sur l'orientation sur le bien-être où il y a un item spécifique sur l'accompagnement des parents. Sur, je veux dire, apprendre à être parent, c'est pas facile. Je partage le sentiment. On a des gens qui peuvent être totalement désarmés par rapport aux attitudes de leurs enfants, ne pas les comprendre et avoir parfois eux-mêmes des attitudes inappropriées. Qui aggravent les problèmes plutôt que les résolvent. Donc avoir un lieu ressource, et c'est de ça qu'il est question, sur l'ambition, sur l'ambition 5, avoir un lieu ressource, l'espace des familles et des parentalités, un lieu ressource pour les familles, c'est un enjeu très fort.

On a déjà le soutien de la Maison des adolescents, en particulier pour les publics adolescents, et on est très heureux que cette association ait choisi de s'implanter. D'implanter une antenne à Vitrolles et c'est un partenaire très fort pour les adolescents. Les problématiques interviennent parfois bien plus tôt et parfois dès la toute petite enfance. Et il faut pouvoir accompagner, orienter les familles vers un lieu ressources. Ce lieu ressources, on en a déjà parlé, il est déjà en cours de fabrication puisqu'on avait évoqué le projet d'évolution de la médiathèque Brassens vers un lieu d'accueil, tout en restant une médiathèque, mais un lieu d'accueil et d'accompagnement à la parentalité, c'est là que ça se matérialise et ça se cristallise.

Donc après, vous les retrouverez les parents à plein d'endroits comme des éléments. Mais par exemple, les pôles éducatifs poumon vert ouverts à la population, c'est de considérer que nos lieux d'accueil des enfants ne sont pas des lieux qui excluent les parents.

C'est important que nos lieux d'accueil des enfants ne soient pas des lieux interdits aux parents.

Et historiquement, là aussi, parce que la réglementation a parfois été prise au pied de la lettre, parce qu'elle est parfois très contraignante, parce que l'école a aussi construit une relation aux familles, souvent qui les laisse à la porte de l'école. Créer des lieux où les parents se rencontrent, rencontrent les acteurs éducatifs, rencontrent les enfants et pas seulement les leurs, permet de voir leurs enfants interagir avec d'autres enfants. Tout ça, c'est des éléments formateurs d'appréhension du rôle éducatif de la parentalité de manière plus passive que ce que j'évoquais jusqu'à maintenant.

Donc oui, c'est quelque chose qui est spécifique à certaines orientations, mais qui est aussi transverse. Parce que tout est support de relation aux familles. On parlait des conseils de parents et des conseils d'enfants associés à chaque établissement. Voilà le rôle des parents dans le Conservatoire de musique et de danse. Ben C'est un rôle important et ça doit se généraliser. C'est des éléments, qui ont des germes un peu partout, mais il y a des choses qu'il faut pouvoir matérialiser davantage.

Mme CUILIERE

Monsieur le Maire, elles n'étaient pas numérotées, les actions, il n'y a pas de hiérarchie. Bon, après, il fallait bien qu'elles apparaissent. Voilà, c'est tout.

Pas d'autres questions, on passe au vote. Je vous remercie.

ooo

40-RÉMUNÉRATION ACCESSOIRE DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE - ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 : - MISE À JOUR DE LA LISTE DES ENSEIGNANTS

N° Acte : 4.4

Délibération n°25-188

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération n° 25-132 du 09 octobre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de reconduire, pour l'année scolaire 2025-2026, la rémunération des heures d'études surveillées et des heures de surveillance effectuées par les enseignants des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription de Vitrolles-Les Pennes-Mirabeau, pour le compte de la Collectivité,

Considérant que Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription de Vitrolles a actualisé l'affectation définitive des professeurs des écoles pour la nouvelle année scolaire,

Considérant que la liste initialement arrêtée n'étant pas définitive, il convient de procéder à une nouvelle délibération afin de permettre à chaque édition de liste par l'Éducation Nationale une mise à jour des emplois susceptibles de donner lieu à des vacations, avec effet rétroactif au 1er septembre 2025, conformément aux dispositions permettant la régularisation des situations individuelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à rémunérer des heures effectuées durant les temps périscolaires et des heures de surveillances, en dehors de leur service normal, aux enseignants des écoles dans la limite des montants maximum établis par la Circulaire Ministérielle MENF1704589 n° 2017-030 du 2 Mars 2017

DIT que la présente délibération prend effet, de manière rétroactive, à compter du 1 Septembre 2025

DIT qu'en cas de modification de la liste éditée par l'Éducation Nationale, celle-ci fera l'objet d'une mise à jour automatique.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget Fonctionnement de la commune.

Rapporteur : M. DE SOUZA

Afin de permettre la surveillance et l'encadrement des enfants durant les différents temps périscolaires au sein des écoles maternelles et élémentaires, la Commune de Vitrolles a besoin de recourir aux services des personnels enseignants de l'Éducation Nationale qui en font la demande.

Ces vacations sont effectuées à la demande et pour le compte de la Collectivité organisatrice. Par conséquent, il appartient à cette dernière de verser une indemnité financière aux enseignants volontaires en vertu du dispositif de rémunérations publiques accessoires des agents des services déconcentrés de l'État ou de ses établissements publics.

Dans le cadre de l'année scolaire 2025-2026, le Conseil Municipal, par délibération n° 25-106 du 09 octobre 2025 a décidé de reconduire le recrutement et la rémunération accessoire des enseignants qui exerceront ces travaux supplémentaires, en dehors de leur service normal, et inscrits sur la liste nominative jointe à la délibération précitée.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée Municipale, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la rémunération des heures administratives effectuées par la direction ainsi que des heures de surveillance réalisées par les enseignants des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription de Vitrolles / Les Pennes-Mirabeau, en dehors de leur service habituel, avec effet rétroactif à compter du 1er septembre 2025.

ooo

Monsieur le Maire

Allez, la 40°, rémunération accessoire des personnels de l'Éducation nationale pour l'année scolaire 25-26, mise à jour de la liste des enseignants. Je ne sais pas, enfin normalement on n'aurait pas dû avoir à la repasser, mais je ne sais pas s'il y a eu des enseignants qui ont été nommés récemment et qu'il faut ajouter à la liste.

Normalement, on la passe 2 fois par an, mais là, il s'en fait une 3° parce qu'il y a de nouveaux enseignants affectés au territoire. Question, observation ?

On passe au vote

ooo

41-MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT CONFORMEMENT AU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° Acte : 8.1

Délibération n°25-189

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement le décret 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans du Code de la Santé Publique.

VU la lettre circulaire émanant de la Caisse Nationale des Allocations Familiales 2019-005, précisant les principes relatifs au bénéfice de la Prestation de Service Unique, dite PSU, pour les gestionnaires d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

De la délibération n° 22-141, considérant qu'il convient de renouveler la convention de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Unique » pour les six établissements Petite Enfance de la ville de Vitrolles pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026.

De la délibération n°22-197 portant sur l'application du code de la santé publique du 30 août 2021 qui précisent le contenu du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil en incluant les nouvelles annexes de l'Article R.2324-30-I concernant les protocoles médicaux.

Vu l'obligation d'y préciser les modalités d'intervention et de contrôle de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, d'y apporter les modifications sur les protocoles médicaux selon les nouvelles directives d'administration des médicaments.

Considérant la nécessité de se mettre en adéquation avec le décret datant du 30 août 2021, de prendre en compte les évolutions de fonctionnement des crèches municipales et à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la PSU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant ci-annexé, qui entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026,

DIT que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au Budget de l'année en cours,

Rapporteur : Mme DESCLOUX

La Ville de Vitrolles est signataire d'une Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'allocations Familiales en s'appuyant sur la convention d'Objectifs et de Gestion 2023 – 2027.

Dans le Code de la santé publique est précisé le contenu du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil dans lequel sont incluses les nouvelles annexes de l'Article R.2324-30-I concernant les protocoles médicaux.

Aujourd'hui, il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant afin de préciser les modalités d'intervention et de contrôle de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et d'apporter les modifications sur les protocoles médicaux selon les nouvelles directives d'administration des médicaments.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à appliquer ce nouveau règlement à compter du 1^{er} janvier 2026.

ooo

Monsieur le Maire

Modification du règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant conformément au Code de la santé publique. C'est quasiment un conseil sur 2 qu'on a un toilettage de nos règlements intérieurs petite enfance, soit à l'initiative d'un partenaire, soit d'un autre, soit d'un texte de loi qui a changé.

C'est le cas aujourd'hui. Y a-t-il des questions ? C'est vraiment du détail, non

On passe au vote.

ooo

42-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARCHAOS / ENTRE-DEUX BIAC 2026 N° ACTE : 8.9

Délibération N° 25-190

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'association ARCHAOS, Pôle National Cirque, a pour mission de promouvoir le cirque par l'intermédiaire de la « Biennale Internationale des Arts du Cirque Marseille Provence Alpes Côte d'Azur » créée en 2015,

CONSIDERANT que l'événement « ENTRE-DEUX BIAC » qui se déroulera du 15/01/2026 au 15/02/2026 permet de créer un trait d'union entre les biennales et que la ville coréalise cet événement avec près de 50 partenaires sur le territoire,

CONSIDERANT que la programmation de trois spectacles :

- « Ballroom » du 20 au 23 janvier 2026 en camion au domaine de Fontblanche,
- « Fora » les 30 et 31 janvier 2026 au Théâtre Fontblanche,
- « A.N.G.S.T » les 7 et neuf février 2026 à la Salle de spectacle Guy Obino

Font l'objet de contrats de cession avec chaque compagnie et sont intégrés dans la saison culturelle 2025/2026,

Considérant que la convention de partenariat définit les engagements respectifs de la Ville et l'association ARCHAOS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention,

PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

« L'ENTRE-DEUX BIAC » qui aura lieu du 15/01/2026 au 15/02/2026 permet de créer un trait d'union entre les Biennales Internationales des Arts du Cirque Marseille Provence Alpes Côte d'Azur, afin de promouvoir le cirque sur le territoire.

L'association ARCHAOS coréalise ce temps de programmation avec plus de 50 partenaires, dont la ville de Vitrolles.

Dans le cadre de cet événement, la ville organise la programmation de trois spectacles :

- « Ballroom » du 20 au 23 janvier 2026 au domaine de Fontblanche,
- « Fora » les 30 et 31 janvier 2026 au Théâtre Fontblanche,
- « A.N.G.S.T » les 7 et 9 février 2026 à la Salle de spectacle Obino.

La ville s'engage à prendre en charge les frais d'accueil et les fiches techniques des spectacles.

Ces spectacles sont intégrés dans la programmation de la saison culturelle 2025/2026 et font l'objet de contrats de cession séparés signés entre la ville et les Compagnies pour chaque spectacle.

Afin de définir les engagements respectifs de la ville et de l'association ARCHAOS, une convention de partenariat est signée par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

Monsieur le Maire

La 42, convention de partenariat avec l'association Archaos pour l'entre 2 BIAC 2026. La BIAC, c'est la Biennale des Arts du Cirque. Y a-t-il des questions ?

On passe au vote.

ooo

43-CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC VILLAGE 42 SAS – FESTIVAL JARDIN SONORE 9^{ème} EDITION

N° Acte : 8.9

Délibération N°25-191

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Vitrolles souhaite renouveler son partenariat avec Village 42 SAS pour la 9^{ème} édition du Festival Jardin Sonore, les 10 et 11 juillet 2026 au domaine de Fontblanche,

Considérant que la mise en œuvre de cet événement contribue au rayonnement culturel de la Ville de Vitrolles et à l'attractivité de son territoire,

Considérant que ce festival propose des artistes de grandes envergures comme :
BEN MAZUE, KENY ARKANA, LE RAT LUCIANO....

Considérant que la ville met à disposition le Domaine de Fontblanche et ses équipements en ordre de marche, qu'elle a la charge de la sécurité de la manifestation et qu'elle verse une participation financière à hauteur de 70 000 € TTC, les crédits étant prévus au BP 2026, selon un échéancier précisé dans la convention,

Considérant que Village 42 SAS fournit les spectacles entièrement montés, assume la responsabilité artistique des représentations et perçoit l'intégralité des recettes,

Considérant que la convention de coproduction entre la Ville et Village 42 SAS définit les engagements respectifs de chacun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention et le versement de la participation de la ville sur la programmation du festival à hauteur de 70 000 €TTC,

PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

La Ville de Vitrolles renouvelle son engagement en accueillant la 9^{ème} édition du Festival Jardin Sonore, qui se tiendra les 10 et 11 juillet 2026 au Domaine de Fontblanche. Cet événement mettra en lumière des artistes de renommée nationale tels que Ben Mazué, Keny Arkana, Le Rat Luciano....

Les frais de coproduction de cet événement seront répartis comme suit :

- Village 42 SAS prend en charge les frais artistiques des spectacles, bénéficie de l'intégralité des recettes et assume seul les éventuelles pertes financières.

- La ville met à disposition le domaine de Fontblanche, les équipements municipaux nécessaires, en ordre de marche, pour la réalisation du festival, prend en charge la sécurité de la manifestation et verse à Village 42 SAS une participation financière de 70 000 € TTC.

Les engagements respectifs des deux parties sont formalisés dans une convention de coproduction. Celle-ci sera éventuellement complétée par un avenant précisant les modalités techniques détaillées, garantissant ainsi une organisation optimale.

Ce festival constitue une opportunité majeure pour renforcer l'attractivité culturelle de Vitrolles et promouvoir son dynamisme à l'échelle régionale.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

Monsieur le Maire

La 43°, c'est la convention annuelle de coproduction avec Village 42 pour le Festival Jardin Sonore. Des questions, des observations.

On passe au vote.

ooo

**44-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE
PROVENCE POUR L'ORGANISATION D' ACTIONS PEDAGOGIQUES, ARTISTIQUES ET CULTURELLES
COMMUNES ENTRE LEURS CONSERVATOIRES RESPECTIFS**

N° Acte : 8.9

Délibération n°25-192

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de développer la coopération entre les établissements culturels du territoire, le Conservatoire de Musique et de Danse de Vitrolles et le Conservatoire de Musique et de Danse métropolitain Michel Petrucciani souhaitent développer un partenariat pour la mise en œuvre d'actions pédagogiques, artistiques et culturelles communes entre les deux établissements,

Considérant que ce conventionnement correspond aux orientations stratégiques définies dans le projet d'établissement 2025-2030,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : M. PORTE

Dans le cadre du développement d'un réseau entre les établissements d'enseignement artistique sur le territoire, les équipes du Conservatoire de Musique et de Danse ont rencontré leurs homologues du Conservatoire Métropolitain Michel Petrucciani à Istres. Il apparaît pertinent de se doter d'un cadre pour développer les partenariats entre les deux conservatoires pour les années à venir.

La convention cadre de partenariat qui est proposée, permettra d'organiser des actions pédagogiques, artistiques et culturelles entre les deux établissements : sessions communes à destination des élèves, ateliers ou masterclass, formations communes des équipes, projets artistiques et culturels communs...

ooo

M. le Maire

Et enfin, la 44, la convention de partenariat entre la Ville de Vitrolles et la Métropole au titre de sa gestion du Conservatoire d'Istres pour un partenariat entre le Conservatoire de Vitrolles et le Conservatoire d'Istres. Y a-t-il des questions pour Monsieur Porte ?

Y a-t-il des éléments à apporter, Monsieur Porte, pour conclure ce conseil ? Pas particulièrement.

On passe au vote.

ooo

M. le Maire

Nous n'avons pas de questions orales à ce conseil. Dès lors, la séance s'achève.

Je vous souhaite..., d'abord, on va se retrouver au rez-de-chaussée pour le traditionnel moment convivial de fin de Conseil ; je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année, un joyeux Noël et on se retrouvera en février pour notre dernier conseil du mandat.

Merci beaucoup. Bonne soirée.

Le 13 février 2026

Malick SAHRAOUI,

Secrétaire de Séance



Loïc GACHON,

Maire de Vitrolles



1141

1141